

DRÔITS  
SEXUELS

ACCÈS  
AUX  
SOINS

MARIAGE  
FORCE  
DROIT À LA  
SANTÉ

GROSSESSES  
PREJUGÉS  
AVORTEMENT  
MIGRANTES  
COUPLE

# MON CORPS, MES DROITS

DOSSIER PÉDAGOGIQUE 2013

REPRODUCTIFS  
ICI ET  
LÀ-BAS  
SEXÉ

DROIT  
DES SOLDATES

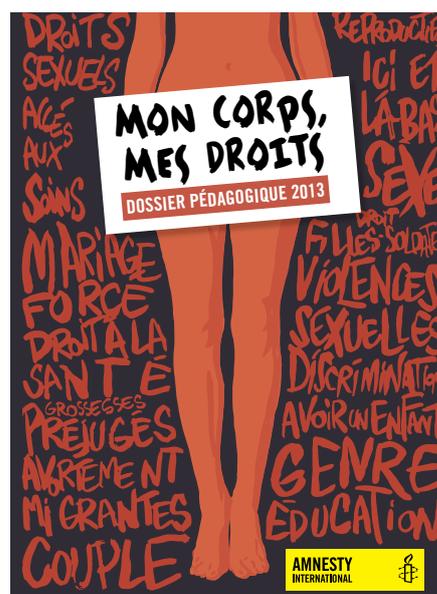
VIOLENCES  
SEXUELLES  
DISCRIMINATION  
AVOIR UN ENFANT  
GENRE  
ÉDUCATION

AMNESTY  
INTERNATIONAL



# Table des matières

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>2. LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS, C'EST QUOI ?</b>	<b>4</b>
B. Retour sur une longue lutte inachevée	4
C. Pourquoi sont-ils cruciaux ?	6
<b>3. PRÉJUGÉS ET STÉRÉOTYPES BIEN ANCRÉS = DES INÉGALITÉS QUI PERDURENT</b>	<b>11</b>
A. Sexe et genre : entre l'inné et l'acquis	11
B. Stéréotypes, préjugés et discriminations	12
C. Discrimination et droits sexuels et reproductifs	13
D. Culture et discriminations	14
<b>4. VIOLATIONS DES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS ICI ET LÀ-BAS</b>	<b>16</b>
A. Le droit de choisir son partenaire	16
A. A. Le mariage forcé	16
A. B. La discrimination liée à l'orientation sexuelle	20
B. Le choix d'avoir un enfant	23
B. A. L'avortement	23
B. B. Grossesse et stérilisation forcées	27
C. Droit à la protection contre la violence sexuelle	29
C. A. La question du viol	30
C. B. Violences sexuelles à l'école	33
C. C. Les mutilations génitales féminines	36
D. Accès aux soins et à l'information	43
D. A. La santé, un droit humain fondamental	43
D. B. Des soins et des services rendus inaccessibles aux femmes	43
D. C. L'éducation sexuelle, le chaînon manquant	46
<b>5. DES FEMMES PARTICULIÈREMENT À RISQUE</b>	<b>47</b>
A. Pauvreté et violence : le « piège du genre »	47
B. Femmes migrantes	49
C. Les femmes défenseuses des droits humains	50
D. Violences sexuelles au sein du couple	52
<b>6. OBTENIR JUSTICE : UN COMBAT SEMÉ D'OBSTACLES</b>	<b>56</b>
A. État des lieux	56
C. Et la Belgique dans tout ça ?	60
D. Des solutions ?	60
<b>7. QUE PEUT-ON FAIRE ?</b>	<b>61</b>
Plus de matériel pour plus d'actions	61
Où trouver de la doc et des infos ?	61
<b>Fiche 1</b> : Mexique. Lutte contre l'impunité des auteurs de violence sexuelle	63
<b>Fiche 2</b> : République Populaire de Chine. Lutte pour les défenseurs des droits reproductifs	65
<b>Fiche 3</b> : République Démocratique du Congo. Envoyez des messages de solidarité aux ex-filles soldates	67
<b>8. CONCLUSION</b>	<b>69</b>
<b>9. BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>70</b>
<b>10. AMNESTY EN DEUX MOTS</b>	<b>72</b>



## MON CORPS, MES DROITS

Publication du secteur jeunes  
de Amnesty International  
Belgique francophone  
[www.amnesty.be/jeunes](http://www.amnesty.be/jeunes)

9, rue Berckmans – 1060 Bruxelles  
Tel. : 02/543 79 08  
Fax. : 02/537 37 29  
[jeunes@aibf.be](mailto:jeunes@aibf.be)

Éditrice responsable :  
Marie Noël – 9, rue Berckmans – 1060  
Bruxelles.

Ce dossier a été réalisé  
par Elsa Barbieri, Lucie Daniel, Aurélie  
Vanossel et Zoé Spriet.

Un tout grand merci pour leur précieuse  
aide à Zahra Ali, Clarice, Isabelle Finkel,  
Catherine Hodge, Noémie Kayeart,  
Patrick Petitjean, Fabienne Richard,  
Christophe Smets, ainsi qu'à Philippe  
Hensmans, Émilie Lembrée, Pascal  
Samain, Sonya Merkova.  
Graphisme : Vincent Riffart.



Un dossier d'exercices  
accompagne le dossier  
pédagogique.

Avec le soutien  
de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

# 1. INTRODUCTION

« *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.* » Ce droit fondamental, ouvrant la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948, met hors jeu les relations de domination d'une personne sur une autre, d'un groupe sur un autre. Bien sûr, nous ne sommes pas tous pareils et des différences physiques existent : le sexe, mais aussi l'âge ou la couleur de peau sont autant de caractéristiques qui nous différencient les uns des autres. Cela ne doit néanmoins pas justifier l'inégalité et les discriminations.

**P**ourtant, partout dans le monde, les femmes sont victimes de discriminations, parce qu'elles sont des femmes. Plus pauvres, moins éduquées, plus souvent victimes de violences que les hommes... la liste des comparaisons est longue.

Les femmes sont discriminées dans tous les domaines, mais il y en a un en particulier qui retient notre attention dans ce dossier : **la maîtrise de leur corps et de leur sexualité.** C'est ce qu'on appelle **les droits sexuels et reproductifs.** En effet, **les femmes n'ont pas toujours le droit de prendre elles-mêmes des décisions concernant leur vie sexuelle, familiale et affective.** Par exemple, sur tous les continents, de trop nombreuses filles sont mariées de force, parfois à un très jeune âge. Dans certains pays, les femmes n'ont pas la possibilité d'interrompre leur grossesse même si leur vie est en danger, même si elles sont enceintes suite à un viol, un inceste. De plus, aucun pays n'échappe à la violence sexuelle envers les filles et les femmes, allant des remarques douteuses dans les cours de récréation à l'agression sexuelle, en passant par les mutilations génitales féminines comme l'excision. Enfin, le droit à l'éduca-

tion et à la santé sexuelles et maternelles des filles et des femmes est trop souvent bafoué, entraînant souffrances et décès.

Certaines femmes, de par leurs conditions socio-économiques, leur orientation sexuelle, leurs activités ou leur origine ethnique, sont particulièrement à risque de violations de leurs droits sexuels et reproductifs.

**Les inégalités entre hommes et femmes sont intrinsèquement liées aux stéréotypes et préjugés qui prévalent dans nos sociétés.**

Ceci est particulièrement vérifiable en ce qui concerne les droits sexuels et reproductifs. En effet, dès l'enfance, les individus ont tendance à attribuer aux hommes et aux femmes des caractéristiques et des rôles différenciés, spécifiques. Leur environnement les pousse à intérioriser ces caractéristiques et à reproduire les comportements associés à chaque sexe. Cela se fait plus ou moins consciemment, mais a pour conséquence des discriminations très ancrées, parfois même dans la loi. Pour lutter contre les inégalités hommes/

femmes et les violations des droits sexuels et reproductifs, il est crucial de s'attaquer en premier lieu à ces stéréotypes et préjugés.

Ce dossier ne prétend pas couvrir l'entièreté des questions liées aux droits sexuels et reproductifs. Il vous permet cependant de **découvrir, avec votre classe, un certain nombre de thématiques qui y sont liées.** Le dossier vous permettra également de **découvrir qu'il existe des moyens d'action pour améliorer les droits des femmes autour de vous.** Les fiches d'action en fin de dossier, ainsi que le dossier d'exercices, seront des outils utiles pour vous aider à préparer votre cours et vous donner envie d'agir.

Amnesty International vous remercie pour votre engagement pour faire des droits humains une réalité. Nous vous souhaitons d'ores et déjà une bonne lecture et un bon travail.

**Zoé SPRIET**, responsable du secteur jeunes d'Amnesty International Belgique francophone



Manifestation contre la mortalité maternelle © Amnesty International, Sierra Leone, 2009

# 2. LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS, C'EST QUOI ?

La reconnaissance des droits sexuels et reproductifs est intimement liée à l'émancipation des femmes dans le monde. C'est la clé de leur autonomie physique, mais aussi sociale, économique et politique. Comme nous le verrons dans ce dossier, c'est aussi un préalable incontournable au développement international et à la résolution de certains conflits armés. Il a pourtant fallu attendre les années 1990 pour que ces droits soient portés au rang de droits *humains*, après des années de combats féministes. Deux décennies plus tard, la maîtrise du corps des femmes est toujours au cœur des débats.

## A. QUELS SONT CES DROITS ?

### DES DROITS HUMAINS AVANT TOUT

Il n'existe pas de convention ou de traité international qui soit juridiquement contraignant et spécialement dédié aux droits sexuels et reproductifs. Ce terme renvoie en fait à des droits fondamentaux reconnus de manière disparate dans de nombreux textes de lois et traités de l'ONU. Malgré leur apparition récente dans les débats internationaux, il ne s'agit donc pas de droits nouveaux, mais bel et bien de droits universels historiquement reconnus par la communauté internationale.

### LE DROIT DE CHOISIR

Les droits sexuels et reproductifs donnent à toute personne le droit de **choisir** : choisir librement si, quand et avec qui elle désire avoir des rapports sexuels, avoir des enfants ou se marier. En vertu de ces droits, les femmes et les filles, les hommes et les garçons doivent pouvoir prendre des décisions concernant leur santé, leur corps et leur vie sexuelle. En faisant une distinction entre procréation et



« Les droits sexuels et reproductifs, c'est le droit à l'accès à l'information, à l'accès à la contraception — qui me semble primordial, pour pouvoir choisir : est-ce que je veux une grossesse ? C'est le droit d'avoir une vie sexuelle ou des rapports sexuels parce qu'on le désire et pas parce que c'est dicté par des lois familiales ou religieuses. C'est ramener ce choix-là, cette décision-là, à l'individu, et pas à la famille ou à la société ou à la religion ».

*Isabelle Finkel, psychologue au planning familial « Aimer jeune » de Bruxelles.*

sexualité, ces droits ne se limitent pas à la question de la reproduction. Ils reconnaissent également le droit pour chaque personne de mener une vie sexuelle épanouissante, respectueuse de soi et des autres, et de jouir du meilleur état mental et social possible.

**Les droits sexuels et reproductifs couvrent le droit de toute personne, sans aucune contrainte, discrimination, ni violence, de :**

- jouir du meilleur état de santé possible en matière de sexualité et de procréation ;
- disposer librement de son corps ;
- avoir des rapports sexuels librement consentis avec la personne de son choix et au moment où elle le souhaite ;
- demander, recevoir et transmettre des informations sur la sexualité, notamment via une éducation sexuelle globale adaptée ;
- décider librement et en toute connaissance de cause d'avoir ou non des enfants, du nombre des naissances et de leur espace-temps/au moment où elle le souhaite ;
- choisir si et avec qui elle désire se marier ;
- avoir accès au planning familial ; à la contraception ; à des services d'avortement légaux et sûrs au minimum en cas d'inceste, de viol ou si la santé de la mère est en danger ; aux soins liés à la santé

maternelle et à toute une gamme de services de santé indépendamment de son identité et de ses ressources ;

- mener une vie sexuelle satisfaisante et agréable ;
- vivre à l'abri du viol et d'autres formes de violences sexuelles ;
- bénéficier du progrès scientifique et ne pas être soumise à une expérience médicale sans son consentement.

## B. RETOUR SUR UNE LONGUE LUTTE INACHEVÉE

L'émergence des droits sexuels et reproductifs dans le débat international est récente. Des textes internationaux, comme la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (CEDEF), existent depuis les années 1970 et garantissent certains droits sexuels et reproductifs. Cependant, ces derniers n'ont été reconnus de manière exhaustive par la communauté internationale qu'en 1994, lors

### LE SAVIEZ-VOUS ?

**Les États ont l'obligation de veiller au respect inconditionnel de ces droits fondamentaux pour toutes et tous, sans crainte de sanction, de discrimination ni de violence.** Cela signifie que les gouvernements doivent s'assurer non seulement que ces droits sont **inscrits dans les textes de loi nationaux**, mais aussi que les femmes comme les hommes ont **accès dans la pratique** aux services de santé nécessaires à leur exercice. Pourtant, même s'ils ont signé des conventions et traités internationaux qui les engagent à faire respecter et appliquer ces droits, la réalité est souvent toute autre : **les droits sexuels et reproductifs sont largement violés et bafoués dans le monde.**

de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD). Depuis, les déclarations en faveur des droits des femmes se multiplient, mais elles sont loin de faire l'unanimité lors des sommets internationaux. Retour sur une longue lutte qui reste toujours inachevée.

## C. POURQUOI SONT-ILS CRUCIAUX ?

### DU DROIT DE DISPOSER DE SON CORPS À L'AUTONOMIE

Pour les femmes et les filles, les droits sexuels et reproductifs ont une symbolique et une importance toutes particulières. Dans les pays où ils ne sont pas respectés, les femmes

payent en effet un lourd tribut. Elles peuvent être exposées à des risques de grossesses non voulues, être contraintes de recourir à des avortements clandestins et elles sont plus vulnérables face à certaines maladies sexuellement transmissibles, comme le VIH/sida. Et ce n'est pas tout : partout dans le monde, la **non-reconnaissance des droits sexuels et reproductifs des femmes empêche l'émancipation économique et politique de ces der-**

### ÉMERGENCE DES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS DANS LE MONDE

1979	 <p>La <b>CEDEF</b> est adoptée à l'Organisation des Nations unies (ONU). C'est la « <b>Déclaration des droits des femmes</b> ». Il s'agit du premier texte contraignant relatif aux droits humains qui vise à améliorer le statut des femmes dans la sphère publique comme la sphère privée. Il exhorte les États à modifier non seulement les lois qui discriminent les femmes, mais aussi tous les schémas et les modèles de comportement socioculturel à la base des préjugés et des pratiques coutumières. Il s'agit donc d'un <b>appel à changer profondément la société, jusque dans ses modèles de pensée</b>.</p> <p>Surtout, la Convention parle explicitement du <b>droit pour les femmes comme les hommes à la « planification familiale »</b>, défini comme le droit de décider d'avoir un enfant ou non et de choisir l'espacement des naissances, et reconnu comme la clé de la santé et du bien-être des familles. Pour permettre aux femmes d'exercer pleinement ces droits, les États doivent leur garantir un accès égal aux informations, à l'éducation et aux services de planification familiale nécessaires.</p>
1994	<b>Conférence internationale sur la population et le développement</b> au Caire. Les 179 États parties reconnaissent les droits reproductifs comme des droits humains « <i>déjà reconnus dans des législations nationales, des instruments internationaux relatifs aux droits humains et d'autres documents pertinents des Nations unies</i> ».
1995	<b>Conférence mondiale sur les femmes</b> de Beijing. On fait alors implicitement référence aux droits sexuels : « <i>Les droits fondamentaux des femmes comprennent le droit d'être maîtresses de leur sexualité, y compris leur santé en matière de sexualité et de procréation, sans aucune contrainte, discrimination ou violence, et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine</i> ». La Conférence établit par ailleurs un programme d'action dans 12 domaines clés, dont la santé, la violence à l'égard des femmes et le développement.
2000	<b>Sommet du millénaire</b> . L'ONU adopte les Objectifs du millénaire pour le développement pour éradiquer la pauvreté. Les États parties s'engagent, d'ici 2015, à réduire la pauvreté de moitié, stopper l'épidémie du VIH/sida ou encore réduire de 75 % la mortalité maternelle.
2003	Le Protocole à la <b>Charte africaine des droits de l'homme et des peuples</b> , relatif aux droits de la femme en Afrique, est adopté. À ce jour, 28 États l'ont ratifié, dont la République démocratique du Congo, le Cameroun ou encore l'Ouganda. Le document garantit le droit à la santé et à la planification familiale ; le droit à l'avortement dans certaines conditions ; le droit à la protection lors des conflits armés ; ou encore l'interdiction des « pratiques néfastes », dont les mutilations génitales féminines.
2011	La <b>Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique</b> , ou Convention d'Istanbul, est ouverte à la signature par le Conseil de l'Europe. Il s'agit pour la première fois de créer un cadre juridique global pour les violences faites aux femmes. À ce jour, trois États membres seulement l'ont ratifiée : la Turquie, la Croatie et le Portugal. La Belgique l'a signée en septembre 2012.
2013	Le <b>rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres mauvais traitements</b> <b>qualifie certaines violations des droits sexuels et reproductifs d'actes de torture et/ou de mauvais traitements</b> . L'interdiction totale de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) entre dans cette catégorie.
2013	L'ONU ouvre la 57 <sup>e</sup> session de la <b>Commission sur la condition de la femme</b> . Pour la première fois, il est demandé aux États de <b>ne plus invoquer les coutumes, la tradition ou des considérations religieuses</b> pour se soustraire à leurs obligations en matière de droits des femmes.

## ÉMERGENCE DES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS EN BELGIQUE

1867	L'avortement est interdit et passible de poursuites pénales pour « crimes et délits contre l'ordre des familles et la moralité publique ».
1923	Le Code pénal interdit la distribution et la promotion de méthodes de contraception ainsi que toute information à leur sujet.
1962	Le premier centre de planning familial est créé en région francophone : « La famille heureuse ».
1973	Légalisation de l'information sur la contraception.
1989	Le Code pénal belge donne une définition claire du viol : il s'agit de « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y consent pas ». Avant cette date, l'article 375 définissait le viol comme « acte par lequel un homme abuse d'une femme avec violence physique, intimidation ou ruse ». Le viol conjugal est pénalisé.
1990	L'avortement est partiellement dépenalisé. Il est autorisé uniquement si la mère est en « situation de détresse ».
2001	La loi condamne et sanctionne toutes les pratiques de mutilations génitales féminines.
2002	La Constitution reconnaît expressément l'égalité entre les hommes et les femmes.  La première législation sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est adoptée.
2003	La loi autorise le mariage entre deux personnes du même sexe.  La loi Onkelinx double la peine maximum de prison pour coups et blessures contre un partenaire ou un conjoint, ancien ou actuel : elle passe de six mois à un an.
2012	La Belgique signe la Convention d'Istanbul.  Dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est inscrite dans les objectifs généraux de l'enseignement fondamental et secondaire. Elle devient donc obligatoire.

## PORTRAITS DE FEMMES ET D'HOMMES FÉMINISTES

### LE DOCTEUR WILLY PEERS

En 1973, il est arrêté et placé en détention. Il avoue avoir pratiqué 300 avortements alors que la loi belge interdit strictement l'IVG, qui est passible de poursuites pénales pour « crimes et délits contre l'ordre des familles et la moralité publique ». L'arrestation du docteur Peers suscite une forte mobilisation qui va conduire à la légalisation de l'information sur la contraception.

### LES MILITANT-E-S DU GACEHPA

À partir de 1975, alors qu'une trêve judiciaire est instaurée afin de débattre plus sereinement de l'IVG, des centres de planning familial francophones décident de pratiquer des avortements pour venir en aide aux femmes en détresse. Dans ces centres extrahospitaliers, les militant-e-s font appel à des médecins généralistes formés par l'équipe du professeur Hubinont, à l'hôpital Saint-Pierre de Bruxelles. Les poursuites et les sanctions judiciaires reprennent avec la levée de la trêve et plusieurs professionnels de la santé et travailleurs sociaux sont à nouveau inculpés. L'avortement est dans un flou juridique total.

Peu de temps après, en 1979, les centres extrahospitaliers qui pratiquent l'avortement se réunissent en un groupe d'action, avec pour objectifs de soutenir les inculpés et de promouvoir la solidarité entre les centres. C'est la naissance du Groupe d'action des centres extrahospitaliers pratiquant l'avortement (GACEHPA), qui contribuera par son engagement militant au vote de la loi dépenalisant l'avortement en 1990, dans le cas où la femme est en « situation de détresse ».

**LE SAVIEZ-VOUS ?** En 2014, la CIPD célébrera son 20<sup>e</sup> anniversaire et les États procéderont à un examen opérationnel de la mise en œuvre de son programme d'action (CIPD+20). C'est l'occasion pour les organisations non gouvernementales (ONG) et les États de faire le bilan des avancées et des efforts qui restent à faire pour assurer le respect des droits sexuels et reproductifs.

**nières.** Pour le comprendre, il faut réaliser que **maîtriser son corps, c'est être capable de prendre son destin en main, de s'affranchir des normes sociales et des trajectoires de vie stéréotypées et de surmonter les aléas de la vie.**

L'accès à la contraception et à l'éducation sexuelle, par exemple, permet aux femmes de s'émanciper des rôles reproductifs qu'on leur attribue traditionnellement et d'exercer pleinement leurs droits économiques, sociaux et civiques. Cela leur donne en effet la possibilité de poursuivre leurs études et d'entrer sur le marché du travail en évitant les risques de grossesses précoces et non désirées. En plus de leur intégrité physique, elles peuvent ainsi jouir d'une autonomie financière, condition nécessaire à leur autonomie, mais aussi à leur accès aux postes à responsabilités et à la vie politique.

## AUTONOMIE DES FEMMES ET DÉVELOPPEMENT

« La violation des droits de l'homme la plus honteuse se caractérise sans doute par la violence à l'égard des femmes. Elle ne connaît pas de clivages géographiques, culturels ou sociaux. Tant que des actes violents continueront d'être perpétrés, nous ne pourrions prétendre à des progrès pour atteindre l'égalité, le développement et la paix. »

**Kofi Annan, ex-secrétaire général des Nations unies**

L'autonomie des femmes n'est pas qu'une question de dignité et d'émancipation personnelle. Il s'agit d'une question contemporaine globale liée au développement international.

### Les femmes ont en effet un rôle clé à jouer dans le développement économique et social de leur pays.

Comme le souligne la Banque mondiale, lorsque l'égalité des sexes est mieux respectée, « *la croissance économique tend à être plus rapide, les pauvres sortent plus vite de la pauvreté et les conditions de vie des hommes, des femmes et des enfants s'améliorent* » (www.un.org, 2013).

Plusieurs études menées par le Fonds des Nations unies pour la population (FNUP) en 2012 vont dans ce sens :

- **Bangladesh :** les femmes faisant usage d'une méthode de planification familiale gagnent un salaire supérieur d'un tiers à celui de leurs consœurs n'y ayant pas recours ;
- **États-Unis :** une maternité précoce chez les adolescentes réduit la probabilité pour celles-ci de décrocher un diplôme (-10 %) et diminue grandement le salaire des jeunes femmes. Malgré ces chiffres éloquentes, aujourd'hui encore, sur chaque dollar dépensé pour le développement international, seulement deux cents sont spécifiquement dédiés aux adolescentes.

Ce n'est pas tout : la reconnaissance des droits des femmes et leur autonomisation sont également des prérequis au règlement des conflits et à la **consolidation de la paix**. En République démocratique du Congo, par exemple, l'impunité des auteurs de violences sexuelles en temps de guerre maintient le pays dans un cercle vicieux de violence. L'usage du viol comme arme de guerre détruit non seulement les femmes et les filles qui en sont les premières victimes, mais aussi des communautés tout entières (voir p.32).

« J'ai souvent eu envie de me suicider... Ce qui m'est arrivé a détruit mes rêves, mes espoirs – je voulais être quelqu'un qui travaille dehors, mais je passe toute la journée à la maison à m'occuper du bébé... Je ne peux même pas dormir et je ne me sens pas en sécurité, beaucoup de mes journées sont un cauchemar, c'est très difficile de continuer à avancer et je me sens très triste et très fatiguée. »

**M., Nicaragua, avait dix-sept ans quand elle a été violée à plusieurs reprises par un proche de quarante-neuf ans.**

Au **Nicaragua**, l'avortement est strictement interdit, en toutes circonstances. De très jeunes filles enceintes à la suite d'un viol sont obligées de mener leur grossesse à terme. Elles abandonnent souvent leurs études prématurément et s'enferment dans la pauvreté et l'isolement. Ce déni de leurs droits sexuels et reproductifs les condamne à une vie qu'elles n'ont pas choisie et perpétue l'analphabétisme et la pauvreté chez les filles et les inégalités de genre.



Manifestation pour la décriminalisation de l'avortement  
© Amnesty International/Grace Gonzales, Nicaragua, 2011

# VIOLATIONS DES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS DANS LE MONDE

Cette carte n'est pas exhaustive et n'entend pas donner une vue précise des différentes violations.



## ÉTATS-UNIS

### Double discrimination

En Alaska, dû au fort taux d'alcoolisme dans les réserves autochtones, les autorités considèrent souvent que les victimes de violences étaient ivres ou ont provoqué l'agression et ne se déplacent que si la victime est hospitalisée ou décédée.

## NICARAGUA

### Avortement

L'interruption de grossesse est interdite sous toutes ses formes et en toutes circonstances. L'avortement est une infraction pénale, et quiconque veut interrompre sa grossesse ou aider une femme ou une jeune fille à se faire avorter s'expose à des poursuites judiciaires.

## COLOMBIE

### Viol comme arme de guerre

Les femmes et les jeunes filles sont victimes, de manière généralisée et systématique, de violences sexuelles infligées par toutes les parties au conflit armé. L'objectif est de semer la terreur au sein des populations et faciliter ainsi l'imposition d'un contrôle militaire.

## PÉROU

### Accès aux soins / Mortalité maternelle

Dans les campagnes, des centaines de femmes indigènes vivant dans la pauvreté meurent pendant leur grossesse ou à l'accouchement parce qu'elles ne reçoivent pas les mêmes soins que les femmes vivant dans le reste du pays.

## HAÏTI

### Agressions sexuelles

Les institutions policières et judiciaires ont été détruites suite à la catastrophe naturelle de 2010. Les agressions sexuelles dans les camps sont extrêmement fréquentes. Les femmes doivent parfois témoigner de leur agression assise à une table en pleine rue, sans aucune intimité.

## POLOGNE

### Éducation sexuelle

Les cours (non obligatoires) d'éducation sexuelle, ou «Préparation à la vie familiale» sont parfois dispensés par des religieux. Ils donnent une vision stéréotypée et sexiste de la vie sexuelle et du couple, et diabolisent la contraception (ASTRA, 2011, IPPF European Network, 2011).

## BELGIQUE

### Violence sexuelle

Un peu plus de 26 viols pour 100.000 habitants sont signalés chaque année. Seulement 4 % des plaintes déposées pour ces viols débouchent sur une condamnation (contre une moyenne européenne de 14 %). UNODC, 2012 & UN Women, 2011.

## SLOVAQUIE

### Stérilisation forcée

Plusieurs femmes roms ont été stérilisées de force par certains professionnels de la santé. Cette pratique a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme en 2011. UNHCR.

## ÉGYPTE

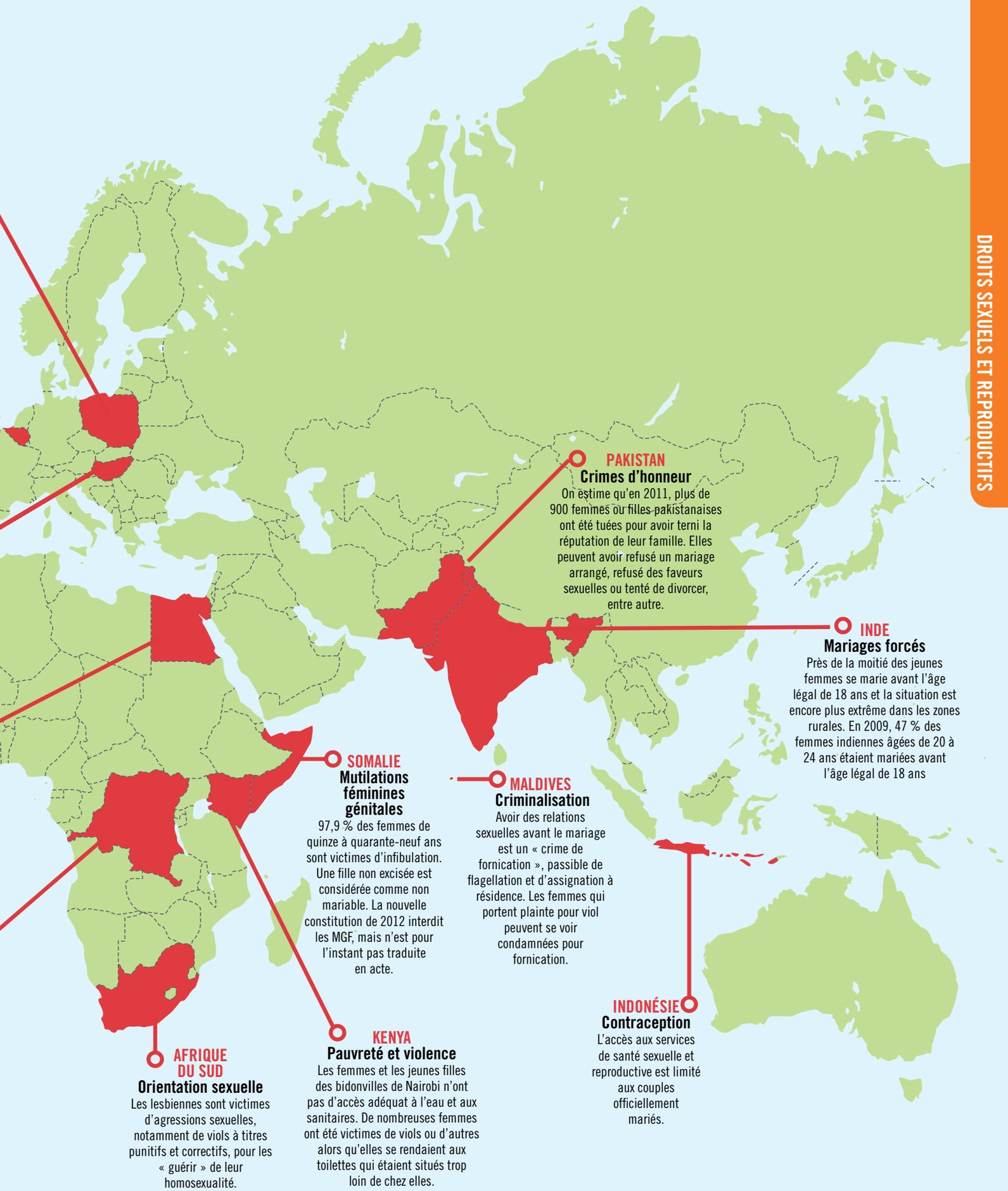
### Violences sexuelles sur manifestantes

Depuis 2011, des centaines de manifestantes prodémocratie ont subi des agressions sexuelles dans la rue. Certaines ont subi des tests de virginité forcés par des médecins de l'armée. La discrimination est profonde et les femmes qui font entendre leur voix sont constamment victimes d'actes d'intimidation.

## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

### Filles-soldats

On estime que 40 % des enfants-soldats seraient des filles. Elles servent généralement d'esclaves sexuelles, subissent des violences telles que des viols à répétition, et peuvent être mariées de force avec les soldats.

**PAKISTAN****Crimes d'honneur**

On estime qu'en 2011, plus de 900 femmes ou filles-pakistanaïses ont été tuées pour avoir terni la réputation de leur famille. Elles peuvent avoir refusé un mariage arrangé, refusé des faveurs sexuelles ou tenté de divorcer, entre autre.

**INDE****Mariages forcés**

Près de la moitié des jeunes femmes se marie avant l'âge légal de 18 ans et la situation est encore plus extrême dans les zones rurales. En 2009, 47 % des femmes indiennes âgées de 20 à 24 ans étaient mariées avant l'âge légal de 18 ans

**SOMALIE****Mutilations féminines génitales**

97,9 % des femmes de quinze à quarante-neuf ans sont victimes d'infibulation. Une fille non excisée est considérée comme non mariable. La nouvelle constitution de 2012 interdit les MGF, mais n'est pour l'instant pas traduite en acte.

**MALDIVES****Criminalisation**

Avoir des relations sexuelles avant le mariage est un « crime de fornication », passible de flagellation et d'assignation à résidence. Les femmes qui portent plainte pour viol peuvent se voir condamnées pour fornication.

**AFRIQUE DU SUD****Orientation sexuelle**

Les lesbiennes sont victimes d'agressions sexuelles, notamment de viols à titres punitifs et correctifs, pour les « guérir » de leur homosexualité.

**KENYA****Pauvreté et violence**

Les femmes et les jeunes filles des bidonvilles de Nairobi n'ont pas d'accès adéquat à l'eau et aux sanitaires. De nombreuses femmes ont été victimes de viols ou d'autres alors qu'elles se rendaient aux toilettes qui étaient situés trop loin de chez elles.

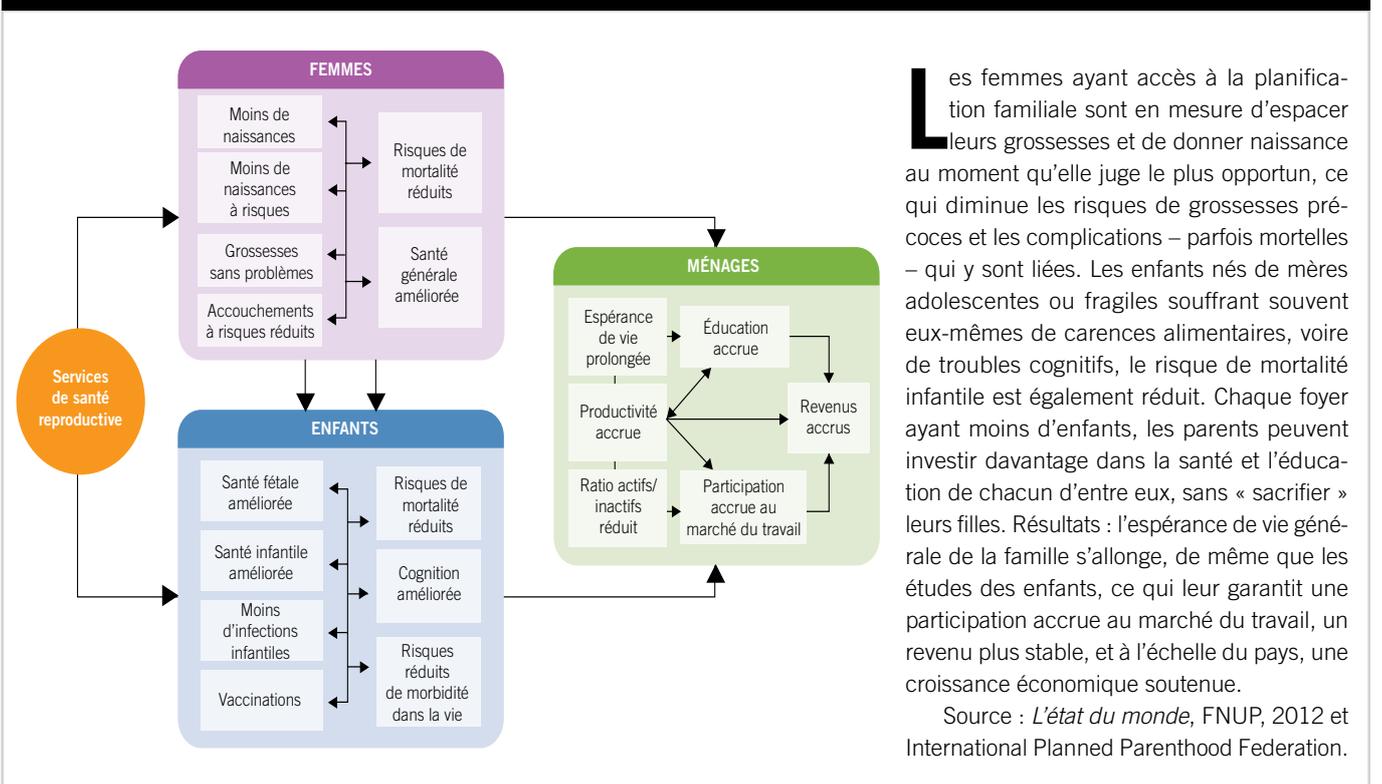
**INDONÉSIE****Contraception**

L'accès aux services de santé sexuelle et reproductive est limité aux couples officiellement mariés.



© AI, Sierra Leone, 2009

Lien entre la santé reproductive et les résultats économiques. Source : Oui au choix, non au hasard, Planification familiale, droits de la personne et développement, FNUAP, 2012



Les femmes ayant accès à la planification familiale sont en mesure d'espacer leurs grossesses et de donner naissance au moment qu'elle juge le plus opportun, ce qui diminue les risques de grossesses précoces et les complications – parfois mortelles – qui y sont liées. Les enfants nés de mères adolescentes ou fragiles souffrant souvent eux-mêmes de carences alimentaires, voire de troubles cognitifs, le risque de mortalité infantile est également réduit. Chaque foyer ayant moins d'enfants, les parents peuvent investir davantage dans la santé et l'éducation de chacun d'entre eux, sans « sacrifier » leurs filles. Résultats : l'espérance de vie générale de la famille s'allonge, de même que les études des enfants, ce qui leur garantit une participation accrue au marché du travail, un revenu plus stable, et à l'échelle du pays, une croissance économique soutenue.

Source : *L'état du monde*, FNUP, 2012 et International Planned Parenthood Federation.

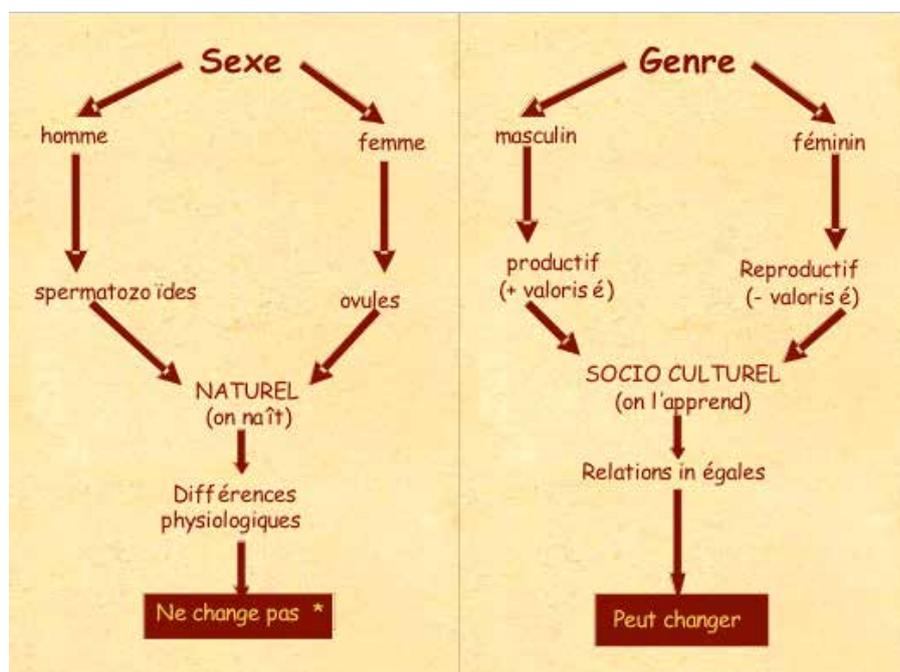
# 3. PRÉJUGÉS ET STÉRÉOTYPES BIEN ANCRÉS = DES INÉGALITÉS QUI PERDURENT

Les stéréotypes et préjugés sur les filles et les femmes sont encore aujourd'hui bien ancrés dans toutes les sociétés. Les idées reçues négatives sur les filles et les femmes sont véhiculées dès l'enfance et subsistent chez les adultes de manière durable. Pourquoi est-ce important de le souligner ? Parce que c'est dans ce terreau que s'inscrivent les violations des droits sexuels et reproductifs. Elles en sont le résultat direct. Lutter pour les droits des femmes commence donc par l'identification et la compréhension de ces préjugés et par la déconstruction des rôles associés à chaque sexe.

## A. SEXE ET GENRE : ENTRE L'INNÉ ET L'ACQUIS

Le **sexe** est un attribut naturel et biologique que possèdent les hommes et les femmes (suivant les chromosomes XX ou XY), et qui implique des différences physiologiques.

Le **genre**, quant à lui, n'a rien de naturel : c'est un construit social et culturel, qui établit pour chaque sexe les rôles et comportements qui sont considérés comme appropriés. Les relations de genre sont des relations sociales hiérarchisées, qui varient d'un endroit et d'une époque à l'autre. **Dès l'enfance, nous intériorisons consciemment ou inconsciemment les rôles qui nous sont attribués en fonction de notre sexe.** De manière très schématique, par exemple, on



Schémas tirés de l'ouvrage *Les Essentiels du genre N° 01 : concept de base*, Bruxelles, Le monde selon les femmes, actualisation 2012

offrirait à une petite fille une cuisinière ou une poupée pour jouer, tandis qu'un petit garçon recevrait une boîte à outils ou des petites voitures. Cela induit chez l'enfant l'idée que les filles sont meilleures à la cuisine ou pour s'oc-

cuper des enfants, tandis que les hommes doivent savoir bricoler, conduisent mieux que les femmes, etc. À chaque sexe correspond donc un rôle bien défini, dont il est difficile de se détacher tant ces normes sont intégrées

**LE SAVIEZ-VOUS ?** Le **patriarcat** est un système qui maintient la domination masculine sur les femmes et les enfants de la famille, et dans la société en général. Les hommes y détiennent le pouvoir (politique, économique, etc.), les femmes en sont écartées.

Le **sexisme** est l'ensemble de toutes les méthodes utilisées au sein du patriarcat afin de pouvoir maintenir en position d'infériorité, de subordination et d'exploitation le sexe dominé. Le sexisme touche tous les secteurs de la vie et des relations humaines.

chez tout un chacun.

**C'est à travers ces rôles que des relations inégales de type économique, social, culturel, politique ou encore ethnique peuvent se créer.**

Contrairement au sexe, le genre est un construit social : cela implique que des **changements** peuvent y être introduits afin de mettre fin aux inégalités et aux discriminations à l'égard des femmes.

### L'ÉGALITÉ DE GENRE NIE-T-ELLE NOS DIFFÉRENCES ?

Non, chacun garde des spécificités liées à son sexe biologique. Toutefois, des inégalités ou oppressions de droit ou de fait ne peuvent perdurer au nom d'une relation de genre et de domination. L'égalité de genre, c'est l'envie de réaliser équitablement le potentiel des femmes et des hommes. Le modèle féministe demande également que les structures sociales inégales soient réformées afin de concorder à un équilibre de genre.

## B. STÉRÉOTYPES, PRÉJUGÉS ET DISCRIMINATIONS

Dans toute société, les individus classifient les réalités qui les entourent afin d'appréhender et de comprendre le monde. Des images préconçues, ou **stéréotypes**, sur des groupes de personnes peuvent découler de ce processus mental. Par exemple, associer *de facto* le port d'une jupe à une femme permet à l'enfant de catégoriser les personnes qui l'entourent et d'analyser plus vite leur environnement. En ce sens, les stéréotypes ne sont pas nécessairement une mauvaise chose.

Toutefois, à partir de ces stéréotypes, on peut rapidement glisser vers les préjugés, voire les actes de discrimination. Cela se retrouve dans tous les pays du monde, à commencer par la Belgique. De manière très générale, dans de nombreux pays, la femme est vue comme étant inférieure à l'homme sur le plan de la force, l'intelligence, la maîtrise des émotions... mais plus douce, aimante que l'homme, plus précise et douée pour les tâches ménagères. Cela justifie le fait de la confier à la sphère familiale et de

l'exclure de l'éducation, de la propriété ou encore des sphères publiques et politiques.

En témoignent les chiffres ci-dessous :

- Dans les pays en développement, si les femmes produisent 60 à 80 % de l'alimentation, elles ne possèdent que 1 % des terres.
- Deux tiers des adultes illettrés sont des femmes (ONU, 2008).
- Dans l'Union européenne, 2,4 % des directeurs généraux sont des femmes et les conseils d'administration en comptent 8,9 %. Pourtant, 60 % des universitaires sont des femmes (Eurostat, 2012).
- Sur dix personnes souffrant de faim dans le monde, sept sont des filles (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2007).
- En Afrique subsaharienne, 71 % des jeunes infectés par le VIH/sida sont des femmes (Onusida).

### QUELQUES EXEMPLES DE DISCRIMINATION

#### Travail :

Les femmes gagnent généralement moins que les hommes, ce qui a pour conséquence de les maintenir dans une relation de dépendance économique. De plus, certains métiers restent encore l'apanage des hommes ou des femmes, malgré l'inexistence de fondement de cette ségrégation des compétences à ces postes. Bien que les femmes travaillent, ce sont majoritairement elles qui s'occupent des enfants. Elles sont aussi majoritaires dans l'emploi à temps partiel. En Belgique, seulement 20 % des chefs d'entreprises sont des femmes.

#### Éducation :

Les filles et les femmes sont encore largement exclues de l'accès à l'éducation, et ce malgré sa mise en exergue dans les Objectifs du millénaire de l'ONU. Les trois quarts des adultes illettrés sont des femmes. De plus, une disparité entre hommes et femmes qui reflète une relation inégalitaire de genre se retrouve également dans le choix des filières académiques : les filles se retrouvent plus souvent en sciences humaines et les garçons dans les filières scientifiques et liées au mode technologique. Cela aura également un impact dans la répartition des salaires.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

## CLICHÉS ET STÉRÉOTYPES DANS LES MANUELS SCOLAIRES BELGES

En 2013 en Belgique, une étude sur les stéréotypes liés au genre dans les manuels scolaires, menée par les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CÉMÉA), a fait beaucoup de bruit. Quinze manuels scolaires du cours de français, publiés par des maisons d'édition belges, ont été analysés. L'étude conclut que, de manière générale, **les manuels reproduisent de nombreux stéréotypes sur les rôles des filles et des garçons**. Tout d'abord, **les garçons dominent quantitativement**.

Ensuite, lorsqu'on représente des enfants effectuant une **activité extérieure**, il s'agit essentiellement de garçons. Il y a **beaucoup de héros et peu d'héroïnes**. Ceci induit l'idée que les garçons sont dans l'action, qu'ils gèrent les affaires extérieures à la sphère privée. **Certains métiers sont clairement identifiés** comme étant des métiers d'hommes (pompier, policier, menuisier, etc.) ou de femmes (cuisinière, infirmière, institutrice, etc.). Lorsqu'un adulte accompagne un enfant, il s'agit sept fois sur dix d'une femme : cela induit l'idée que les femmes sont dévouées à l'enfance, à la sphère familiale. Tous ces éléments renforcent les préjugés sur les rôles que chaque sexe devrait observer.

### DES COMPORTEMENTS INTÉGRÉS DÈS L'ENFANCE

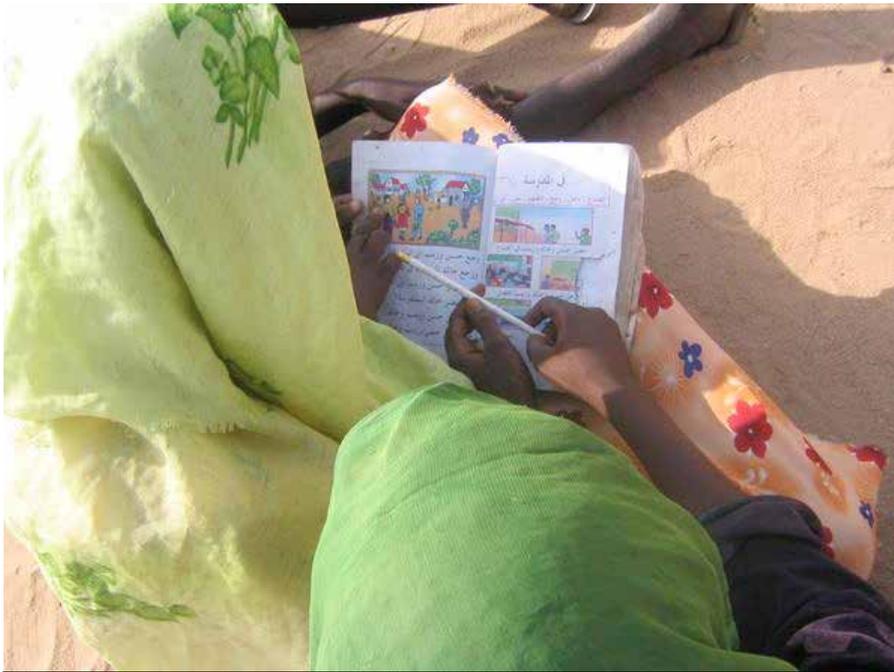
Les comportements censés correspondre à chaque sexe sont intégrés dans le schéma mental de l'enfant : il les reproduira par processus d'imitation de personnes du même sexe. Il classifiera ce qui est typiquement féminin et masculin. Dès lors, si l'image donnée dans la société est celle d'un homme dominant et machiste, l'enfant la reproduira. **Le monde de l'enfance est parsemé de références aux rôles que chaque sexe devrait endosser**. Nous pouvons penser aux jouets, comme expliqué précédemment, mais aussi

## C. DISCRIMINATION ET DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les discriminations et les violations des **droits sexuels et reproductifs** découlent des préjugés dans nos sociétés. Prenons un exemple. La plupart des pays connaissent ou ont connu la situation suivante : les femmes sont consignées à leur rôle d'épouse et de mère, on ne les pense pas capables d'assumer d'autres responsabilités dans la société. Elles ne sont pas assez rationnelles ou intelligentes pour prendre des décisions importantes pour elles-mêmes. Les conséquences de ces préjugés sont nombreuses : les filles peuvent être obligées d'arrêter l'école très tôt pour se marier (parfois de force), avoir des enfants et tenir le foyer. Cela a des **répercussions multiples sur leurs autres droits**, notamment sur leur niveau d'éducation, leur santé physique et mentale, leur accès aux ressources et leur indépendance économique, etc. Le manque d'éducation entraîne un manque de connaissance sur les soins de santé disponibles, les bonnes pratiques pour se protéger des maladies sexuellement transmissibles ou pour élever des enfants en bonne santé. Tout cela constitue ce qu'on pourrait dénommer « **le piège du genre** » : la violation d'un droit entraîne la violation d'un autre, dans un cercle vicieux dont on ne voit pas toujours la fin.

La violence sexuelle résulte elle aussi des préjugés que peuvent avoir les individus. Les exemples ne manquent pas. Ainsi, on observe couramment que, dans l'esprit d'une partie des hommes, une femme en jupe est une « fille facile », qui veut attirer les hommes pour avoir des relations sexuelles. Cela peut justifier qu'on l'aborde et l'agresse sexuellement. Ces préjugés ne sont pas toujours exclusivement masculins : des femmes peuvent également tenir un discours machiste et conservateur, ce qui rend la déconstruction des préjugés d'autant plus difficile. En Belgique, les travailleurs du planning familial tirent la sonnette d'alarme, car ce type de discours ne semble pas disparaître avec le temps.

Les systèmes légaux renforcent parfois les inégalités entre hommes et femmes en retranscrivant dans la loi les préjugés ancrés dans la société. Plusieurs exemples vous sont donnés dans le point suivant. Pour



Camp de réfugiés au Darfour © AI, 2005

aux livres pour enfants, aux dessins animés, aux livres scolaires par exemple. De génération en génération, les stéréotypes et préjugés sur les femmes et les hommes sont donc reproduits. Cela pose-t-il un problème ? Oui, car les préjugés sont à la base des discriminations.

### SEXISTES, LES MÉDIAS ?

De nombreuses associations dénoncent la reproduction des préjugés dans les publicités, livres pour enfants, manuels scolaires, séries télévisées, jouets, etc. **Les publicités sont un exemple criant de ces représentations sexistes et inégalitaires.** Elles perpétuent les préjugés dans l'imaginaire collectif et contribuent à l'instauration d'inégalités pouvant aller jusqu'au non-respect des droits fondamentaux.



Cette publicité pour la marque italienne de vêtements Dolce et Gabbana a fait polémique lors de sa sortie. La femme est dominée par quatre hommes dans une scène qui pourrait évoquer un viol collectif.



Cette série de publicités crée l'ambiguïté entre les qualificatifs utilisés pour décrire la crème fraîche Babette ou pour décrire une femme. Cela renforce l'image de la femme-objet que avec laquelle on peut « tout faire », même lui faire du mal.



Cette publicité pour la marque Sixt de location de voiture renforce l'image de la femme qui ne sait pas conduire et est dangereuse au volant. Pourtant, en moyenne, les femmes causent moins d'accidents de voiture que les hommes. Leur comportement sur la route est souvent plus responsable, les femmes conduisent moins vite que les hommes.

### EN BREF

Les **stéréotypes** sont parfois nécessaires pour comprendre le monde qui nous entoure. Toutefois, il faut être vigilant de ne pas transformer ces stéréotypes en **préjugés**. Ces derniers peuvent entraîner des actes **discriminatoires** qui provoquent la **violation des droits humains**.

## ET LES HOMMES DANS TOUT ÇA ?

Les hommes sont également victimes de discrimination. Toutefois, selon les chiffres et observations menées dans le monde, les femmes voient leurs droits bafoués de façon plus importante, et sont plus vulnérables face aux violences.

Les hommes, au même titre que les femmes, doivent inévitablement être pris en compte dans les changements structurels et dans les déconstructions des stéréotypes qui mènent à des discriminations et violations de droits humains. À ce titre, lors du programme d'action pour les droits de femmes de 1995 à Beijing, il a été déclaré que : « *La promotion des femmes et l'instauration de l'égalité entre les femmes et les hommes est une question de droit de la personne et une condition de la justice et ne saurait être considérée isolément*

comme le problème des femmes ».

Le **Programme H** mis en place au Brésil peut être cité en exemple. Il avait pour objectif de permettre à de jeunes hommes de comprendre, discuter et remettre en question l'image des hommes dans les relations de genre dans des communautés à bas revenus, ainsi que les questions plus générales de tradition et de domination en Amérique latine.

D'autres associations s'organisent autour de ces questions de masculinité. En exemple, au Chili, le *Kolectivo Porotos* s'est donné pour objectif de (re) penser la masculinité aujourd'hui, les rapports avec les femmes, les représentations de la masculinité et de la féminité. L'association se charge aussi de formation en milieu scolaire en ouvrant le dialogue sur les questions relatives au machisme, notamment. Travailler et réfléchir entre hommes et entre femmes permet à tous de prendre part aux discussions, pour ensuite rétablir un dialogue égalitaire.

lutter contre cela, il est important de pouvoir modifier les stéréotypes qui prévalent dans nos sociétés.

### PRÉJUGÉS ET DISCRIMINATIONS DANS LA LOI



« Les femmes ont raison de se rebeller contre les lois parce que nous les avons faites sans elles. »

**Montaigne, philosophe humaniste du XVI<sup>e</sup> siècle.**

Les préjugés et discriminations sont renforcés, et parfois créés, par les dispositions légales. Dans de nombreux pays, les inégalités de genre sont ouvertement inscrites dans des lois discriminatoires, et ce malgré la garantie de l'égalité dans leur constitution. Voici plusieurs exemples de violation des droits sexuels et reproductifs dans la loi.

En **Iran**, les femmes ont moins de droits que les hommes en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants, de succession et d'indemnisation en cas de blessure.

Le témoignage livré par une femme devant un tribunal a deux fois moins de valeur que celui d'un homme. Et bien que l'âge légal du mariage soit fixé à treize ans pour les filles, les pères peuvent demander l'autorisation de les marier plus tôt.

En **Inde**, suite à la vague d'actes de violence à l'égard des femmes qui a vu le jour depuis fin 2012, une nouvelle législation a été votée. Toutefois, malgré certaines avancées, cette législation ne prend pas en compte toutes les formes de violence envers les femmes. Par exemple, le viol commis par l'époux ou des membres des forces de sécurité n'est pas condamnable.

Dans plus de 50 pays, les filles peuvent se marier à un âge inférieur à celui des hommes, ce qui peut inciter au mariage précoce. Au **Niger**, le Code civil fixe l'âge du mariage des filles à quinze ans, alors qu'il est de dix-huit ans pour les hommes.

## D. CULTURE ET DISCRIMINATIONS

La multitude de pratiques culturelles s'exprimant dans le monde enrichit notre patrimoine. La culture a une place importante

dans nos sociétés, car elle détermine les relations entre les personnes et les différents codes qui régissent les comportements. La tradition doit être protégée dans de nombreux cas pour préserver la richesse culturelle.

Cependant, **certains États justifient de ne pas appliquer les règles internationales en matière de droits humains sous couvert de la culture et de la tradition.** Des lois et des pratiques discriminatoires se perpétuent ainsi, notamment en matière de droits sexuels et reproductifs. **Amnesty International considère que l'argument de la culture ne peut en aucun cas être utilisé pour justifier des violations des droits humains.** En utilisant cette justification, les gouvernements ne font souvent que renforcer les préjugés ancrés dans la société. Les mutilations génitales féminines (MGF) sont par exemple légales dans plusieurs pays. Ces pratiques, si elles sont « culturelles » ou traditionnelles, reposent sur de nombreuses idées reçues, comme le fait que la femme non excisée est impure, sale, ou ne doit pas avoir de désir sexuel avant le mariage. **La culture ne peut en aucun cas excuser la violence de l'excision** qui, outre une douleur intense, provoque de graves problèmes de santé à long terme, parfois à vie.

Appuyant ce point, en mars 2013, la Commission sur la condition de la femme de l'ONU a adopté des **Conclusions sur la prévention et l'élimination des violences contre les femmes et les filles**, affirmant le principe de ne pas invoquer la culture à des fins discriminatoires, notamment pour les cas de mutilations génitales, mariage forcé ou encore crime d'honneur.



Les femmes victimes de violations témoignent elles-mêmes de la nécessité de mettre fin aux pratiques discriminatoires.

« Quand les traditions ne sont pas bonnes, il faut les abolir, en Afrique, comme partout ailleurs où on les respecte. »

**Chantal Compaoré, première dame du Burkina Faso et coordinatrice de la campagne pour l'interdiction mondiale des MGF**

De plus, la plupart des États du monde se sont engagés à respecter la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimi-



Lancement de la campagne Mon corps, mes droits au Togo © AI, 2013

minations à l'égard des femmes (CEDEF) de l'ONU de 1979, dont l'article 2 exige que les États « prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique constituant une discrimination à l'égard des femmes ». De même, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de 1989 contraint les États à « abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants » (article 24).

**¡CUIDADO!**  
**EL MACHISMO MATA**

De la même manière, en pratique, l'influence de la culture ne peut être un argument justifiant des comportements discriminatoires et violents envers les femmes. Le machisme doit être dénoncé lors des faits de violence à l'égard des femmes comme une source de cette violence, favorisant la répétition des schémas de soumission de la femme. À ce titre au Chili, une campagne *Cuidado : el Machismo mata* (Attention : le machisme tue)

a été mise sur pied pour dénoncer les conséquences de la « culture » machiste — véhiculant notamment l'image de la « femme objet » — sur les droits des femmes. **Le machisme est notamment à l'origine de la perpétuation d'actes de violences et d'agression sur les femmes et d'appropriation de leur corps par les hommes.**

## MAIS LA CULTURE EST ESSENTIELLE !

Malgré l'importance de la dénonciation des cas de violation de droits humains au nom de la culture, cette dernière doit être au centre des stratégies de renforcement des droits humains. Une approche prenant en compte tous les aspects de la culture de la région cible doit être mise en place, afin de ne pas renforcer certaines violations ou de ne pas en créer de nouvelles.

Le cas du Burkina Faso est à ce titre éloquent. La mortalité maternelle et infantile y est très élevée. Dans l'objectif de lutter contre ce fléau, un programme national d'amélioration de l'accès aux soins maternels a été mis en place et a bien fonctionné : les taux de mortalité ont baissé. Cependant, la grossesse ne représentant plus un risque, avoir des relations sexuelles sans moyen de contraception n'était plus un problème. Dans ce pays, avoir beaucoup d'enfants peut être un signe de richesse. Les femmes se sont donc retrouvées avec plus d'enfants, ce qui représente une surcharge de travail et des difficultés supplémentaires au vu de leurs conditions économiques. Le programme national aurait en fait dû être accompagné d'une campagne d'information sur la question de la contraception, encore extrêmement taboue au Burkina Faso, d'autant plus dans les zones rurales. Régler une partie du problème ne suffit pas : il faut s'attaquer à toutes ses causes, et notamment les plus ancrées, qui sont les stéréotypes et préjugés qui circulent dans la société.



Formation d'activistes des droits humains dans une communauté rurale © Amnesty International, Ouganda, 2009

# 4. VIOLATIONS DES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS ICI ET LÀ-BAS

Les droits sexuels et reproductifs sont largement bafoués à travers le monde. Cette partie vise à expliquer les violations des principaux droits sexuels et reproductifs, à savoir :

- le droit de choisir son partenaire ;
- le droit de choisir d'avoir un enfant ou non ;
- le droit à la protection contre les violences sexuelles ;
- le droit à l'accès aux soins et à l'information.

## A. LE DROIT DE CHOISIR SON PARTENAIRE

Choisir avec qui avoir des relations sexuelles, avec qui former un couple et fonder une famille, sont des droits fondamentaux pour tous. Cependant, à travers le monde, des femmes et des filles sont victimes de mariages forcés, qui ne leur laissent aucune alternative de vie. Le choix du partenaire soulève aussi la problématique de l'orientation sexuelle.

« Mes parents ont arrangé le mariage. Je n'avais pas le choix. Je n'avais même pas le droit d'aller à l'école. Dans les milieux ruraux, les gens pensent, "Ça sert à quoi, une éducation formelle, surtout pour les filles ?" Les parents disent toujours, "Personne ne sait quand on va mourir. Nos filles doivent donc se marier jeunes pour nous donner beaucoup d'enfants – des enfants qui pourront s'occuper de nous." Je devais accepter. »

*Jamillah, Nigérienne de seize ans, a été forcée de se marier à quatorze ans.*



Dans un camp informel à Kaboul en Afghanistan, cette jeune fille ne va plus à l'école, car sa mère a peur qu'elle se fasse kidnapper pour la forcer à se marier © UNHCR /J. Tanner, 2011

### A. a. LE MARIAGE FORCÉ

Le mariage forcé n'est pas une pratique limitée à une région du monde, une ethnie ou encore une religion. On le trouve dans quasiment toutes les cultures, encore à l'heure actuelle. Pourtant, le drame du mariage forcé fait rarement les gros titres des journaux. Beaucoup de jeunes filles, un soir, en rentrant à la maison, apprennent qu'elles ont été mariées à un homme du village de leurs parents. L'union est parfois promise depuis la naissance de l'enfant.

#### MARIAGE D'ENFANT = MARIAGE FORCÉ

Selon l'article 1<sup>er</sup> de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de 1989, un enfant est « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans ». Un mariage d'enfants est donc un mariage où au moins l'un des deux

époux a moins de dix-huit ans.

Selon les normes internationales en matière de mariage, un mariage ne peut être contracté qu'avec le plein et libre consentement des futurs époux. Les Nations unies ont reconnu le fait que le mariage avant dix-huit ans constitue un préjudice pour l'enfant. Le mariage d'enfant est admis comme étant un mariage forcé. Un enfant n'a pas la maturité suffisante pour donner un consentement libre et éclairé.

Le Comité des droits de l'enfant, chargé de surveiller l'application de la CIDE, a affirmé que le mariage des enfants et le mariage forcé étaient des pratiques traditionnelles préjudiciables et des formes de discrimination liées au genre.

Beaucoup de pays, comme la Belgique, ont fixé à dix-huit ans l'âge légal pour se marier. Cependant, on estime que dans le

## LE SAVIEZ-VOUS ? MARIAGE FORCÉ ET MARIAGE ARRANGÉ

Lors d'un **mariage arrangé**, les familles des deux futurs époux jouent un rôle central dans l'arrangement du mariage, mais le choix de se marier ou non appartient finalement aux deux concernés. En Inde, on estime à 95 % la proportion de mariages arrangés.

Le **mariage forcé** est l'union de deux personnes dont l'une au moins n'a pas donné son libre et plein consentement au mariage. Il s'agit donc de mariages contractés sous la contrainte physique et morale. (Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, IEFH)

monde, tous les ans, **14 millions de filles de moins de dix-huit ans seraient mariées.**

Dans les pays en voie de développement, une fille sur sept est mariée avant ses quinze ans. Les statistiques sur les mariages d'enfants sont fortement sous-estimées, beaucoup de mariages n'étant pas officiels ou enregistrés dans les pays où ils sont illégaux. Le phénomène ne régresse pas (Girls not Brides, 2013).

Les garçons non plus n'échappent pas à cette pratique, mais ils sont concernés dans de bien moindres proportions par rapport aux filles. Cela explique également que les études sur ce sujet se concentrent quasi exclusivement sur les filles.



« Permettons aux filles d'être des filles et non des épouses ».

*Ban Ki-Moon, secrétaire général des Nations unies, 2012*

## LES RAISONS DU MARIAGE FORCÉ

Différentes raisons poussent les parents à marier leur fille très tôt. Il s'agit principalement des raisons suivantes :

- **LA TRANSMISSION** : marier sa fille avec une personne issue de la même famille ou de la communauté d'origine permet de conserver le patrimoine et la lignée. Dans certains pays comme au Burkina Faso est pratiqué le lévirat : cette pratique veut qu'une veuve épouse un membre de la

## LES 10 PAYS LES PLUS TOUCHÉS PAR LE MARIAGE D'ENFANTS

Voici, par pays, le pourcentage de filles de vingt à vingt-quatre ans qui ont été mariées avant leurs dix-huit ans entre 2000 et 2010. Source : Girls not Brides

- 01 Niger : 75 %
- 02 Tchad : 72 %
- 03 Bangladesh : 66 %
- 04 Guinée : 63 %
- 05 République Centrafricaine : 61 %
- 06 Mali : 55 %
- 07 Mozambique : 52 %
- 08 Népal : 51 %
- 09 Malawi : 50 %
- 10 Éthiopie : 49 %

famille de son mari décédé, pour préserver la lignée.

- **LES INÉGALITÉS DE GENRE** : dans plusieurs pays, les filles ne sont pas les égales des garçons. Elles peuvent représenter un fardeau pour les familles, car elles sont considérées comme étant moins productives, plus faibles que les garçons ;
- **LA TRADITION** : dans certains pays, on marie les filles de force, car cela a toujours été ainsi. Faire autrement, cela voudrait dire rompre avec sa communauté, ce qui n'est pas envisageable ;
- **LA PAUVRETÉ** : pour beaucoup de familles, marier une fille permet d'avoir une bouche en moins à nourrir. La dot est également à prendre en compte. Dans les pays comme le Soudan du Sud, où la famille de la mariée reçoit une dot (argent, troupeau, etc.), le mariage représentera un apport qui peut motiver les parents à marier leur fille. Dans les pays où la famille de la mariée donne la dot, une fille jeune et peu éduquée « coûtera » moins cher qu'une jeune femme ;
- **LA PROTECTION DE L'HONNEUR** : certaines familles marient leurs filles pour les protéger des relations sexuelles et grossesses hors mariage, qui ébranlent l'honneur de la famille et réduisent la dot que la famille recevra si elle marie une fille qui n'est plus vierge ;
- **LA SÉCURITÉ** : certaines familles estiment que marier leur fille est le meilleur moyen de les protéger contre la violence de leur quartier, leur communauté d'origine.

Dans certains pays, d'autres raisons plus spécifiques existent :

- **REMBOURSER UNE DETTE** : certaines coutumes, notamment en Inde, permettent d'utiliser les jeunes filles comme des monnaies d'échange. Dans certains cas, une

personne qui aurait contracté une dette et qui serait incapable de la rembourser s'engage parfois en nature et promet à son créancier l'enfant qui va naître si c'est une fille. Il arrive que le créancier l'épouse ou qu'il la cède à son fils.

- **ÉCHAPPER À LA JUSTICE** : le mariage est un moyen d'échapper à des poursuites pour agression sexuelle, viol ou enlèvement. C'est le cas au Maroc par exemple. Le Code pénal autorise le violeur à épouser sa victime afin d'éviter toute poursuite judiciaire. Le viol compte comme circonstance exceptionnelle pour autoriser le mariage d'une fille de moins de dix-huit ans. Cela permettra aussi la jeune fille ayant subi les violences sexuelles et à sa famille d'éviter d'être déshonorée.
- **ÉVITER LA DOT** : en Turquie, dans certaines provinces, le *bedel* existe toujours. Cette pratique consiste à échanger des filles — une famille promet une de ses filles en mariage au fils d'une autre famille ou de la même famille élargie, en échange de la sœur de celui-ci — pour éviter d'avoir à leur payer une dot.

## LES CONSÉQUENCES DU MARIAGE FORCÉ

- **LA SÉCURITÉ** : une étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a montré que dans presque tous les pays, moins les filles sont âgées et éduquées, plus elles risquent de subir des violences physiques au sein de leur nouvelle famille. De plus, la jeune fille est forcée d'avoir des rapports sexuels avec son mari, alors qu'elle n'est pas prête physiquement ni mentalement. Elle a peu de moyens de résister à cette violence, car elle manque d'autonomie, de ressources, de connaissances et de soutien social. Les filles qui ont tenté de s'enfuir et de rentrer chez elles témoignent également être en insécurité chez leurs parents,



 **BONNE  
NOUVELLE**

En février 2008, Nojoud Mohammed Ali Nasser, une jeune Yéménite alors âgée de neuf ans, a été mariée par son père à un homme de vingt ans son aîné. Elle a confié avoir été battue et abusée sexuellement par son mari. Sa famille a refusé de l'aider.

« Il me faisait de mauvaises choses, je n'avais aucune idée de ce qu'est un mariage. Je courrais d'une pièce à l'autre pour m'échapper, mais à la fin il m'attrapait et me frappait et il continuait de faire ce qu'il voulait. Je pleurais beaucoup, mais personne ne m'écoutait, un jour je me suis enfuie jusqu'au tribunal où j'ai raconté mon histoire ». Elle a finalement obtenu son divorce en avril 2008.

Nojoud a raconté son histoire dans le livre : *Moi Nojoud, 10 ans, divorcée* écrit avec Delphine Minoui, publié en 2009. **Extraits :**  
« *Le juge Abdo a du mal à cacher sa surprise.*  
— Tu veux divorcer ?

— Oui !  
— Mais... tu veux dire que tu es mariée ?  
— Oui !

*Ses traits sont fins. Il porte une chemise blanche qui donne de l'éclat à sa peau mate. Mais en entendant ma réponse, son visage s'assombrit. Il semble à peine me croire.*

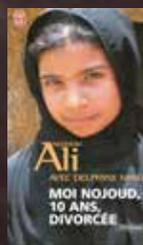
— À ton âge... Comment peux-tu déjà être mariée ?

— Je veux divorcer ! je répète sur un ton déterminé, sans prêter attention à sa question. [...]

— Et pourquoi veux-tu divorcer ? reprend-il, d'un ton plus naturel, comme s'il cherchait à cacher son étonnement.

*Je le fixe droit dans les yeux :*

— *Parce que mon mari me frappe ! »*



qui n'acceptent souvent pas leur retour et peuvent également faire preuve de violence pour les forcer à retourner chez leur mari.

- **L'ÉDUCATION :** la plupart des filles qui se marient ne retournent pas à l'école : elles doivent s'occuper de leurs enfants et participer aux tâches ménagères. Beaucoup n'ont pas les moyens financiers de se rendre à l'école et l'éducation est souvent considérée par les familles comme étant un gaspillage de temps et d'argent. De plus, une fille ayant étudié peut être vue comme un danger dans certaines sociétés, comme l'illustre ce témoignage d'un homme âgé au Soudan du Sud : « *L'éducation n'est pas bien. Elle donne trop de liberté à la femme, elle ne va plus vous écouter. Vous pouvez très bien perdre une femme que vous avez épousée contre beaucoup de vaches, à cause de son éducation* » (Human Rights Watch (HRW), 2013). Sans éducation, les jeunes filles dépendent financièrement de leur mari. Elles peuvent ainsi rapidement se retrouver dans des situations très difficiles, sans ressource, en cas de divorce par exemple.

« Je voudrais retourner à l'école, même si j'ai un enfant. Les gens pensent que je suis heureuse, mais je ne le suis pas, car je n'ai pas d'éducation. Je n'ai rien qui m'appartient, et tout ce que je fais, c'est nettoyer des bureaux. Si j'étais allée à l'école secondaire, j'aurais eu un bon emploi. »

*Anyier D., dix-huit ans, mariée de force à l'âge de quatorze ans à un homme qu'elle ne connaissait pas, Soudan du Sud (HRW, 2013).*

- **LA SANTÉ PHYSIQUE DE LA JEUNE FILLE :** plus jeunes sont les mariées, plus elles risquent de mourir ou de souffrir suite à leur grossesse et leur accouchement. Le corps d'une fille n'est en effet pas prêt à recevoir un enfant, et l'accouchement peut se faire avec de nombreuses complications. Une fille de quinze ans a cinq fois plus de probabilités de mourir en couche qu'une femme de vingt ans (Unicef, 2009). Elle est également particulièrement exposée au risque de souffrir de fistules obstétricales très douloureuses, qui peuvent entraîner de graves infections et une incontinence

chronique. La jeune fille peut alors être stigmatisée et rejetée par son mari, sa famille, sa communauté.

- **LA SANTÉ MENTALE DE LA JEUNE FILLE :** le mariage forcé prive les jeunes filles de leur enfance et de leur adolescence, alors qu'elles ont besoin de ce temps pour grandir, se construire. Le traumatisme de quitter leur famille pour un univers inconnu peut perturber les jeunes filles. De plus, le fait de ne pas avoir eu le droit de choisir leur partenaire implique des sentiments de trahison, d'humiliation, de perte de confiance en soi et en la famille. Les rapports sexuels forcés s'ajoutent au fardeau des jeunes enfants. Beaucoup de jeunes filles tombent dans la dépression, certaines allant même jusqu'au suicide.
- **LA SANTÉ DE SON ENFANT :** Les « enfants d'enfants » sont bien plus exposés aux risques de mortalité infantile que les enfants de femmes adultes. Ceci est lié à l'âge des mères, mais aussi à leur niveau d'éducation, leur statut social et leur degré d'accès aux soins et aux informations liées à la santé. Plus une femme est éduquée, en particulier lorsqu'elle a fini l'école secondaire, plus elle sera attentive à la santé de ses enfants et investira dans leur éducation. Le taux de mortalité des enfants dont les mères ont au moins suivi sept années d'école sont jusqu'à 58 % moins élevés que celui des enfants dont la mère n'a pas reçu d'éducation (Girls not Brides, 2013).

### MARIAGES FORCÉS : EN EUROPE AUSSI !

Tous les ans, de nombreuses jeunes filles, mais aussi des garçons, sont victimes de mariages forcés en Europe, bien que la loi les interdise. **Le phénomène est délicat à traiter, car il peut entraîner une stigmatisation de communautés déjà discriminées dans nos sociétés.** Ce phénomène s'explique par des données culturelles, plutôt que par des caractéristiques raciales, ethniques ou religieuses.

Si le phénomène est difficile à recenser, car le sujet est tabou, toutes les associations constatent **une hausse des mariages forcés dans toutes les communautés où ils sont pratiqués.** Pour le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS), cette augmentation s'explique d'abord pour des raisons démographiques, mais aussi administratives : en effet, les jeunes filles nées de la

politique de regroupement familial au début des années 1980 arrivent aujourd'hui à l'âge du mariage. Pour les époux venus de l'étranger, c'est aussi une stratégie d'obtention des papiers (SOS Sexisme, 2013).

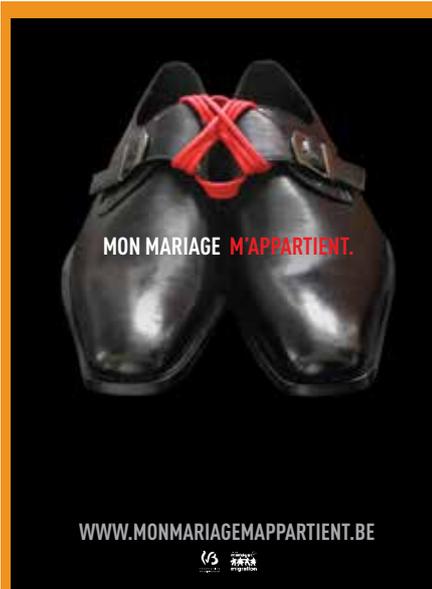


« Je suis née en Belgique. Le jour de mes 16 ans, mon père m'a offert un billet d'avion pour aller passer mes prochaines vacances au pays. J'étais folle de joie, rien ne m'a fait comprendre que quelque chose se préparait derrière mon dos. Quand je suis arrivée, c'est un de mes oncles qui m'a accueillie à l'aéroport. Il a demandé mes papiers, j'étais tellement heureuse d'être sur place que sans me méfier, je lui ai donné.

Quand je suis arrivée dans ma famille, mon père m'a annoncé que je devais me marier avec quelqu'un que la famille avait déjà choisi depuis très longtemps pour moi. De 30 ans plus âgé que moi ! J'étais choquée, anéantie, j'ai essayé de discuter avec ma famille, mais eux ne voulaient rien entendre !

J'ai refusé et me suis forcée à trouver une solution, mais que faire sans papiers ? J'étais séquestrée à la maison, tout le monde me surveillait. Je me suis confiée à une de mes tantes, qui elle aussi a été mariée de force à un vieux. Elle m'a confié qu'elle n'a jamais été heureuse et a promis de m'aider à m'enfuir. Je me suis échappée avec son aide de la maison et j'ai réussi à joindre le Consulat. J'ai pu prendre contact avec l'assistante sociale d'une association de femmes à Bruxelles. J'ai pu avoir des nouveaux papiers et un billet de retour pour la Belgique. »

*Sarah, dix-huit ans, forcée de se marier à seize ans. Extrait du site [www.monmariagemappartient.be](http://www.monmariagemappartient.be), initiative du Réseau mariage et migration qui conseille et assiste les jeunes filles menacées de mariage forcé.*



**POUR ALLER PLUS LOIN SUR LE MARIAGE FORCÉ**

www.mariagemigration.org  
Contact : 02/241.91.45  
info@mariagemigration.org



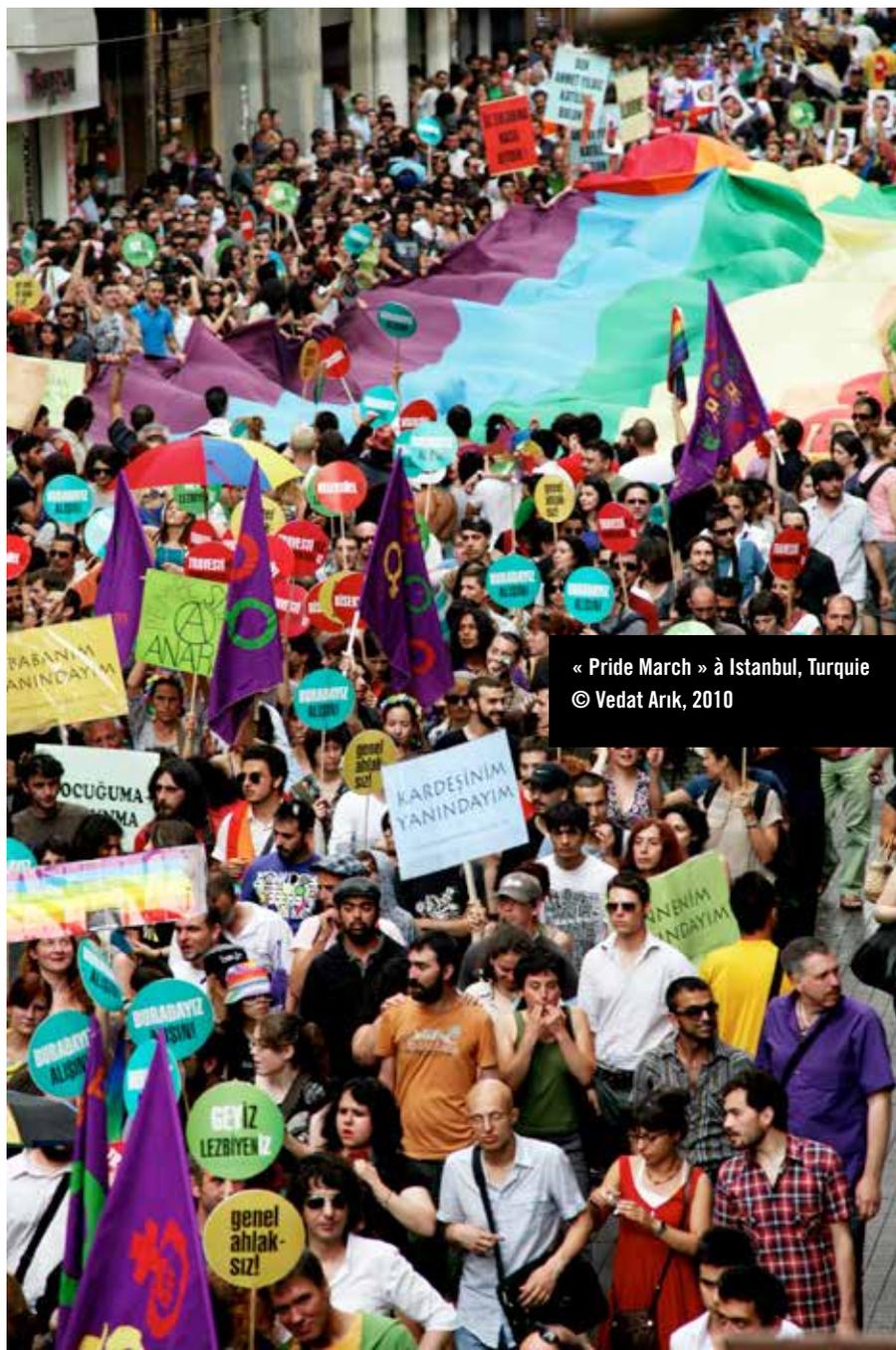
**Le Réseau mariage et migration (RMM)** est un

réseau de réflexion et d'action regroupant des associations autour de la problématique des mariages en contexte de migration tels que les mariages forcés, arrangés, précoces, précipités, gris, blancs, thérapeutiques, coutumiers...

Le RMM propose des formations, de la documentation et des outils pédagogiques de sensibilisation/prévention sur ces questions.

**QUE FAIRE SI UNE DE VOS ÉLÈVES RISQUE D'ÊTRE MARIÉE DE FORCE ?**

Il est possible qu'une élève vous confie qu'elle risque d'être mariée de force. Vous pouvez contacter des professionnels de plusieurs associations, dont la liste se trouve sur le site [www.monmariagemappartient.be](http://www.monmariagemappartient.be), dans l'onglet « À qui en parler ? ».



## A. b. LA DISCRIMINATION LIÉE À L'ORIENTATION SEXUELLE

Vivre sans subir de discrimination en fonction de son orientation sexuelle, choisir son partenaire, homme ou femme, sont aussi des droits sexuels et reproductifs. Ces droits ne sont pas reconnus et sont largement bafoués dans de nombreux pays.

### L'HOMOPHOBIE

Lorsque l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne se distingue de celle de la majorité, cette personne devient souvent la cible de discriminations ou de violences. On nomme homophobie toute manifestation, avouée ou non, de **discrimination**, d'**exclusion** ou de **violence** à l'encontre d'individus, de groupes ou de pratiques homosexuels ou perçus comme tels au motif de l'homosexualité. Un acte homophobe, c'est refuser dans les actes quotidiens, un droit, un bien, un service à une personne, homme ou femme, en raison de son homosexualité réelle ou supposée. C'est aussi l'agression physique, écrite ou verbale, la diffamation, à l'égard de personnes, hommes ou femmes, au seul motif d'une homosexualité vraie ou supposée. C'est également l'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination. C'est enfin, la négation de l'homosexualité ou la gêne provoquée lorsque le sujet est abordé.

## LE SAVIEZ-VOUS ? ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

Nous possédons tous une orientation sexuelle, ainsi qu'une identité de genre.

- **L'orientation sexuelle** englobe l'identification, les inclinations, les pratiques et les désirs sexuels. Elle peut avoir pour objet des personnes du même sexe ou de sexe différent (orientation homosexuelle, hétérosexuelle ou bisexuelle).
- **L'identité de genre** se rapporte à l'interaction complexe entre le sexe physique et le rôle social et, plus spécifiquement, à la manière dont une personne se définit par rapport à la masculinité ou à la féminité (catégories sociales de genre). Il peut exister une divergence entre l'identité de genre d'une personne, qui est une perception subjective, et ses caractéristiques sexuelles ou physiologiques.

Les homosexuels enfants et adultes, partout dans le monde, sont victimes de violations de leurs droits humains : violation des droits de l'enfant ; torture et traitements cruels, inhumains et dégradants ; détentions arbitraires liées à l'identité ou aux croyances ; restriction de la liberté d'association et des droits élémentaires à une procédure régulière, entre autres.

### FEMMES ET HOMOSEXUALITÉ : UNE DOUBLE DISCRIMINATION

Les lesbiennes sont doublement discrimi-

nées, en tant que lesbiennes et en tant que femmes. Elles sont même parfois discriminées par les gays. En plus des violations subies en tant que personnes homosexuelles, elles sont victimes de **violences spécifiques basées sur le genre**. Il s'agit le plus souvent d'**agressions sexuelles allant jusqu'au viol**. Cette pratique s'est banalisée dans certains pays, comme en Afrique du Sud ou aux États-Unis. Les agressions sexuelles sont souvent le fait des forces de police ou de l'armée, et peuvent avoir lieu en détention. Les femmes défenseuses des droits des

personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) sont également particulièrement ciblées par ces violences.

« Ils m'ont déchiré mes vêtements, ils ont fait des remarques odieuses, ils disaient par exemple que je devais être punie parce que je refusais aux hommes ce qui leur revenait à bon droit ; ils se demandaient pour qui je me prenais pour oser faire des choses que le président réprovoque. Ils m'ont même annoncé qu'ils allaient se relayer pour me passer dessus et me montrer ce dont je me privais. »

**Norah, ougandaise, membre d'un groupe de défense des droits humains des gays et des lesbiennes a été emprisonnée, violée et torturée en 1999.**

### LE VIOL « CURATIF » OU « CORRECTIF »

De nombreux témoignages rapportent la pratique du viol de lesbiennes parfois à la

## VIOLS CORRECTIFS EN AFRIQUE DU SUD : LES ONG RÉAGISSENT

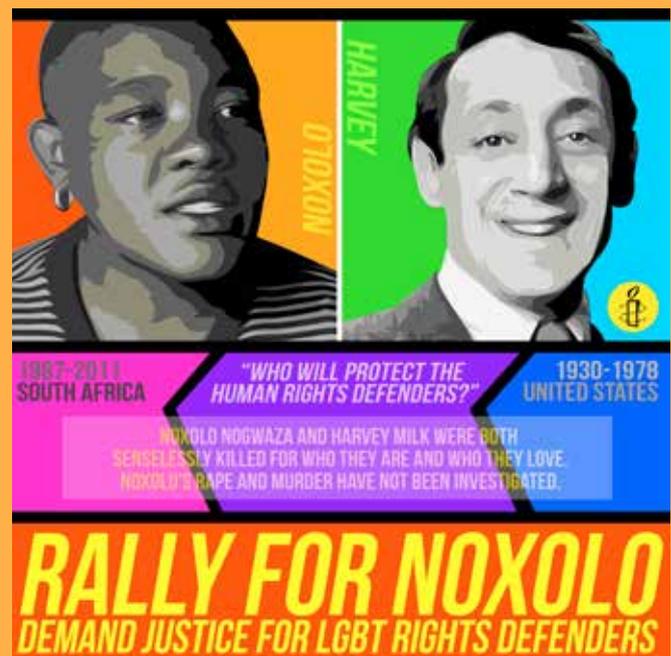
« Je sais que tu es lesbienne. Tu n'es pas un homme, tu penses que tu en es un, mais je vais te montrer, tu es une femme », a déclaré l'agresseur d'une lesbienne sud-africaine qui s'est fait battre, torturer, étrangler et violer cinq heures durant en 2011. Son agresseur voulait la « soigner » de son homosexualité, lui a-t-il dit, d'après les minutes du procès.

Selon l'ONG sud-africaine Luleki Sizwe, qui milite pour la cause des personnes LGBT, dix homosexuelles se font violer chaque semaine à Cape Town. Ce serait le crime le plus répandu envers elles dans les banlieues. Une pétition a été lancée en 2011 par l'ONG pour demander au ministre de la Justice que le « viol correctif » soit qualifié de « crime haineux ». La pétition demande également de lutter contre l'impunité de ces crimes, car d'après l'ONG, seul un homme poursuivi pour viol sur 25 finirait en prison. Elle préconise aussi l'introduction d'informations anti-homophobes dans les programmes scolaires.

Toutes les femmes en Afrique du Sud encourent un risque élevé de se faire agresser sexuellement. C'est l'un des pays dans lesquels le plus de cas de viols sont recensés. Le fait d'être homosexuelle augmente significativement ce risque. Avant d'en arriver au viol, les personnes LGBT subissent de manière récurrente railleries, insultes et menaces, à tel point que beaucoup d'entre elles ne considèrent même plus cela comme étant une forme de violence à leur égard. Nkosazana, une lesbienne de vingt-cinq ans qui a été violée en

2009, estime que le harcèlement qu'elle endure est « normal ». (Source : Rapport *We'll Show You You're a Woman*, HRW, 2011).

**Image ci-dessous :** Noxolo Nogwaza, jeune activiste sud-africaine de vingt-quatre ans, a été violée et poignardée pour son orientation sexuelle en avril 2011 © AI



## LE SAVIEZ-VOUS ?

### Les conflits armés favorisent souvent la violence envers les homosexuelles.

En Colombie, les forces armées étatiques et rebelles sont présumées coupables d'agressions sexuelles sur les homosexuelles. En 2002, une jeune fille de quatorze ans, forcée à se déshabiller dans la rue à Medellín en 2002, dut porter une pancarte disant « Je suis une lesbienne ». Elle fut ensuite violée par trois militaires. Quelques jours plus tard, on la trouva morte, les seins arrachés. Des lesbiennes sont également victimes de disparitions forcées ces dernières années.

demande des parents. L'impression que leur fille a trahi sa culture pousse certaines familles à planifier des viols, dans le but de la « corriger », et parfois de la rendre enceinte de force. Certaines familles commanditent des traitements médicaux forcés pour « guérir » leur enfant de l'homosexualité, perçue comme étant une maladie psychiatrique.

Les agresseurs utilisent souvent l'argument du « viol curatif », qui permettrait aux lesbiennes de « guérir » de leur homosexualité.



« Ils m'ont enfermée dans une pièce et l'ont fait venir chaque jour pour qu'il me viole, que je tombe enceinte et que je sois obligée de me marier avec lui. Et tout ça jusqu'à ce que je tombe enceinte... »

**Une adolescente lesbienne zimbabwéenne, que ses parents ont fait violer à de nombreuses reprises par un homme plus âgé pour la « corriger ».**

## QUE DIT LE DROIT INTERNATIONAL ?

La question des droits des personnes LGBT est encore très controversée au niveau international. La DUDH de 1948 ne fait aucune mention de l'orientation sexuelle. Progressivement, les mécanismes clés de l'ONU en matière de droits humains ont affirmé **l'obligation qui incombe aux États de garantir à tous une protection efficace contre toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre**. Cependant,

la réponse internationale à ces questions a été fragmentée et inconsistante. Il a fallu attendre 2007 pour la présentation devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU des **Principes de Jogjakarta**, affirmant les normes juridiques internationales auxquelles les États doivent se conformer pour lutter contre les

atteintes aux droits des personnes LGBT. Il ne s'agit pas d'un texte contraignant, mais bien de principes pouvant guider les États dans la mise en place de législations respectueuses des droits des personnes LGBT. Cependant, ces principes ne sont pas du tout respectés dans de nombreux pays.



## BONNE NOUVELLE

### LA RÉCOMPENSE DE KASHA

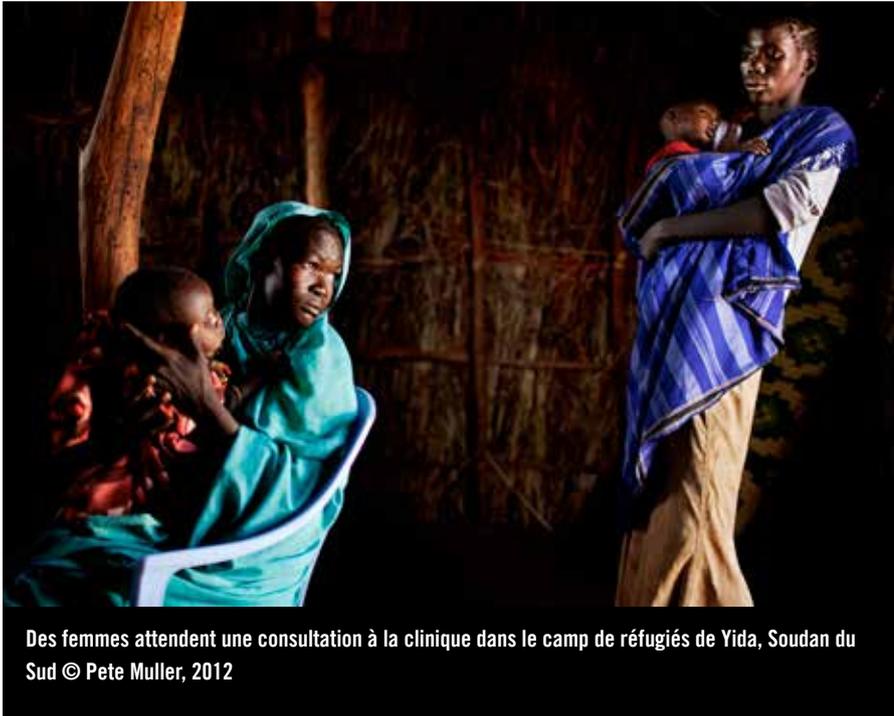
En 2011, l'Ougandaise **Kasha Jacqueline Nabagesera** obtient le prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits humains. Elle est la fondatrice et la directrice exécutive de Freedom and Roam Uganda, une organisation de défense des droits des personnes LGBT. Ce prix est remis chaque année par dix des principales ONG mondiales de défense des droits humains, dont Amnesty International.

« Ce prix récompense l'immense courage de Kasha Jacqueline Nabagesera face aux discriminations et aux violences que subissent les personnes LGBT en Ouganda », a déclaré Michelle Kagari, directrice adjointe du programme Afrique d'Amnesty International. « Sa passion pour la défense de l'égalité et son inlassable travail visant à mettre fin à l'odieux climat de peur qui règne dans son pays sont une source d'inspiration pour les militants en faveur des droits des LGBT du monde entier qui sont confrontés aux menaces, à la violence et à la prison en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. »

L'Ouganda est l'un des pays les plus répressifs à l'égard des homosexuels, hommes et femmes. Les « rapports charnels contre nature » constituent une infraction passible d'une peine d'emprisonnement à vie.

Kasha Jacqueline Nabagesera. Pays-Bas, 2011  
© Karen Veldkamp/AI





Des femmes attendent une consultation à la clinique dans le camp de réfugiés de Yida, Soudan du Sud © Pete Muller, 2012

## B. LE CHOIX D'AVOIR UN ENFANT

Chaque État devrait permettre aux femmes et filles de contrôler leur maternité sans craindre de discrimination, de mesure coercitive ou d'acte de violence. Aujourd'hui, elles sont pourtant limitées dans leur choix et manquent de protection contre le contrôle forcé des naissances. Étant souvent considérées comme des « citoyennes de seconde zone », leur droit de décider librement du moment pour avoir des enfants, de leur nombre et de l'intervalle entre les maternités n'est pas toujours respecté.

### B. a. L'AVORTEMENT

Un avortement est une interruption prématurée d'une grossesse. Différents types d'interruption existent.

- Une **fausse couche** est une interruption spontanée.
- Un **avortement provoqué** est une interruption provoquée par une intervention humaine, par voie chimique ou chirurgicale.
- Un **avortement thérapeutique** est une interruption pratiquée pour des raisons médicales.

- Une **interruption volontaire de grossesse (IVG)** se fait pour des raisons non médicales.
- Un **avortement clandestin ou à risque** est une interruption pratiquée en dehors de tout contrôle médical et des conditions fixées par la loi.

#### QUE DIT LE DROIT INTERNATIONAL ?

Il n'existe pas de législation internationale sur l'avortement. Selon le programme d'action de la Conférence internationale pour la population et le développement (CIPD) de 1994, il « appartient à chaque pays de résoudre la question conformément à sa propre législation et à sa pratique ». Afin d'assurer la **santé reproductive** des femmes, le programme d'action demande cependant

aux États de « traiter l'avortement à risque comme une des causes déterminantes de la mortalité maternelle et comme un problème de santé publique ». Il recommande que les femmes aient **accès à des services de qualité pour remédier aux complications** découlant d'un avortement et que ce dernier soit pratiqué dans des **conditions sécurisées** lorsqu'il est légal.

Seul le **Protocole de Maputo** de 2003 (protocole régional réunissant 15 pays africains) stipule formellement que les femmes ont le droit de contrôler leur fertilité et que les États parties doivent protéger leurs droits reproductifs en autorisant l'avortement médicalisé, en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la santé physique et mentale de la mère est menacée.

Le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits de l'homme ont tous placé le droit à la santé des femmes au centre de leurs inquiétudes : ils ont réalisé de nombreuses recommandations (non contraignantes, mais néanmoins importantes) concernant l'avortement clandestin et sélectif, la mortalité maternelle ainsi que sur la criminalisation des femmes ayant eu recours à un avortement.

#### QUELLE EST LA POSITION D'AMNESTY ?

Amnesty ne se prononce pas pour un droit à l'avortement dans tous les cas, mais demande aux États de :

- abroger les lois en vertu desquelles les femmes sont, ou peuvent être, inculpées et emprisonnées pour avoir cherché à se faire avorter ou avoir subi un avortement ;
- abroger les lois qui stigmatisent ou condamnent les membres du corps

## L'AVORTEMENT EN FAITS ET EN CHIFFRES (SOURCE : ONU)

- **Environ 210 millions** de femmes sont enceintes chaque année. Plus de **35 %** de grossesses se terminent en fausse couche ou avortement.
- Dans les législations, **sept causes** donnant droit à l'avortement sont recensées dans le monde : sauver la vie de la femme, préserver sa santé physique, sa santé mentale, en cas de viol ou d'inceste, de malformations du fœtus, pour des raisons économiques et sociales et sur demande.
- **Une femme meurt toutes les sept minutes** des suites d'un avortement à risque (2009).
- **25 %** de la population mondiale vit dans des pays où la législation concernant l'avortement est très restrictive (2013).
- **Cinq pays** interdisent l'avortement sans aucune exception à savoir le Chili, le Salvador, le Nicaragua, Malte et le Saint-Siège au Vatican.



Manifestation au Nicaragua lors de la Journée pour la décriminalisation de l'avortement en Amérique latine et dans les Caraïbes © AI/Grace Gonzales, 2011

médical ayant donné des informations sur l'avortement ou procédé à des avortements dans le cadre des limites raisonnables fixées ;

- se doter d'une réglementation sensée sur l'accès à l'avortement ;
- fournir l'accès à des services médicaux appropriés à toutes les femmes présentant des complications à la suite d'un avortement, qu'il soit légal ou non ;
- faire en sorte que les femmes qui se retrouvent enceintes après avoir subi des violences sexuelles, notamment l'inceste, puissent recourir à des services d'interruption de grossesse légaux et sans risques ;
- faire en sorte que les femmes aient accès à des services pratiquant l'avortement légalement et sans risques lorsqu'une grossesse présente un risque pour leur vie ou un risque grave pour leur santé.

Amnesty est bien consciente que la plupart de ces recommandations se heurtent à de nombreux obstacles dans la pratique : comment prouver un viol ou un inceste ? Où commence et s'arrête le risque pour la santé d'une femme ? Doit-on prendre en compte la santé physique *et* mentale ? Qui en décide ? Comment préserver sa dignité et son anonymat ? Toutes ces questions sont des réalités auxquelles les États doivent également faire face.

## L'AVORTEMENT, ENTRE OUVERTURE ET RESTRICTION

En l'espace de dix-sept ans, 26 pays ont adouci leurs restrictions juridiques concernant l'avortement. La plupart d'entre eux acceptent au moins une des sept raisons invoquées pour justifier l'avortement. Par exemple, aujourd'hui, **près de 97 % des**

**pays autorisent l'avortement pour sauver la vie d'une femme. 88 % des pays dits « développés » et 60 % des pays en voie de développement l'autorisent pour protéger sa**

**santé.** Si ces pays ne sont pas tous d'accord sur les limites médicales à imposer, ils placent tous le droit à la santé de la femme au centre de leurs préoccupations. Ils ont progressivement pris conscience qu'un corps médical diplômé et des infrastructures sécurisées pouvaient, dans le cadre des limites fixées, venir en aide aux femmes dans des situations dangereuses.

Mais **plusieurs pays sont venus contre-balancer ces efforts en faveur du droit à la santé des femmes en restreignant leur législation,** notamment sur la question de

l'avortement thérapeutique et du viol. Ces restrictions sont souvent liées à la question du **droit à la vie** : pour certains, le fœtus est un sujet de droit, pour d'autres les droits ne s'acquiescent qu'à la naissance. Dans les pays où l'avortement est autorisé sous certaines conditions, il est reconnu tacitement que le droit à la vie de la mère et sa santé physique et mentale priment sur un éventuel droit à la vie du fœtus. À l'inverse, les pays qui ont restreint leur législation ont souvent pris des mesures constitutionnelles pour reconnaître le droit à la vie depuis le moment de la conception. C'est le cas du Salvador et de la République Dominicaine en 1999 et 2010.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

## DÉPÉNALISATION, LÉGALISATION ET LIBÉRALISATION

La **dépénalisation** de l'avortement est différente de la **légalisation**. Dépénaliser un acte signifie qu'il échappe à la sanction pénale, mais il reste en théorie une infraction passible d'amende. Lorsque l'avortement est légalisé, cela signifie que l'acte est conforme à la loi : il ne constitue plus une infraction. De nombreux États, comme la Belgique, ont dépénalisé l'avortement, mais ne l'ont pas légalisé.

En Belgique, la **loi Lallemand-Michielsen de dépénalisation partielle** de l'avortement a été adoptée en 1990. Allant à l'encontre de ses valeurs, le roi Baudouin refuse de la sanctionner (signer), alors qu'il doit normalement le faire obliga-

toirement. C'est la crise institutionnelle : le roi est donc déclaré en « impossibilité de régner » pour quelques heures afin de permettre le passage de la loi sans sa sanction. Depuis, toute femme enceinte que son état place **en situation de détresse** a le droit de demander une interruption volontaire de grossesse. La décision revient à la femme, même mineure. Les parents ou le conjoint ne doivent pas obligatoirement être informés et les frais sont remboursés en quasi-totalité par les mutuelles de santé.

Lorsque l'on parle de **libéralisation**, on parle de facilitation d'accès aux services d'avortement, mais pas forcément de légalisation.

## DEUX PAS EN AVANT EN IRAN...

Avant 2005, la législation iranienne interdisait l'avortement sans exception officielle. Depuis, il est autorisé pour sauver la vie d'une femme ou en cas de malformation du fœtus lors des quatre premiers mois de grossesse. Amnesty International ne prend

pas de position sur les interruptions pratiquées sur la base d'un handicap lourd ou d'une malformation du fœtus – sauf dans les cas où cela met en danger la vie de la femme.

## ... TROIS PAS EN ARRIÈRE AU NICARAGUA

Au Nicaragua, l'avortement thérapeutique était autorisé depuis 1893. Après la victoire du président Ortega en 2008, la loi a été modifiée, rendant toute forme d'avortement illégale. En raison des risques qu'encourt le fœtus, tout traitement contre le VIH/sida, les troubles cardiaques, le cancer et le paludisme en cas de grossesse est passible de prison. Le cas

d'Amalia, vingt-sept ans, en est très représentatif : en 2010, elle est enceinte de dix semaines. On diagnostique chez elle un cancer, mais les autorités empêchent les médecins de lui administrer un traitement invasif pendant sa grossesse, le personnel médical s'exposant à des poursuites pénales s'il causait du tort au fœtus lors du traitement.

cune discrimination ou modalité spécifique ne doit empêcher les femmes d'accéder à ces services.

La disponibilité pratique de l'avortement ne se réduit pas à son statut légal. Il existe des pays où, malgré une législation autorisant l'avortement, les femmes ne peuvent accéder aux procédures légales et fiables d'avortement. Ce décalage entre droit et pratique peut s'expliquer par des lois confuses, des obstacles financiers et/ou géographiques, un manque de procédures pratiques pour résoudre les désaccords entre la femme et le corps médical ou encore les discriminations contre les femmes ancrées dans les sociétés et au sein même du corps médical.

## L'AVORTEMENT CLANDESTIN, UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE

Un avortement clandestin est pratiqué en dehors d'un établissement de santé publique, dans des conditions souvent insalubres par des personnes sans la formation adéquate. Il peut générer des hémorragies internes, provoquer des infections et entraîner la stérilité voire la mort. Le nombre d'avortements clandestins est difficile à mesurer : les chiffres officiels ne prennent en compte que les femmes ayant été soignées dans le circuit hospitalier pour les complications entraînées par l'avortement. De plus, beaucoup refusent de reconnaître qu'elles en ont subi un. Selon l'OMS, **l'avortement clandestin est l'une des causes principales de la mortalité maternelle : 70 000 femmes en meurent chaque année**. Ce chiffre progresse surtout dans les pays où les législations sur l'avortement sont très restrictives : le continent africain, l'Amérique latine et l'Europe de l'Est affichent les taux les plus élevés.

Ce phénomène touche tous les continents et place de plus en plus de femmes dans des situations désespérées. Face à ce durcissement, les taux de mortalité maternelle et de suicide chez les femmes augmentent drastiquement. En Amérique latine par exemple, 21 % de tous les décès maternels sont causés par des avortements insalubres.

## LA QUESTION DU VIOL

Certains pays qui n'autorisaient pas l'avortement en cas de viol ou d'inceste ont mo-

difié leurs restrictions face à l'augmentation des taux d'avortements clandestins, et face aux recommandations d'ONG et de comités internationaux. Ils ont ainsi mis un terme à la **double peine** que constitue cette interdiction et offrent une chance supplémentaire à des milliers de femmes et jeunes filles de se reconstruire. **Aujourd'hui, 84 % des pays développés et 37 % des pays moins développés autorisent l'avortement lorsque la grossesse est le résultat d'un viol ou d'un inceste** (ONU, *World abortion policies in 2007*).

## ACCÈS À UN TRAITEMENT MÉDICAL EN ACCORD AVEC LA LOI

Bon nombre de pays font des progrès constants concernant l'accès des femmes à des services d'avortement sûrs, efficaces et abordables. Ils prennent conscience qu'au-

### LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2005, le **Conseil des droits de l'homme de l'ONU** a rendu son premier jugement condamnant le refus d'un État d'autoriser un avortement thérapeutique légal. Une jeune Péruvienne de dix-sept ans était enceinte d'un fœtus atteint d'une maladie incurable, au cerveau atrophié, qui ne pouvait survivre que quelques jours après la naissance. La jeune femme a été forcée par l'hôpital de sa région de mener sa grossesse à terme, alors que la loi autorise l'avortement lorsque la vie ou la santé de la mère est menacée. Le Conseil a considéré que forcer une femme à accoucher d'un bébé presque mort-né viole son droit à la santé (ici, à sa santé mentale plus particulièrement).



### BONNE NOUVELLE

## EN COLOMBIE, LES FEMMES VICTIMES DE VIOL N'ONT PLUS À ÊTRE DES HÉROÏNES

En 2006, la Cour constitutionnelle de Colombie a déclaré dans un jugement : « *Il est dur d'imaginer une violation plus grave : une femme tombée enceinte suite à un viol ne peut être forcée par la loi à se comporter en héroïne et à supporter plus longtemps le poids de ce viol* ». Suite à

cela, l'avortement, qui était auparavant interdit sans exception, est désormais légal pour sauver la vie d'une femme, protéger sa santé physique ou mentale ainsi que dans les cas de viol, inceste, de malformation du fœtus et d'insémination artificielle.

## LE FLOU JURIDIQUE IRLANDAIS

En 1983, l'embryon devient un être vivant à part entière dans la loi irlandaise. Toutefois, en 1992, une jeune victime de viol demande à la Cour suprême l'autorisation d'avorter. La Cour la lui accorde, estimant sa vie en danger, car elle menaçait de se suicider. Cette décision de jurisprudence stipule que l'avortement devrait être autorisé quand un danger imminent et inévitable menace la vie de la mère, mais n'a été suivie d'aucun vote pour la faire appliquer. Lors d'un référendum en 1993, 67 % des Irlandais ont rejeté la légalisation de l'avortement, autorisant toutefois le droit de le pratiquer à l'étranger (la plupart du temps au Royaume-Uni).

Le décès très médiatisé de Savita Halappanavar en 2012, dans un hôpital qui lui avait refusé un avortement alors qu'elle faisait une fausse couche, a soulevé une vague d'indignation et souligné le besoin d'une législation clarifiée. En juillet 2013, le Parlement a franchi une première étape en votant une loi autorisant l'avortement quand la mère est en danger, y compris quand elle risque le suicide. La chambre haute doit désormais avaliser le texte pour qu'il ait force de loi. L'avortement est une question encore véritablement taboue en Irlande, et le vote de cette loi a soulevé de nombreuses controverses.

doit établir la réalité des faits, constituant une condition particulièrement intimidante et dissuasive pour des femmes qui ont peur d'être rejetées. Ces femmes se tournent alors vers des moyens plus discrets et moins onéreux. Selon l'ONU, 70 % des femmes souffrant de complications résultant d'un avortement clandestin ont moins de vingt-cinq ans et 80 % sont scolarisées ou sans emploi.

### CRIMINALISATION DE L'AVORTEMENT, CRIMINALISATION DES FEMMES

Dans les pays où l'avortement est pénalisé, les femmes cherchant ou ayant subi un avortement en dehors du cadre de la loi peuvent être détenues et emprisonnées. Pour Amnesty International, de telles mesures sont discriminatoires, cruelles et dégradantes. Retirer sa liberté à une femme pour une raison aussi personnelle est une interférence à sa liberté de conscience et à son intégrité mentale et physique. Dans ces situations, le personnel médical ayant donné des informations ou ayant procédé à un avortement est aussi souvent stigmatisé.

### L'AVORTEMENT « SÉLECTIF »

L'avortement sélectif est une méthode de **sélection sexuelle** pratiquée dans les pays où le sexe de l'enfant est un enjeu économique crucial. À l'aide de technologies comme l'échographie, les femmes inter-

### LE CAS DU BURKINA FASO

*« Je ne voulais pas garder le bébé. Je suis allée voir un homme qui devait m'aider à m'en débarrasser. Il a pris une barre de fer et a essayé de faire partir le bébé. Mais ça n'a pas marché. Je suis retournée le voir et il a recommencé, en introduisant la barre de fer à l'intérieur. J'y suis retournée une troisième fois, mais après, j'avais trop mal [...] Je saignais beaucoup. J'avais très mal*

*au côté droit. J'ai fini par aller à l'hôpital à Ouagadougou. »* Augustine, vingt-cinq ans.

L'avortement au Burkina Faso est une infraction pénale depuis 1996 sauf lorsque la vie de la femme est menacée, en cas de viol ou d'inceste. Mais les conditions d'accès à cette intervention sont complexes. Pour un avortement thérapeutique, deux médecins doivent attester du danger qu'encourt la mère. En cas de viol ou d'inceste, le parquet



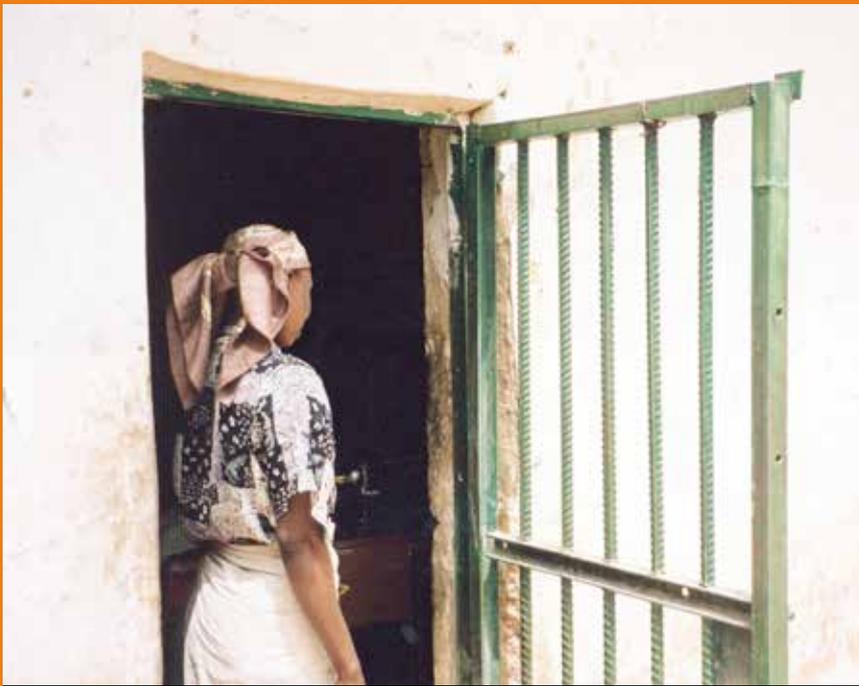
Un docteur conseille une patiente dans un centre de santé au Nicaragua © Ipas, 2007

## EN INDE, L'AVORTEMENT SÉLECTIF TOUCHE TOUTES LES CASTES DE LA SOCIÉTÉ

Une étude du Centre du marché et de l'organisation publics de l'université de Bristol révèle que près de 500 000 fœtus de sexe féminin sont avortés chaque année en Inde. Si ce phénomène s'observe surtout chez les familles riches et éduquées, la baisse des prix des échographies permet aux castes inférieures à recourir à ces pratiques. Une étude britannique de 2007 a démontré que ces pratiques sont également observées au sein des communautés immigrées indiennes en Grande-Bretagne.

## PEINE DE MORT AU NIGÉRIA

« J'ai eu un bébé, mais ce bébé est mort. C'était un fœtus de huit mois seulement. J'étais divorcée. Lorsqu'on m'a interrogée au commissariat, j'ai dit que le bébé était mort-né. Au tribunal, je me suis défendue toute seule. Le juge m'a demandé : "Avez-vous tué cet enfant ?" et j'ai répondu "Non". Un médecin a examiné le bébé mort. Il a dit qu'il était mort-né. Il l'a dit à la police, mais on ne l'a pas appelée pour témoigner au procès. Je suis en prison depuis plus de dix ans. » Ce témoignage d'une femme condamnée à mort pour homicide volontaire démontre à quel point la justice nigérienne peut être discriminatoire à l'encontre des femmes. Le Code pénal appliqué dans les États fédérés du nord du pays ainsi que le Code criminel en vigueur dans les États du sud autorisent la peine de mort dans les affaires d'avortement. La plupart du temps, ces condamnations touchent les femmes défavorisées, illettrées, sans mari, qui se retrouvent enceintes hors mariage.



Une femme prisonnière condamnée à la peine de mort pour avoir eu recours à un avortement au Nigéria © AI, 2003.

rompent volontairement leur grossesse si le fœtus n'est pas du sexe recherché. En Asie et dans les Balkans, avoir une fille peut être synonyme de lourdes dépenses et peut valoir aux femmes d'être rejetées par la belle-famille et le voisinage. Elles sont souvent forcées à s'en « débarrasser ». Aujourd'hui, de plus en plus de cliniques privées pratiquent des échographies et des avortements sélectifs en toute illégalité. Dans ces régions, ces pratiques contribuent à renforcer un déséquilibre démographique croissant entre homme et femme : des spécialistes parlent de « **genricide** ». Selon le PNUD, il « manquerait » près de 100 millions de femmes dans le monde.

## B. b. GROSSESSE ET STÉRILISATION FORCÉES

Le droit au choix d'avoir un enfant ou non soulève d'autres questions, en plus de celle du droit à l'avortement. Il s'agit notamment de la pratique de la grossesse forcée, que l'on observe dans certains conflits ethniques, mais aussi de la question de la stérilisation forcée de certaines femmes afin de réduire leur descendance.

### LA GROSSESSE FORCÉE EN TEMPS DE CONFLIT : UNE ARME DE DESTRUCTION MASSIVE

La grossesse forcée peut constituer une « arme de guerre » dans le but de détruire les femmes physiquement et moralement, et avec elles, la société qui les entoure.

Cette pratique a été particulièrement utilisée par l'armée serbe pendant la guerre de Bosnie-Herzégovine entre 1992 et 1995. La grossesse forcée peut être utilisée dans le cadre de conflits armés comme un instrument de torture, de domination et de nettoyage ethnique : une telle grossesse est fréquemment considérée comme une « souillure de la descendance ». Les femmes ne sont plus mariables et leurs enfants sont « hors lignée ». Dans de nombreux cas, la victime ou sa famille optent pour un avortement, souvent selon des méthodes risquées pour sa santé. Il arrive parfois que l'enfant soit abandonné ou tué. Depuis une dizaine d'années, les procureurs des tribunaux pénaux internationaux portent plus d'attention à ce crime qui est souvent inclus dans les actes d'accusation.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

## LES FILLES SOLDATES EN COLOMBIE

Selon une étude du représentant spécial pour les enfants et les conflits armés menée en 2011, 40 % des filles dans les groupes armés en Colombie tomberaient enceintes entre onze et quatorze ans.



Les Roms sont victimes de discriminations multiples en République tchèque. Cette école n'accueille que des enfants roms. © Jiří Doležel, 2012

## DES MILITANTES ROMS CONTRE LA STÉRILISATION FORCÉE

La stérilisation forcée de femmes roms est l'une des violations des droits humains les plus terribles qu'ont subies les Roms en Europe ces dernières décennies. Selon certaines sources, pas moins de 90 000 femmes auraient été stérilisées sur tout le territoire de l'ex-Tchécoslovaquie depuis les années 1980. Bien que la plupart de ces actes remontent aux années 1970 et 1980, le cas le plus récent aurait eu lieu en 2007.

Elena Gorolova milite dans l'association Vivre ensemble (Vzajemne Soužití), qui réclame justice pour les femmes roms stérilisées de force en République tchèque. « J'ai moi-même été stérilisée de force lorsque j'avais 21 ans, tout de suite après avoir

*donné naissance à mon deuxième fils. Une infirmière m'a présenté un formulaire et m'a demandé de le signer pour la stérilisation. À ce moment-là, je n'avais aucune idée de ce que cela signifiait. Je souffrais énormément, alors j'ai signé le papier. Lorsque je me suis réveillée après l'opération, on m'a appris que j'avais donné naissance à un garçon, mais que je ne pourrais plus jamais avoir d'enfant car j'avais été stérilisée. J'ai éclaté en sanglots. Je souhaitais être une femme normale et avoir une famille normale, mais après cette stérilisation forcée, je me sentais tronquée. »*

Le combat de l'association d'Elena porte ses fruits : « Nous avons réussi sur certains points, notamment à faire évoluer l'attitude du personnel médical – et ce en devenant visibles, en nous montrant dans les médias à travers la région, et en prenant la parole. Nous avons délivré notre message dans de

*nombreux endroits, je me suis rendue à des colloques des Nations unies à Genève (...). »*

En 2009, le gouvernement tchèque a présenté des excuses publiques aux femmes victimes de stérilisations forcées. Satisfaisant, mais insuffisant, d'après Elena Gorolova : elle et ses comparses exigent des réparations pour ce qu'elles ont subi. « (...) Et même si d'aucuns affirment que nous n'avons pas changé grand-chose, pour moi, les excuses officielles du gouvernement – qui a reconnu le caractère tout à fait illégal de ces stérilisations – représentent un grand pas en avant. »

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### LE CAS DES TRANSSEXUELS

Une personne transsexuelle est convaincue qu'elle est du genre sexuel opposé à celui de ses organes sexuels, et elle souhaite changer — ou a changé — de sexe. Beaucoup de pays obligent aujourd'hui les personnes transsexuelles à être stérilisées afin de pouvoir changer légalement de sexe. Pour obtenir un changement d'état civil, la personne doit donc subir une ablation de ses attributs sexuels natifs (ligature des trompes pour la femme et vasectomie pour l'homme) ou la création d'organes artificiels. Dans le cas d'une femme, elle doit renoncer à pouvoir avoir des enfants. En Suède, la loi sur l'identité sexuelle de 1972 imposant une stérilisation aux personnes transsexuelles souhaitant modifier leur état civil a été abolie en janvier 2013. Elle rejoint ainsi l'Allemagne et la Suisse qui sont actuellement les seuls pays européens à avoir modifié la loi en ce sens. En Belgique, une des conditions pour changer officiellement de sexe est de « *ne plus être en mesure de concevoir des enfants conformément à son sexe précédent* » (Loi du 10 mai 2007).

### LA STÉRILISATION FORCÉE

La stérilisation est une méthode de contraception de long terme. Chez la femme, elle peut être réalisée par des moyens chimiques ou chirurgicaux. Elle peut être imposée à certaines catégories défavorisées dans le cadre de contrôle démographique, parfois à leur insu. La plupart du temps, au lieu d'expliquer aux femmes comment utiliser un contraceptif, on les manipule pour qu'elles acceptent l'intervention. Certains utilisent même l'octroi d'avantages sociaux pour faire pression et obtenir leur accord.



Bannière contre les violences envers les femmes au Mexique © AI, 2008

### C. DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE

Le droit à la protection contre la violence sexuelle fait aussi partie des droits sexuels et reproductifs. Pourtant, **de la naissance à la mort, en temps de paix comme en temps de guerre, les femmes sont confrontées de façon disproportionnée à la discrimination et à la violence basées sur le genre.** Les actes dont elles sont victimes peuvent être le fait de l'État, du groupe social ou de la famille. La violence sexuelle contre les femmes,

souvent sous-estimée, est rarement punie. Le droit de vivre à l'abri de cette violence est pourtant un droit humain fondamental.

### QU'ENTEND-T-ON PAR VIOLENCE SEXUELLE ?

Différents textes internationaux prohibent indirectement la violence sexuelle. Par exemple, la DUDH interdit les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 5). La CEDEF interdit le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes (art. 6). Ces différents textes permettent de dire aujourd'hui que les États reconnaissent l'in-

### LE HARCÈLEMENT SEXUEL

D'après l'ONU, **40 % à 50 %** des femmes de l'Union européenne ont fait état d'une forme ou d'une autre de harcèlement sexuel sur le lieu de travail (ONU). Mais qu'entend-on exactement par ce terme ?

Le **harcèlement sexuel** est une forme de violence sexuelle. Dans la loi belge, il est défini comme « *toute forme de comportement verbal, non verbal ou corporel de nature sexuelle dont celui qui s'en rend coupable sait ou devrait savoir qu'il affecte la dignité de la personne sur le lieu de travail* ». Quel que soit le type de harcèlement sexuel, on révèle deux composantes essentielles du concept de harcèlement sexuel :

- une conduite (non verbale, verbale ou physique) à connotation sexuelle et/ou sexiste non désirée par autrui : affiches pornographiques, plaisanteries obscènes, attouchements, propositions sexuelles, etc. Dans le cadre du travail, cette conduite est imposée le plus souvent par un supérieur hiérarchique ;
- un effet harcelant qui se mesure soit en fonction de la conduite du « pervers », soit en fonction des conséquences de cette conduite.



terdiction de la violence sexuelle. Cependant, **il n'existe pas de définition juridique internationale de ce qui constitue de la violence sexuelle** : chaque juridiction nationale formule sa propre définition des différentes formes de violence sexuelle dans le cadre de son système de droit pénal. Ainsi, certaines juridictions ne couvrent pas toutes les formes de violences sexuelles et n'offrent donc pas de protection exhaustive.

De manière générale, la violence sexuelle

peut prendre de nombreuses formes : depuis le viol brutal et les mutilations génitales féminines, jusqu'à des formes plus subtiles de harcèlement sexuel au travail ou au sein du couple ou de la famille, en passant par le viol comme arme de guerre. En élargissant le spectre de la violence, on peut considérer que le mariage forcé, la grossesse forcée ou encore l'interruption de grossesse forcée sont également des formes de violences sexuelles. Ces dernières thématiques font cependant

l'objet de chapitres à part entière dans ce dossier. Les hommes et les garçons sont touchés par cette violence, mais les femmes et les filles restent les principales victimes.

### C. a. LA QUESTION DU VIOL

En temps de guerre et de paix, au sein de la famille, de la communauté ou à l'extérieur, le viol est l'une des formes de violence sexuelle les plus répandues. Il est difficile à chiffrer, car de très nombreuses victimes, en Belgique comme à l'étranger, ne portent pas plainte suite à leur agression. On estime cependant que chaque année dans le monde, **des millions de femmes** sont violées par leur compagnon, un proche, un ami ou un inconnu, par leur employeur ou un collègue, un encore par des soldats ou des membres de groupes armés.

#### POURQUOI CE SILENCE ?

Le viol est l'un des crimes qui sont le moins souvent dénoncés. **Des études réalisées aux États-Unis et au Canada estiment que seul un viol sur cinq aboutit au dépôt d'une plainte.** En France, le nombre de viols réels serait dix fois supérieur au nombre de plaintes enregistrées. Pourquoi de trop nombreuses femmes taisent-elles le viol dont elles ont été victimes ?

## LA VIOLENCE SEXUELLE EN FAITS ET CHIFFRES

- **Entre 80 et 90 %** des victimes d'agressions sexuelles sont des femmes.
- **2/3** des victimes connaissent leur agresseur.
- Près de **la moitié des viols** sont commis sur des mineurs, filles ou garçons.
- **1/5 des femmes** dans le monde seront victimes de viol ou de tentative de viol au cours de leur vie (ONU).
- Le taux de première expérience sexuelle non consentie va de **2 % en Azerbaïdjan à 64 % en République démocratique du Congo** (Commission de la population et du développement).
- **Entre 10 et 14 ans** : c'est l'âge qu'a la très grande majorité de filles qui se

retrouvent enceintes après un viol au Nicaragua.

- Entre **250 000 et 500 000** femmes ont été violées au cours du génocide du Rwanda de 1994 ; entre **20 000 et 50 000** femmes ont été violées pendant le conflit de Bosnie au début des années 1990. La violence sexuelle à l'égard des femmes a été signalée dans toutes les zones de guerre nationale ou internationale (ONU).
- **147 femmes** sont violées chaque jour en Afrique du Sud (South African Institute for Race Relations, 2003).
- **1 femme est violée toutes les 90 secondes** aux États-Unis (ministère américain de la Justice, 2000).
- **7 viols** sont commis chaque jour en Belgique (SOS Viol, 2013).

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le viol, qui est un acte de violence liée au genre et constitue une « discrimination », est **interdit par le droit international** relatif aux droits humains, notamment par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il ne doit pas être considéré comme une activité « sexuelle », mais comme un acte motivé par un désir de dominer une femme, de lui faire du mal et de l'humilier.

Lorsqu'il est commis par des agents de l'État, le viol a été reconnu comme **une forme de torture** aux termes du droit international relatif aux droits humains.

— **LA STIGMATISATION** est l'une des principales raisons de ce silence. Dans beaucoup de pays, **une femme violée est considérée comme impure, salie. Elle couvre de honte et de déshonneur sa famille proche, sa communauté.** Si tout le monde l'apprend, sa vie peut devenir très difficile, voire impossible, après un viol. L'âge de la victime ou les circonstances du viol n'influencent souvent pas la manière dont les habitants perçoivent la victime et/ou ses proches.

Dans certains pays, la raison du rejet est directement liée aux **stéréotypes encore très présents, chez les hommes et les femmes, selon lesquels une femme s'est fait violer, car elle s'est conduite de manière**

**« indigne », s'est habillée de manière provocante ou s'est rendue dans des endroits risqués.** Un sondage réalisé en Jamaïque en 2005 a montré que 66 % des hommes et 46 % des femmes sondées étaient d'accord avec la phrase « *les femmes et les filles sont parfois responsables de leur viol* ».

« Je n'ai pas de droit. Ou que j'aïlle, les gens me perçoivent – et je suis désolée d'utiliser ce mot – comme une putain. Mais ai-je choisi cette vie ? »

**Selma, une Bosnienne victime de viol pendant la guerre de Bosnie-Herzégovine au début des années 1990**

La victime peut également être accusée d'avoir inventé le viol pour punir un homme, en cas de rupture par exemple. En République centrafricaine, certaines femmes victimes de viols témoignent avoir été rejetées et abandonnées par leur mari et d'autres membres de leur communauté qui ont accusé ces femmes de s'être « laissées » violer.

Prouver le viol peut alors devenir extrêmement difficile, car les autorités policières, médicales et judiciaires partent du principe que la femme soit consentante à l'acte sexuel ou « responsable » de son agression. La violence des hommes peut alors être purement niée. Les femmes doivent donc souvent apporter les preuves matérielles de leur viol, tel que des marques de violence sur

leur corps. Or un viol peut être exécuté par la contrainte psychologique et donc ne pas laisser de trace.

« C'était il y a deux ans, je crois (...). Mon petit ami de l'époque s'approche, tente de me toucher ; je le repousse. Il insiste longtemps, fatiguée et faible mentalement je cède et je pleure, mais il s'en moque, il faut être conscient qu'un viol n'est pas simplement une contrainte physique, elle peut être psychologique, et souvent dans ce cas pas de marque, pas de violence, d'un point de vue extérieur, j'aurais très bien pu être consentante. »

**M., extrait de [www.contrelelviol.fr](http://www.contrelelviol.fr)**

Dans certaines sociétés, on ne parle pas de ce genre d'agressions sexuelles. Comme l'explique Perpetue Nischimiramana, ancienne journaliste burundaise réfugiée en Suisse, le terme « viol » n'existe pas dans la langue kirundi, ce qui rend l'explication de l'acte de violence plus compliquée. De plus, les agressions sexuelles ne sont pas toujours considérées comme des crimes dans certaines sociétés. Il est donc encore plus difficile de réagir et de pouvoir dénoncer ses agresseurs.

— **LA PEUR DES REPRÉSAILLES** en cas de dénonciation du viol peut également être un frein à la dénonciation du viol.

— **LE MANQUE DE CONSIDÉRATION** de la part des autorités est un problème récurrent pour les victimes de viols. **Certaines craignent que leur parole ne soit mise en doute.** De nombreuses femmes témoignent ne pas s'être rendues à la police, considérant que cette dernière ne rechercherait ou ne punirait de toute façon pas le (s) coupable (s). La police prétexte souvent du manque de moyens humains et financiers pour mener l'enquête.

« Je ne suis pas allée à la police. Si j'avais retrouvé les bandits, je serais allée à la police et ça aurait servi à quelque chose. Mais si je vais à la police sans rien apporter, c'est inutile... »

**Myriam, violée à l'âge de onze ans, Haïti**

## LES CONSÉQUENCES DU VIOL : L'ASBL SOS VIOL NOUS EXPLIQUE

« À un niveau humain, le viol c'est **le déni d'une personne.** Le viol est un acte barbare qui empêche la victime de pouvoir s'exprimer, car la gravité du vécu traumatique ressenti par la personne est telle que dans l'acte commis, la personne y a souvent laissé son sentiment d'existence.

Quelles peuvent être les conséquences d'un viol sur un individu ? L'impact psychologique et traumatique d'un tel acte produit chez la victime un **sentiment d'intrusion physique et psychique insoutenable.** La frontière de l'enveloppe corporelle ayant été

bafouée, transgressée, l'atteinte de l'intimité de la personne est inévitable.

Il ne s'agit pas seulement d'un manquement au respect du corps de l'autre, c'est aussi un **envahissement complet de toute sa personne** : perte d'identité, des repères, modification de l'image de soi et de celle de l'autre.

La perte de confiance en soi, la difficulté de se repérer comme sujet respecté peut avoir pour la victime des conséquences dans la perception qu'elle a des autres. Une coupure partielle ou totale du lien à l'autre s'avère parfois inévitable. Le viol est un acte terrible qui vient arrêter le déroulement de la vie de celui ou celle qui le subit. (...) Il y aura toujours un « avant » et un « après ». Extrait de [www.sosviol.be](http://www.sosviol.be).

## CAMBODGE : LE SILENCE DES MÉDECINS

Au Cambodge, les filles et femmes victimes de viols sont discriminées et stigmatisées. Une fille qui n'est plus vierge peut être vue comme une fille « facile », une prostituée, et peut rencontrer de grandes difficultés pour se faire accepter par les siens et pour trouver un mari. En cas de viol, la victime est souvent considérée comme étant responsable de ce qui lui est arrivé, et le corps médical met très peu de bonne volonté à prouver le contraire. En témoignent les paroles de ce médecin haut placé qui examine les victimes de viol afin d'établir des certificats médicolegaux : « Vous savez, des hommes rompent avec leur petite amie

et alors, celle-ci dépose une plainte. Il y a peu de vrais viols ».

Le fait qu'une jeune fille reste vierge semble plus important aux yeux de certains médecins que le traumatisme qu'elle a subi. C'est ce que raconte la mère de cette petite fille de neuf ans, victime d'un viol au Cambodge : « (...) Un médecin homme était là. Il l'a examinée. C'était très difficile parce qu'elle ne pouvait pas rester immobile, mais ressentait de la honte et pleurait ; elle avait manifestement peur qu'on lui fasse encore mal. (...) Il m'a dit : "Ne vous inquiétez pas. L'hymen de votre fille n'est pas abîmé". »

Les victimes peuvent également avoir peur des services de police, eux-mêmes violents et parfois coupables de violences sexuelles. Par exemple, les femmes indigènes en Alaska (États-Unis), pourtant fréquemment agressées sexuellement, ne portent pas plainte, car la police se montre violente envers leurs communautés : « Les femmes indigènes ou les femmes issues de groupes ethniques marginalisés peuvent avoir peur des autorités étatiques, si la police a depuis longtemps utilisé des moyens coercitifs et

violents dans leurs communautés pour faire appliquer la loi » Radhika Coomaraswamy, ex-Rapporteur spécial de l'ONU sur les violences envers les femmes, 2007.

— **LE MANQUE DE CONNAISSANCE DU SYSTÈME JUDICIAIRE** est également un frein. Les victimes ne sont souvent pas informées de leurs droits.

— **LA HONTE** est également une barrière. Il peut être très difficile et traumatisant, pour une victime de viol, de parler de ce qu'il s'est passé. Elle peut avoir perdu toute es-

time d'elle-même, se sentir anéantie. Il faut donc qu'elle puisse témoigner dans les meilleures conditions possible, en respectant son intimité. Dans de nombreux cas, lorsqu'elle porte plainte, une victime doit témoigner au commissariat devant tout le monde. Le fait que les policiers ne la croient pas ou la considèrent comme une « moins que rien » peut renforcer ce sentiment de honte.

### LE VIOL COMME ARME DE GUERRE

« Quand on essayait de s'enfuir, ils tiraient sur des enfants. Ils ont violé des femmes ; j'ai vu plusieurs fois des Janjawid violer des femmes et des jeunes filles. Ils sont contents quand ils violent. Ils chantent et ils disent que nous ne sommes que des esclaves et qu'ils peuvent faire de nous ce qu'ils veulent. »

**A., trente-sept ans, originaire de Mukjar au Darfour, Soudan.**

La violence contre les femmes est souvent utilisée comme une arme de guerre, visant à les punir et à les déshumaniser, mais aussi à persécuter le groupe auquel elles appartiennent. **La femme est la première victime du viol comme arme de guerre, mais toute**



Linda, douze ans, a été victime d'abus sexuels perpétrés par un prêtre au Nicaragua © AI, 2008



Des victimes de viol en attente d'une opération chirurgicale à l'hôpital Panzi à Bukavu, dans la province du Sud Kivu en RDC. L'hôpital traite en moyenne 200 victimes de viol par mois : bien souvent, une chirurgie reconstructrice est nécessaire. Les victimes de violences sexuelles sont souvent rejetées par leur communauté : garder leur identité secrète est donc primordial pour leur donner une vraie chance de se reconstruire. C'est pourquoi tous les visages sur cette photographie sont cachés. © Amnesty International

**la société dans laquelle elle vit en subit les conséquences**, pendant plusieurs générations. Grossesses non désirées, enfants stigmatisés, car issus de viols, femmes « non mariables », car considérées comme souillées par l'outrage que l'ennemi leur a infligé, destructions de famille, etc. Ces sévices sexuels, véritables **« bombes à fragmentation »**, pour reprendre l'expression de Betty Gogukian-Ratcliff, professeure de psychologie à l'Université de Genève, détruisent l'ensemble d'une communauté au plus profond d'elle-même, en déchirant tout son tissu social.



« Les femmes ont été, à bien des titres, au centre du carnage du Gujarat, et leurs corps ont servi de champ de bataille... Le corps des femmes a été employé comme une arme dans cette guerre, comme un symbole de dérision ou un moyen de déshonorer les hommes. Pourtant, on demande aux femmes de supporter tout cela en silence. »

*Extrait d'une enquête menée par un groupe de défense des droits de la femme, Inde, 2002*

Les conflits qui ont eu lieu en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda dans les années 1990 ont attiré l'attention sur le niveau des atrocités commises contre les femmes. Les meurtres, les viols systématiques et généralisés ainsi que les autres formes de violence sexuelle ont été utilisés dans le but de **démoraliser l'ennemi et de l'exterminer**. Au Rwanda, par exemple, les viols collectifs, les mutilations sexuelles et l'humiliation sexuelle (consistant, par exemple, à faire défiler des femmes tutsies nues en public) ont été des pratiques courantes pendant le génocide. Les autorités de l'État, le gouvernement central et la police n'ont pas su protéger ces personnes, et dans de nombreux cas, se seraient même associés aux agresseurs.

Pour les femmes qui ont été torturées ou violées en temps de guerre, il est souvent impossible de prétendre à des soins médicaux et à une réparation en justice. Les enquêtes menées, par exemple, dans l'ex-Yougoslavie, dans le nord de l'Ouganda,

dans l'est du Congo et en Inde ont démontré que la plupart des victimes de viol ne parlent pas par crainte d'être stigmatisées par la société ou repoussées par leur mari. De plus, les services peuvent avoir été en partie ou totalement détruits par la guerre.



Une jeune victime de viol de quinze ans au Kivu en RDC © AI, 2011

## LE VIOL DANS LE DROIT HUMANITAIRE

Les combattants et les soldats réguliers responsables de violence sexuelle commettent des **crimes de guerre** et dans certains cas des **crimes contre l'humanité**.

Le premier traité international rendant implicitement illégale la violence sexuelle, la Convention de La Haye de 1907, ne mettait pas un terme à l'impunité pour ces crimes : après la Seconde Guerre mondiale, par exemple, le Tribunal militaire international de Nuremberg n'a pas engagé expressément de poursuites pour des violences sexuelles, et le Tribunal de Tokyo a ignoré la réduction en esclavage des « femmes de réconfort » par l'armée japonaise. La Convention de Genève de 1949 apporte une réelle avancée : l'article 27 relatif à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949 stipule : « *Les femmes seront spécialement protégées contre toute atteinte à leur honneur, et notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à leur pudeur* ».

Ce sont le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et pour le Rwanda (TPIR), dans les années 1990, qui ont explicitement mis en cause des accusés pour violences sexuelles en temps de guerre et qui ont défini les crimes commis contre des femmes tels que le viol et l'esclavage sexuel. Ce sont aussi les premiers tribunaux pénaux in-

ternationaux à avoir condamné des personnes pour **viol en tant que torture et pour esclavage sexuel et viol en tant que crime contre l'humanité**. (Source : [www.tpiy.org](http://www.tpiy.org))

Aujourd'hui, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité relèvent de la compétence de la Cour Pénale Internationale. L'article 8 du Statut de la Cour sur les crimes de guerre, définit comme crime de guerre « le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée [...], la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève ».



Une « fille-mère » avec son bébé dans un refuge au Nord-Kivu en RDC. Elle a accouché après avoir été violée par des hommes armés. « *Ma fille ne va pas bien, raconte sa mère, elle est comme ça depuis qu'elle a été gravement traumatisée* » © UNHCR /S. Schulman, 2010

## C. b. VIOLENCES SEXUELLES À L'ÉCOLE



« Je ne sais pas si je dois l'appeler mon professeur Ou le mari de Monica

Ou le «sugar daddy» de Prisca  
En 3<sup>e</sup>, il a embrassé Teclar  
En 4<sup>e</sup>, il a mis Daizy enceinte  
En 2<sup>e</sup>, il a caressé les seins de Lucia  
Dans sa salle de classe, je ne sais pas ce qu'il se passe  
Seuls les livres sont témoins  
Je ne sais pas si je dois l'appeler  
Mon professeur, infidèle, amant, abuseur ou utilisateur  
Lequel es-tu, infidèle ? »

*Poème d'une collégienne zimbabwéenne  
(Extrait traduit d'un rapport de Girl Child Network, 2005)*

### STÉRÉOTYPES ET VIOLENCE

On dit souvent que l'école est un microcosme de la société dans laquelle nous vivons. Ceci est vrai en ce qui concerne les violences sexuelles. **Les garçons sont également victimes d'abus, mais les filles restent les principales victimes d'agressions sexuelles, commises par les enseignants et les élèves masculins, à l'intérieur et autour de l'école.** C'est un phénomène global, dont on parle peu, mais qui touche pourtant des filles dans **tous les pays du monde sous des formes et selon des fréquences différentes.** Cette

violence a pour origine, bien souvent, la « culture » de domination masculine ancrée dans nos sociétés, qui considère que les filles sont inférieures aux garçons et qu'elles méritent moins que l'on respecte leurs droits, en particulier leur droit à l'éducation. L'inégalité de genre, la violence généralisée dans une société (particulièrement dans les pays en proie à un conflit), l'impunité des coupables et le refus de mettre en place des législations adéquates sont autant de facteurs qui contribuent à cette violence.

**Les jeunes garçons reproduisent les stéréotypes et préjugés sur les filles véhiculés dans la société, ainsi que les comportements violents qui en découlent.** Des blagues et gestes sexuels aux viols dans les sanitaires ou les salles de classe vides, en passant par les attouchements ou encore la propagation de rumeur et « campagnes »



Les écolières réclament le droit d'aller à l'école en toute sécurité au Ghana © AI, 2010

de diffamation sur les réseaux sociaux ou par SMS, la violence sexuelle s'exprime de manière multiforme.

Dans de nombreux cas, le personnel enseignant se rend également coupable de violence sexuelle. **La position de supériorité du professeur lui permet de demander des « faveurs » sexuelles à ses élèves** en échange de bonnes notes, ou simplement de violenter les jeunes filles sans crainte de sanction. Ainsi, **en Afrique du Sud par exemple, 32 % des viols d'enfants sont commis par des enseignants** (Source : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant).

### DES SITUATIONS À HAUT RISQUE

Certains aspects de l'identité des filles peuvent augmenter leur risque de subir des violences sexuelles et transformer le type de violence dont elles sont les victimes. Il s'agit par exemple de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'origine ethnique, de la religion, de la séropositivité, de la caste, etc. Le fait qu'elles soient des migrantes, réfugiées ou orphelines entraîne également plus de violence.

La pauvreté expose également les filles. Par exemple, dans les zones rurales, plus le

trajet jusqu'à l'école est long, plus les risques d'agression sont élevés.

### CONSÉQUENCES

De nombreuses filles finissent par accepter la violence sexuelle comme étant le prix à payer pour leur éducation. **La dépression** est l'une des conséquences les plus fréquentes de la violence sexuelle envers les filles. Beaucoup **perdent l'estime d'elles-mêmes, sont anxieuses, se sentent impuissantes.** Certaines **arrêtent d'aller à l'école** pour fuir cette violence. Tout ceci entraîne **un manque d'éducation qui a des conséquences immédiates et à long terme** sur la santé mentale et physique des filles, ainsi que sur leur indépendance économique et sociale. Ce manque augmente les risques de mariage précoce, de mortalité maternelle, de contracter le VIH/sida. Il diminue la possibilité pour les filles de devenir financièrement indépendantes.



« J'allais à l'école. J'ai remarqué qu'une jeune femme à côté de la cour me regardait. Je me suis arrêtée dans un magasin (...). La femme étrange s'est approchée de moi et m'a offert un bourek [pâtisserie]. (...) Cela a duré plusieurs jours, jusqu'à ce qu'on devienne amies. Un jour, elle m'a proposé de faire un tour dans sa voiture. Je l'ai suivie... J'ai été... prisonnière dans un motel trois semaines d'affilée. Quatre hommes m'ont violée. Je criais, mais personne ne pouvait m'entendre, car ma bouche était maintenue fermée. D'autres hommes sont arrivés... Je ne pouvais plus continuer l'école. Je me sens honteuse et j'ai l'impression que tout le monde me regarde comme si j'étais une criminelle. »

*Une jeune Albanaise du Kosovo de treize ans.*

## QUELQUES CHIFFRES ÉLOQUENTS

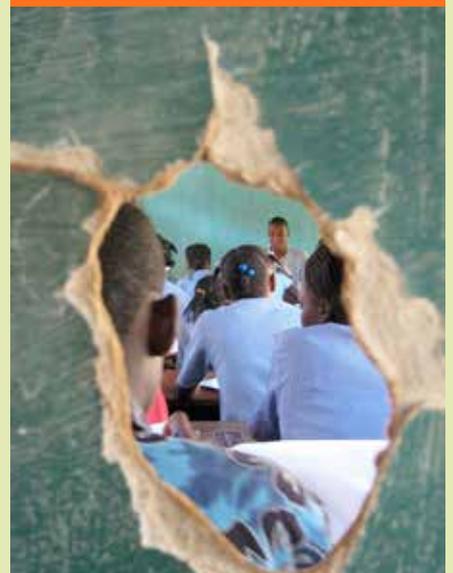
**États-Unis :** selon une étude datant de 2006, 83 % des filles (âgées de douze à seize ans environ) scolarisées dans l'enseignement public ont été victimes de harcèlement sexuel, sous une forme ou une autre ;

**Malawi :** d'après une autre étude menée en 2006, 50 % des filles interrogées disaient avoir subi des attouchements « contre leur gré, infligés soit par leurs enseignants, soit par des garçons de leur établissement » ;

**Amérique latine :** le harcèlement sexuel à l'école est répandu sur ce continent, notamment en République dominicaine, au Honduras, au Guatemala, au Mexique, au Nicaragua et au Panamá ;

**Zimbabwe :** 50 % des adolescentes interrogées dans le cadre d'une étude menée en 2000 auprès de collégiennes racontaient que des inconnus leur ont imposé des contacts sexuels pendant qu'elles se rendaient à l'école ; 92 % affirmaient que des hommes adultes leur ont fait des avances.

(Source : *Safe schools, every girl's right*, AI, 2008)



Une salle de classe à Lavanneau, Haïti. Les violences contre les jeunes filles à l'école y sont très répandues, mais aussi très taboues : très peu de cas sont portés devant la justice. © AI, 2008

### LE SAVIEZ-VOUS ?

## LES SUGAR DADDIES

Ces sont des hommes d'un certain âge qui donnent des cadeaux ou de l'argent à de jeunes filles précarisées. Ils leur permettent d'aller à l'école, moyennant des faveurs sexuelles. Cette pratique est donc une

forme de prostitution. En RDC, on appelle ces hommes des « papas copains ». Il est très difficile d'obtenir des informations sur cette pratique, car les filles n'avouent que très rarement qu'un homme âgé leur paye l'école en échange de ces faveurs. Avoir recours aux sugar daddies est souvent le seul moyen à leur portée pour avoir accès à l'éducation.

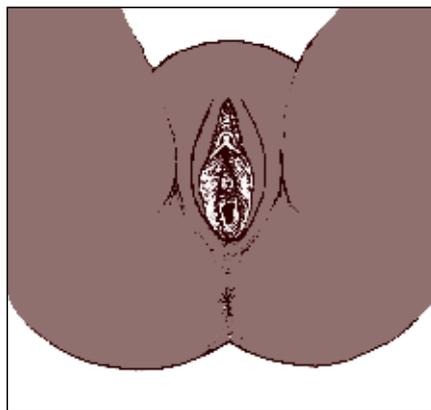
## C. c. LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

Cette partie a été réalisée avec l'aide de Fabienne Richard, coordinatrice du GAMS Belgique, et de l'ouvrage *Mutilations Génitales Féminines. Guide à l'usage des professions concernées*, SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) Belgique, 2011.

D'après l'Organisation mondiale de la santé, les **mutilations génitales féminines (MGF)** « recouvrent toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales ».

On utilise souvent le terme d'excision pour parler des MGF, mais ce terme générique ne rend pas compte des différentes catégories existantes. On peut les classer selon quatre types :

- **La clitoridectomie** est l'ablation partielle ou totale du clitoris et/ou du capuchon du clitoris.
- **L'excision** concerne l'ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres.
- **L'infibulation** est le rétrécissement de l'orifice vaginal avec recouvrement par l'ablation et l'accolement des petites lèvres et/ou des grandes lèvres, avec ou sans excision du clitoris.
- **Le quatrième type comprend toutes les autres interventions nocives** pratiquées sur les organes génitaux féminins à des fins non thérapeutiques, comme la ponction, le percement, l'incision, la scarification et la cautérisation.



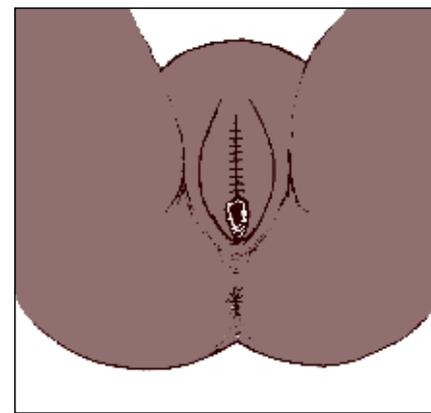
Vulve intacte



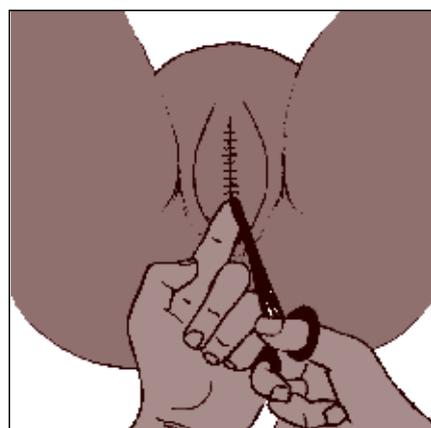
Type 1 : clitoridectomie



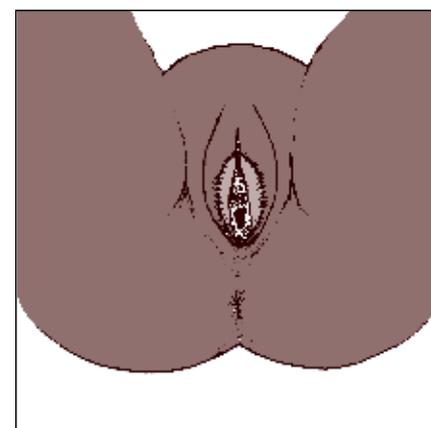
Type 2 : excision



Type 3 : infibulation



Désinfibulation (incision antérieure)



Points d'hémostase après désinfibulation

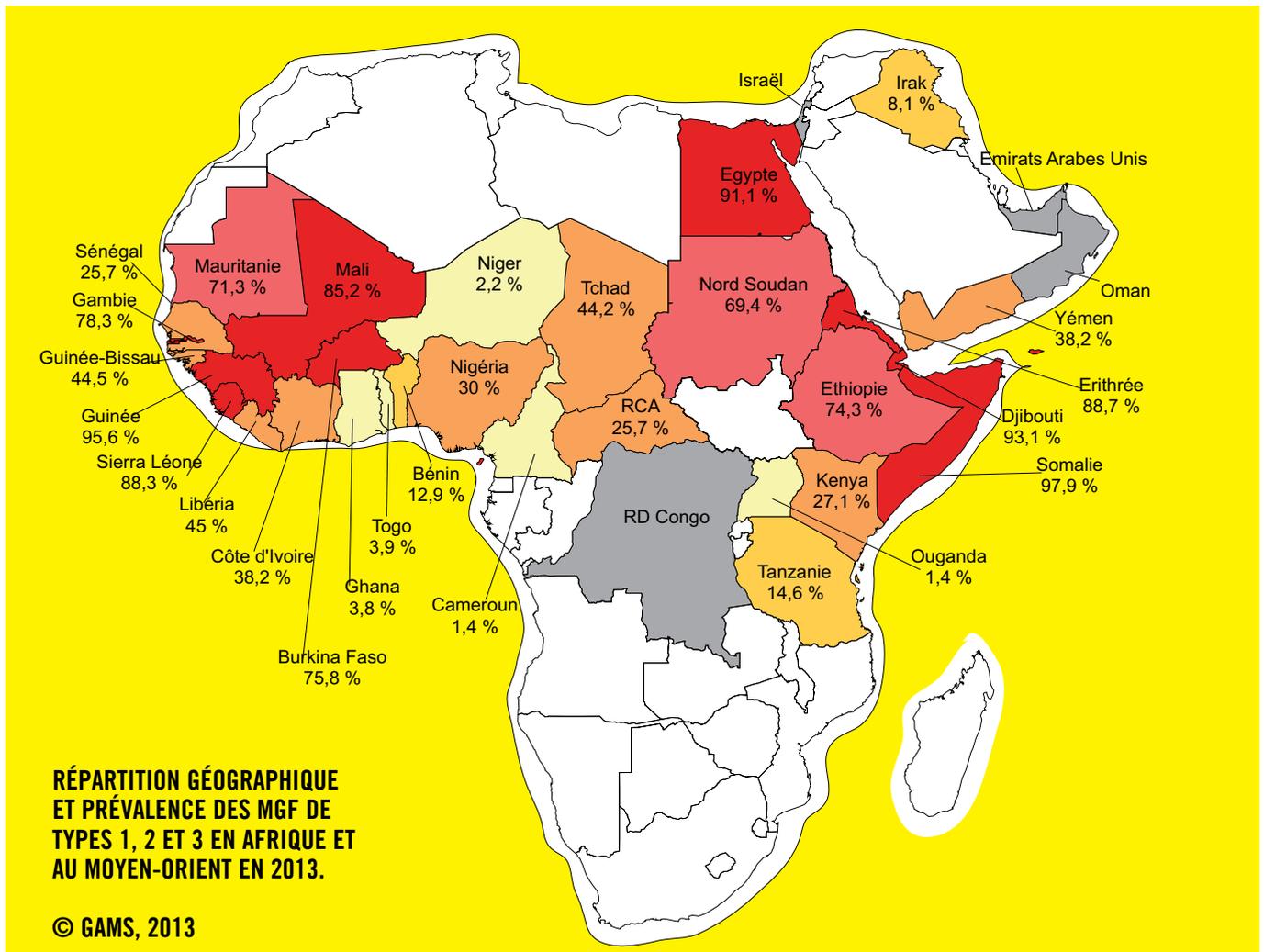
### OÙ SONT-ELLES PRATIQUÉES ?

Les MGF sont pratiquées dans **au moins 28 pays d'Afrique, avec des taux très différents en fonction des pays, et de fortes variations au sein même des pays en fonction de l'ethnie et de la région d'origine de la personne.**

L'excision n'est pas nécessairement liée à un niveau de pauvreté et/ou d'éducation.

La Somalie, Djibouti, l'Égypte, le Soudan, l'Érythrée, la Guinée, la Sierra Leone et le Mali sont les pays où les filles sont les plus touchées : plus de 85 % des filles entre quinze

Dessins de l'illustratrice Clarice d'après des croquis de Fabienne Richard. Source : « Mutilations Génitales Féminines. Guide à l'usage des professions concernées » SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et GAMS Belgique, 2011.



et dix-neuf ans sont victimes de MGF (contre moins de 5 % au Niger, au Cameroun ou en Ouganda). En Somalie, 97,9 % des filles sont mutilées, soit la quasi-totalité d'entre elles. Contrairement à l'idée que l'on a, **les MGF ne se limitent pas au continent africain**. Certaines ethnies d'Asie (au Sri Lanka), d'Amérique latine (au Pérou, en Colombie) ou du Moyen-Orient (au Yémen, dans les communautés kurdes notamment en Irak, en Arabie Saoudite) les pratiquent également.

Les MGF sont également pratiquées par des **familles installées en Europe**, dans des proportions moindres. Elles peuvent alors avoir lieu lors de vacances dans le pays d'origine, ou sur le territoire européen.

### COMBIEN DE VICTIMES ?

L'OMS estime qu'entre **100 et 140 millions de femmes et de filles** vivent actuellement avec des MGF et que tous les ans, trois millions de filles risquent d'en subir, **soit environ 8 000 par jour**. De plus, 180 000 femmes et

jeunes filles risquent de subir cette pratique chaque année en Europe.

### COMMENT SONT-ELLES PRATIQUÉES ?

Le type de mutilation, l'âge auquel elle est pratiquée et la manière de faire varient considérablement suivant différents facteurs tels que le groupe ethnique de la fille ou de la femme, le pays dans lequel elle vit, l'environnement (rural ou urbain), la classe socio-éco-

nomique.

Les MGF sont généralement réalisées par des praticiens traditionnels, sans anesthésie, à l'aide d'un objet coupant (couteau, lame de rasoir, morceau de verre). La fille ou la femme est maintenue par une ou plusieurs personnes pour ne pas qu'elle bouge ou s'enfuit. En cas d'infibulation, la suture est réalisée avec du fil non stérile, ou des aiguilles d'acacia. Les exciseurs sont souvent des femmes,

### LE SAVIEZ-VOUS ?

## CIRCONCISION ET EXCISION

En anglais, on parle de *female circumcision*. Ce terme porte néanmoins à confusion, car la circoncision et l'excision sont des pratiques très différentes, qui n'ont pas les mêmes conséquences sur la santé de la personne. En effet, la circoncision (ablation totale ou partielle du prépuce) ne prive pas l'homme de son organe, et donc de sa santé sexuelle et reproductive. À l'inverse, l'excision est mondialement reconnue comme étant une violation des droits fondamentaux de la femme, ayant des conséquences déplorables sur sa santé.

## QUELLES SONT LES RAISONS INVOQUÉES ?

Plusieurs raisons sont invoquées par les populations concernées pour justifier ces pratiques, et maintes combinaisons sont possibles. Les raisons habituellement citées diffèrent selon les pays et les ethnies, mais aussi au sein d'une même ethnie, selon l'âge ou le sexe.

- **LE RESPECT DE LA COUTUME OU DE LA TRADITION** : C'est la réponse la plus fréquente à la question : pourquoi exciser ? C'est que cela s'est toujours fait, ça se fait, c'est tout. C'est naturel, c'est normal.
- **LA COHÉSION SOCIALE, L'INTÉGRATION SOCIALE** : pour être comme tout le monde, ne pas être exclue.
- **LE MARIAGE** : Une fille non excisée ne trouvera pas de mari. C'est avec le respect de la coutume, une des raisons les plus citées. Certaines filles sont réexcisées avant le mariage si on s'aperçoit que cela n'a pas été bien fait ou dans le cas des infibulations, si la cicatrice s'est désunie spontanément. Certaines mères reconnaissent les dangers des MGF, mais avouent que le fait de ne pas pouvoir se marier dans leur société est pire que le risque d'avoir des complications suite aux MGF, et que c'est donc le meilleur choix qu'elles puissent faire pour leurs filles.
- **LA VIRGINITÉ, LA CHASTÉTÉ, LA FIDÉLITÉ** : les MGF sont vues comme un moyen de préserver l'honneur de la famille en prévenant tout désir sexuel avant le mariage, pour que la fille reste sage et sérieuse. Dans le cadre de mariages polygames, où le mari ne pourrait peut-être pas satisfaire l'ensemble de ses épouses et où la femme pourrait être frustrée et tentée d'avoir une relation hors mariage, les MGF sont vues comme un moyen de préserver l'honneur du mari.
- **LA FÉCONDITÉ** : Il existe beaucoup de mythes autour de la fécondité. Ces pratiques sont censées accroître la fécondité et favoriser la survie de l'enfant. Ainsi, certaines communautés

pensent que le clitoris, s'il n'est pas coupé, atteindra la taille du pénis, ou que le clitoris est un organe dangereux qui pourrait blesser l'homme pendant la pénétration (et le rendre impuissant ou stérile) ou empêcher le bon déroulement de l'accouchement.

- **LA SÉDUCTION, LA BEAUTÉ** : en particulier dans les ethnies qui pratiquent l'infibulation, un sexe ouvert et poilu est considéré comme laid. Un sexe cousu, fermé, épilé est perçu comme plus hygiénique et il est censé rendre la femme plus attrayante.
- **LA PURETÉ, LA PROPRETÉ** : tant qu'une fille n'aura pas été excisée ou infibulée, elle sera considérée comme impure, sale et certaines choses, comme préparer le repas ou servir à manger, lui seront interdites.
- **LA RELIGION** : la pratique des MGF est antérieure à l'avènement des religions monothéistes, et en particulier de l'islam. Alors que ni le Coran ni aucun autre texte religieux ne prescrivent l'excision ou l'infibulation, certaines communautés la pratiquent en croyant qu'elle est exigée par la religion. Notons que les MGF perdurent parmi des communautés chrétiennes (catholiques, protestantes, coptes), juives d'Éthiopie (les Falachas) et animistes. Les diverses autorités religieuses diffèrent d'opinion : certaines les encouragent, d'autres les considèrent comme étrangères à la religion et d'autres encore, luttent pour leur abolition. En ce qui concerne l'islam, lors d'une réunion internationale à l'université d'al-Azhar au Caire en 2006, de hauts représentants sunnites se sont prononcés contre les MGF (fatwa déclarant que les MGF sont infondées en droit musulman). (...)

Si le statut des exciseuses ne fait pas partie des justifications invoquées par la population, on peut toutefois le considérer comme un élément favorisant la continuité de ces pratiques. En effet, les mutilations génitales féminines sont une source de revenus et de reconnaissance sociale pour les exciseuses. Elles n'ont, dès lors, pas intérêt à arrêter la pratique.

Extrait de *Mutilations Génitales Féminines. Guide à l'usage des professions concernées*, SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et GAMS Belgique, 2011.

qui ont un statut important dans la société et reçoivent une compensation financière ou en nature non négligeable. Cependant, de plus en plus de professionnels de santé pratiquent les excisions, malgré l'interdiction proclamée par l'OMS et d'autres organisations.

### QUEL ÂGE ONT LES VICTIMES ?

Les MGF peuvent être réalisées à des moments différents de la vie des filles ou des femmes. Certaines en sont victimes juste après leur naissance, d'autres pendant l'enfance, l'adolescence ou encore lors de leur première grossesse. **La majorité des filles sont mutilées entre cinq et douze ans.** Dans certains pays, la pratique est liée aux rituels de passage de l'état de fille à celui de femme.

On observe dans certains pays une baisse de l'âge auquel les MGF sont pratiquées, comme au Burkina Faso où, suite à la pénalisation de la pratique, les mutilations ont lieu plus tôt afin d'éviter la dénonciation de la pratique par les filles elles-mêmes.

La plupart des victimes de MGF sont également mariées de force : ces deux problèmes sont très liés.

### QUE DIT LA LOI AU NIVEAU INTERNATIONAL ?

De nombreux textes internationaux, s'ils n'interdisent pas textuellement les MGF, protègent les femmes contre la violence sous toutes ses formes, et donc contre les MGF. Il s'agit de la DUDH ou encore de la CEDEF par exemple.

**L'ONU reconnaît que les MGF dernières constituent une forme de torture, et qu'elles violent le droit à la santé, à la vie et à l'intégrité physique des femmes et des filles.**

De plus, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes de 1979 condamne ces pratiques, car elles sont **discriminantes** : elles ne s'appliquent qu'aux individus de sexe féminin.

Pour toutes ces raisons, une femme peut demander le statut de réfugié à l'étranger si elle est victime de MGF ou si elle risque de l'être.

### QUE DIT LA LOI AU NIVEAU NATIONAL ?

**Les MGF sont expressément interdites dans un grand nombre de pays**, notamment dans



## BONNE NOUVELLE

## UN CENTRE D'ACCUEIL CRÉÉ EN TERRITOIRE MASSAÏ

Agnes Pareiyo a créé un projet d'éducation local et un centre d'accueil pour les jeunes filles qui fuient les MGF et les mariages forcés dans le sud de la Vallée du Rift, au Kenya. Son engagement remonte

au jour où, elle aussi, subit une excision. L'expérience est si traumatisante qu'elle jure qu'elle fera tout ce qu'elle peut pour empêcher que d'autres filles en soient victimes. En 1999, elle crée le foyer Tasaru Ntomonok (ce qui signifie sauver les femmes en langue Massaï) avec l'aide du Comic relief et d'Eve Ensler, l'auteure des *Monologues du vagin*. On estime à près de 2 000 le nombre de jeunes filles passées par le centre d'Agnes.



Ruth, une des volontaires travaillant au foyer Tasaru Ntomonok donne un cours sur les MGF à des hommes. « Je suis très heureuse de voir que les hommes changent : beaucoup me disent qu'ils ne savaient pas qu'ils défiguraient leurs filles ». © Paula Allen, 2005

certaines des pays ayant la plus forte prévalence des MGF. **L'application de ces lois est difficile.** En Égypte par exemple, suite au décès en 2008 d'une petite fille de douze ans à cause d'une excision, une loi criminalisant les MGF a été votée. Grâce à l'implication de nombreuses ONG, des efforts de sensibilisation auprès de la population ont été faits et le taux de prévalence de l'excision a commencé à diminuer. Cependant, avec le printemps arabe de 2011 et la chute du régime de Hosni Moubarak, on assiste aujourd'hui à une remise en cause de cette loi. De nombreuses personnalités politiques s'opposent à l'interdiction de l'excision.

Voter une loi est un pas crucial, mais qui ne suffit pas : **c'est en fait toute la société qui doit revoir son positionnement par rapport à ces pratiques.** Un pays décidant de se doter d'une loi interdisant les MGF doit prendre en considération le fait que les

femmes non excisées peuvent être victimes de discrimination de ce fait. Elles peuvent éprouver des difficultés à se marier, être considérées comme impures, être rejetées par leur communauté. Il est donc nécessaire que l'État s'attaque également aux questions plus profondes liées aux stéréotypes et préjugés dominants dans la société, à l'accès des filles et des femmes à l'éducation et à la santé, etc.

Certains pays très touchés par les MGF ne se sont pas dotés de lois spécifiques, comme la Sierra Leone ou la Somalie.

### QUELLES EN SONT LES CONSÉQUENCES ?

- **Les conséquences immédiates** des MGF sont une **douleur extrême** pouvant entraîner une perte de connaissance et des saignements importants pouvant causer la mort. Le **risque d'infection** est également très grand comme les exciseuses tradi-

## ET EN BELGIQUE ?

Toutes les formes de MGF sont interdites et punies par la loi, mais, à l'heure actuelle, aucune condamnation n'a été prononcée. Le personnel de santé témoigne pourtant recevoir des demandes d'excision ou d'infibulation, comme Marleen Temmerman, chef du service d'obstétrique de l'Hôpital universitaire de Gand : « On m'a déjà demandé, de même qu'à plusieurs de mes confrères, de faire une petite incision pour éviter une grande excision. Bien entendu, nous avons refusé ! » Cependant, une enquête réalisée en 2006 auprès de 168 gynécologues flamands ayant reçu des femmes infibulées a montré que 27 % avaient reçu une demande de réinfibulation, que 11 % avaient accepté de le faire, sans qu'il y ait eu de condamnation. (Source : *Étude de prévalence des femmes excisées et des filles à risque d'excision en Belgique*, SPF Santé)



### ELLE A MIS DES MOTS SUR LA VIOLENCE DES MGF

« La vieille femme est arrivée. Dans notre communauté, on la considère comme un personnage important, non seulement parce qu'elle possède un certain savoir, mais également parce qu'elle gagne beaucoup d'argent en pratiquant ces excisions. Le prix à payer pour cette cérémonie représente une grosse dépense pour une famille, mais il est considéré comme un bon placement puisque les filles qui ne sont pas excisées ne peuvent pas être mises sur le "marché" du mariage. Avec leurs organes génitaux intacts, elles sont jugées inaptes au mariage, et passent pour des filles faciles et sales dont aucun homme ne voudrait pour épouse. »

*Extrait de Fleur du désert de Waris Dirie (1998), page 66 (voir la Bibliographie en fin de ce dossier)*

tionnelles utilisent des instruments non stériles et des cataplasmes locaux sur la plaie (mélange de terre, herbes, cendres, œuf, sucre, etc.). Les filles sont tenues fermement durant la procédure et le plus souvent ignorent ce qu'il va se passer.

L'enfant qui ne comprend pas pourquoi on lui inflige cette douleur peut avoir **un sentiment de trahison par rapport à ses parents et ne plus avoir confiance en lui** (est-ce qu'il a fait quelque chose de mal pour subir ça) et aux autres (on lui a parfois menti en disant de se préparer pour aller à un mariage, à une fête et on l'emmène par surprise chez l'exciseuse). Toutes les formes d'excision sont une mutilation, mais **l'infibulation est celle qui entraîne le plus de complications**, car les grandes lèvres ont été cousues ensemble pour ne laisser qu'un tout petit orifice pour les urines.

- Les femmes subissent également les **conséquences physiques, psychologiques et sexuelles** des MGF **sur le long terme**. Il s'agit notamment de **douleurs chroniques, d'infections** urinaires et vaginales, de développement d'abcès ou de kystes à l'endroit de la cicatrice, de la diminution du plaisir sexuel. Certaines femmes souffrent de **stress post-traumatique** et souffrent de flash-back quand des situations leur rappellent leur excision (un examen chez le gynécologue, la vue d'une paire de ciseaux ou de lames de rasoir, etc.). L'infibulation entraîne également très souvent des **problèmes urinaires** (infections, difficultés à uriner) et des **douleurs pendant les règles**. Les premiers rapports sexuels chez les femmes infibulées sont vécus comme une torture puisqu'il est d'usage que le mari « déchire » sa femme la nuit de noces à la seule force de son sexe. Son honneur est en jeu et peu d'hommes osent demander de l'aide d'une exciseuse ou d'un professionnel de santé pour ouvrir la cicatrice. Le moins traumatique pour la femme est de réaliser une « désinfibulation » sous anesthésie locale ou générale – une désinfibulation consiste à couper au niveau de la cicatrice pour augmenter l'ouverture vulvaire.

Une étude de l'OMS réalisée sur six pays africains a montré que **les femmes qui ont subi des MGF ont plus de probabilité de rencontrer des problèmes lors de l'accouchement** (hémorragies, hospitalisation prolongée, césariennes), et que les MGF **augmentent le risque de naissance d'un mort-né ou de décès néonataux** en particulier dans le cas des infibulations.

### EN FINIR AVEC LES MGF

Dans tous les pays où les MGF sont prati-

« La douleur résultant d'une MGF ne s'arrête pas après l'acte initial, mais continue souvent comme une torture permanente tout au long de la vie de la femme. »  
**Manfred Nowak, Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture.**

quées, des femmes et des hommes font entendre leur voix pour abolir ces pratiques. **Il est souvent très difficile pour les militants de se faire entendre, car on peut les accuser de renier leur culture, leurs traditions.** Ils peuvent se faire harceler, menacer voire agresser pour s'être opposés à cette pratique. Les femmes n'affrontent pas que des hommes dans ce combat, mais aussi d'autres femmes elles-mêmes mutilées, mais qui soutiennent les pratiques.



En Belgique, le **Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles** (GAMS Belgique) agit sur tous les fronts. Outre le suivi social et psychologique de victimes de MGF, l'association mène un travail d'information dans les communautés concernées afin de faire connaître les droits et les possibilités de recours des victimes.



L'ASBL **INTACT** aide ensuite les victimes au niveau juridique et offre un soutien aux professionnels dans le suivi des signalements et des mesures protectionnelles. Amnesty International et le GAMS Belgique sont associés à plusieurs autres associations dans une campagne appelée *Pas d'excision pour ma sœur* destinée aux jeunes, pour prévenir l'excision des filles lors de leurs vacances dans leur pays d'origine.



© Clarice

## INTERVIEW DE ZAHRA ALI CHEIKH, RESPONSABLE DU SUIVI DES FEMMES AU GAMS

Zahra est aujourd'hui responsable du suivi des femmes qui viennent chercher du soutien auprès du GAMS. Elle réalise aussi des animations dans les écoles et encadre l'atelier « jeunes » au sein du GAMS. Voici des extraits d'interview qui expliquent son parcours et son combat.

### — Comment es-tu arrivée à pousser la porte du GAMS ?

J'ai quitté Djibouti et rejoint mes parents en Belgique en 2006. Quand je suis arrivée, je suis tombée malade et j'ai dû rester deux mois à l'hôpital. J'y ai rencontré une infirmière sociale très sympathique avec qui j'ai beaucoup discuté. Un jour, mes règles sont arrivées : j'avais très mal et je vomissais. L'infirmière, inquiète, m'a demandé si j'avais été excisée. Très choquée, je lui ai répondu que je ne voulais pas en parler. Mais cette question m'a tenue éveillée toute la nuit : comment cette infirmière, qui me connaissait à peine, avait-elle compris ce que j'avais subi quand j'avais 16 ans ? On s'est reparlé le lendemain. Je lui ai raconté mon histoire : comment ma petite sœur et moi, alors que nous voyagions naïvement en Somalie avec ma grand-mère, avons subi une infibulation, l'une à côté de l'autre ; comment ma grand-mère, parce qu'elle souhaitait préserver les traditions de son pays, a désobéi à mon père, qui avait interdit qu'on nous mutile. Comment mon père l'a mise dehors lorsqu'il l'a appris.

L'infirmière m'a expliqué que mes douleurs étaient sûrement le résultat de mon infibulation. Elle m'a orientée vers un médecin spécialisé qui travaille pour le GAMS. C'est comme ça que j'ai découvert l'association : depuis, je ne l'ai pas quittée.

### — Comment le GAMS t'a-t-il aidée ?

Lorsque je me suis rendue au GAMS, je cherchais quelqu'un à qui parler. Le médecin vers qui on m'avait orientée m'a expliqué ce qui m'était arrivé et m'a permis



de mettre des mots sur l'expérience douloureuse que j'avais vécue. Lorsqu'il m'a montré une photo d'une femme infibulée et d'une autre non infibulée, j'ai éclaté en sanglots ; j'avais beau savoir ce qui m'était arrivé, j'avais l'impression qu'on m'avait mutilée une deuxième fois ! On m'avait empêché de prendre une décision qui m'appartenait. Le médecin m'a alors proposé de pratiquer une opération pour me désinfibuler. J'ai dit oui tout de suite : j'avais enfin l'occasion de prendre mes propres décisions sur mon corps, ma sexualité. Le GAMS m'a prévenu que ça ne serait pas facile, que certains membres de ma communauté me rejetteraient. J'ai tout de même accepté. Quand elles l'ont appris, ma mère, ma sœur et beaucoup d'autres personnes (hommes et femmes) ne comprenaient pas ma décision. Certains m'ont même menacée et insultée, ils avaient peur que d'autres jeunes filles rompent avec les traditions en suivant mon exemple. Ça a été une période difficile, même si j'y étais préparée. Ma thérapie, c'était le bénévolat pour le GAMS : du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, je discutais avec des femmes qui ont subi ou fui les MGF.

— **Ton entourage a-t-il changé d'avis sur les MGF ?**

J'ai réussi à parler de ce qui m'était arrivé à ma mère, même si ça n'a pas été facile. À force de laisser traîner (exprès !) des prospectus du GAMS, elle a fini par les lire. Un soir, elle m'a raconté son histoire, ses souffrances. J'ai mieux compris ce qui lui était arrivé, et aussi pourquoi, malgré la douleur que cela provoque, elle voulait que ses filles soient infibulées. Le tabou était levé ! Aujourd'hui, elle est rentrée à Djibouti avec un avis différent sur la question. Pour elle, il n'est plus question que ses petites-filles subissent ce que

nous avons vécu. Elle poursuit notre combat là-bas, pour faire changer les choses. Après ça, j'ai senti que pour « boucler la boucle », je devais parler de ce qui m'était arrivé avec celle qui m'avait excisée. Nous avons pris contact, on a beaucoup parlé. Ça m'a fait du bien et surtout, ça m'a permis de tourner la page. Aujourd'hui, ni mon exciseuse ni sa fille ne pratiquent l'infibulation. Elles ont compris que toutes les traditions ne sont pas forcément bonnes et que la religion musulmane n'impose pas cette pratique. Tout ça m'a permis de faire mon deuil : je ne suis plus en colère.

— **Que fais-tu aujourd'hui pour lutter contre les MGF ?**

Aujourd'hui je travaille pour le GAMS. Je suis responsable du suivi des femmes qui viennent ici à la recherche de soutien, de réconfort et aussi de l'atelier « jeunes ». Ce sont souvent des demandeuses d'asile, qui ont fui leur pays par peur d'être mutilées. Elles sont orientées par des avocats, des médecins, ou simplement par le bouche-à-oreille. Je les écoute, j'essaie de les sensibiliser. Je

fais aussi des animations dans les écoles, où je parle des mutilations de façon simple, mais claire. On travaille à partir de films, de clips musicaux ou d'une bande dessinée. Parfois je suis face à un public peu réceptif, qui est mal à l'aise et qui rigole. Mais quand je leur raconte mon histoire, ils comprennent mieux. Parfois, il y a des jeunes filles qui ont été mutilées ou qui ont peur de l'être. Je prends alors beaucoup de temps pour discuter avec elle, c'est important.

— **Parler des MGF aux hommes, c'est important ?**

Oui, c'est très important ! Mais c'est plus difficile. Les MGF, c'est souvent un sujet tabou. Pour de nombreuses femmes, si les hommes commencent à s'immiscer dans leurs affaires, elles ont l'impression d'être privées d'un droit. Il y a un animateur masculin au GAMS, c'est un symbole important. Mais souvent, lorsqu'il fait des interventions, les hommes refusent de lui serrer la main. Ils ne comprennent pas pourquoi il se mêle de ces « histoires de femmes ». Pourtant, si ces hommes comprenaient l'importance d'en parler et de s'y opposer, ils pourraient vraiment faire changer les choses. Ils pourraient dire à leurs femmes ou à leurs mères : « on ne touche pas à mes filles ! » et enclencher le changement. Aujourd'hui à Djibouti, il y a des imams qui se positionnent contre les MGF. C'est un bon début. Mais c'est toujours le même problème : même s'ils prennent position, ils en parlent très peu, car parler de sexualité est encore tabou. En Belgique, il y a aussi des imams qui prêchent pour l'excision et encouragent les parents à rendre leurs filles « pures », prêtes pour le mariage. Le danger est proche ici aussi.



**L'HISTOIRE DE ZAHRA ALI CHEIKH**

« Si tu fais exciser notre fille, tu quittes notre foyer. » Grâce à ces menaces proférées par son père à sa mère, Zahra est épargnée. Dans un pays où 98 % des femmes sont infibulées, elle se sent différente, sans comprendre en quoi. Jusqu'au jour où sa grand-mère l'invite en vacances en Somalie, où elle avait tout organisé pour l'excision. « Je l'ai suivie, heureuse. Et naïve. J'avais 16 ans. C'est tard pour être excisée. » Quelques années plus tard, Zahra s'installe en Belgique et y apprend que toutes les femmes n'ont pas été coupées. « Ressentir à nouveau ce fossé avec les autres femmes à été à la fois un choc et un moteur... J'ai poussé la porte du GAMS et compris qu'il y avait un défi à relever. Qu'un jour, il faut dépasser sa souffrance et s'engager dans le combat. Pour qu'aucune petite fille ne connaisse ce qu'on a connu. Qu'on dise il était une fois, un jour où l'on excisait... »

*Texte : Céline Gautier et Marie Bryon.*



Kandas a 25 ans. Il est le coordinateur d'un centre pour jeunes à 50 km de Conakry. Depuis qu'il est petit, on l'appelle « le bonheur de la jeunesse », car il aime s'investir pour sa communauté. Le centre de Coya sensibilise les 15 à 25 ans à la sexualité responsable, aux grossesses précoces et aux mutilations génitales féminines. « Les filles de cet âge sont presque toutes excisées. Moi, je trouve que c'est un crime, mais je ne peux pas leur dire comme ça. Je dois me montrer ouvert à la discussion. » Dans la région, beaucoup pensent encore que les filles non excisées sont des filles faciles. « La sensibilisation, c'est un feu de paille. Il faut tout le temps recommencer. »  
 Photo : © Christophe Smets/La Boîte à Images – Texte : Céline Gautier et Marie Bryon.

## EXCISION : MA FAÇON DE DIRE NON

Le GAMS Belgique sensibilise aussi le grand public aux problèmes soulevés par les MGF. En 2013, l'association propose une exposition itinérante de photos : *Excision : ma façon de dire non*, qui présente 32 portraits de femmes et d'hommes qui luttent contre l'excision. C'est l'occasion pour tous d'aborder cette thématique que l'on croit connaître, mais dont on ne parle pas assez.

**Cette exposition peut être réservée par les professeurs en petit format, si vous souhaitez la mettre en place dans votre école. N'hésitez pas à contacter le GAMS pour toute information.**

## PARLER DES MGF AVEC LES ÉLÈVES

Cette question est très délicate à aborder en classe, car des filles elles-mêmes excisées peuvent très mal vivre les réactions de leurs copains et copines de classe.

### VOICI DONC QUELQUES CONSEILS :

- **bonne préparation** de l'enseignant-e ou de l'équipe de Promotion de la santé à l'école (PSE) avant d'introduire ce sujet ;
- **en parler de préférence auparavant avec les filles concernées** (si déjà identifiées)

pour voir avec elles la meilleure façon d'aborder le sujet ;

- **se faire assister par des associations luttant contre les MGF** et habituées à faire des animations dans les écoles ;
- **utiliser des supports adaptés** pour les jeunes (la bande dessinée *Diariatou face à la tradition* qui peut être commandée auprès du GAMS Belgique ; le film *Fleur du désert* [voir bibliographie en fin du dossier] ; le vidéo-clip de la chanson « Non à l'excision » de Tiken Jah Fakoly, etc.)

### Contact du GAMS Belgique :

Rue Gabrielle Petit, 6 — 1080 Molenbeek  
 +32 (0)2 219 43 40 — info@gams.be

## REPÉRER ET AIDER LES ÉLÈVES VICTIMES DE MGF

Une bonne connaissance de la problématique peut aider les équipes PSE, les centres psycho-médico-sociaux (PMS) et les enseignants à venir en aide aux filles victimes, ou potentielles victimes, de MGF.

### SIGNES QUI PEUVENT ÊTRE ASSOCIÉS À UNE EXCISION OU UNE INFIBULATION :

- **difficulté pour uriner** : certaines filles infibulées peuvent mettre quinze à vingt

minutes pour vider leur vessie en comprimant leur bas-ventre. Cela peut conduire à des demandes répétées de se rendre aux toilettes, et à des séjours prolongés dans les toilettes ;

- **douleurs pendant les règles** (surtout pour les filles infibulées), qui peuvent nécessiter un alitement pendant deux à trois jours tous les mois. Cela entraîne des absences répétées de l'élève, souvent non justifiées par un certificat médical (les jeunes filles n'osent pas ou n'ont pas les moyens financiers de consulter un médecin chaque mois) ;
- **douleurs au niveau de la cicatrice**, crainte de certains mouvements : certaines filles vont refuser de participer à certaines activités sportives (vélo, saut, athlétisme...) ;
- **changement d'attitude soudain, manque de concentration**, chute des résultats scolaires peuvent faire suite à une excision ou infibulation récente. La jeune fille sait qu'elle ne peut pas en parler à ses camarades, qui ne comprendraient pas ce qui lui est arrivé ;
- **élève qui ne revient pas après des vacances scolaires** (retour au pays pour être excisée ou mariée de force), absence prolongée inexplicée.

Une connaissance des pays où les MGF sont pratiquées permet d'être plus attentif et de faire le lien entre l'origine de jeunes filles et les signes énoncés ci-dessus. Attention, la plupart de ces comportements ne sont pas spécifiques aux MGF et peuvent survenir pour beaucoup d'autres raisons.

Les examens médicaux de dépistage prévus par la loi dans le cadre de la promotion de la santé à l'école sont les seules visites médicales prévues pour tout le monde à différents moments de la vie entre deux ans et demi et seize ans. Les professionnels des équipes PSE et PMS peuvent donc jouer un rôle important dans la prévention des MGF. Ils peuvent, dans le cadre des visites médicales obligatoires, aborder la question et, selon les besoins, orienter les jeunes filles vers une association ou vers un-e médecin expérimenté-e en matière de MGF. Si le moment n'est pas jugé idéal vu la charge de travail du personnel à ces moments, il peut être préférable d'en prévoir un autre avec l'élève pour que l'entretien soit fait dans un contexte de plus grande disponibilité.

## D. ACCÈS AUX SOINS ET À L'INFORMATION

Avoir des droits sexuels et reproductifs, cela signifie avoir accès à des **services d'éducation, d'information et de santé sexuelle et reproductive adaptés afin de pouvoir gérer sa sexualité et sa grossesse de manière sécurisée, autonome, responsable et épanouie**. Par exemple, une femme enceinte ne disposant pas d'un centre de consultation prénatale accessible a plus de risque de souffrir de complications, parfois mortelles, liées à sa grossesse. Une jeune fille qui ne bénéficie pas d'une information exhaustive sur les risques de maladies sexuellement transmissibles ou de grossesse non désirée présente également un grand risque de tomber malade ou enceinte.

En d'autres termes, **les services de médecine, de planification familiale et d'éducation sexuelle jouent un rôle primordial** tout au long de la vie d'une femme. Ne pas avoir y avoir accès constitue donc une violation des droits sexuels et reproductifs.

### D. a. LA SANTÉ, UN DROIT HUMAIN FONDAMENTAL

L'accès aux services de santé et à l'information qui y est associée est un droit fondamental, indispensable à l'exercice des autres droits humains. Concrètement, cela signifie que **les installations, biens et services en matière de santé doivent être disponibles** (au minimum fonctionnels), **accessibles** (non discriminatoires), **acceptables** (au regard du contexte culturel et l'éthique de la médecine) et **de qualité** (salubres, aussi modernes que possible, avec un personnel qualifié et un approvisionnement en médicaments garanti).



« La sexualité occupe une place importante chez l'être humain, qu'il choisisse ou non d'être sexuellement actif. Il est fondamental d'être en bonne santé et capable d'exprimer librement sa sexualité pour que chacun puisse se développer au sein des domaines économique, social, culturel et politique et pour qu'il puisse y participer. »

*Le Planning familial, Déclaration des droits sexuels et reproductifs, 2009*



Des femmes indigènes attendent hors du centre de santé au Pérou © AI, 2008

### LA SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE : UN BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MENTAL

Il est important de comprendre la santé sexuelle et reproductive comme un état de bien-être général physique, mental et social. Cela passe non seulement par des services de santé opérationnels, mais aussi une approche globale positive et compréhensive de la sexualité.

### D. b. DES SOINS ET DES SERVICES RENDUS INACCESSIBLES AUX FEMMES

La **planification familiale** telle que définie par la CIPD a pour but de permettre aux couples et aux individus de :

- décider librement et avec discernement du nombre et de l'espacement de leurs enfants et disposer des informations et des moyens nécessaires à cette fin ;
- faire des choix éclairés et mettre à leur disposition toute une gamme de méthodes sûres et efficaces.

L'accès à ces méthodes de planification et à l'information en matière de procréation est un droit reconnu par de nombreux traités internationaux. Cependant, le Fonds des Nations unies pour la population (FNUP) estimait en 2012 que **222 millions de femmes dans le monde n'y ont toujours pas accès**. Les

raisons sont multiples :

- **géographiques**, absence de centres de santé en zone rurale ;
- **économiques**, les contraceptifs ne sont pas remboursés ;
- **religieuses et coutumières** (la fécondité des femmes est vue comme un gage de fidélité par leur mari).

Les pays en développement sont les moins bien pourvus en la matière : **dans certaines régions comme l'Afrique occidentale, centrale et orientale, et l'Asie occidentale, 30 à 37 % des femmes mariées auraient un besoin non satisfait de contraception moderne**. Le FNUP estime par ailleurs à 80 millions le nombre de grossesses non désirées, dont la moitié aboutissent à un avortement.

(Source : *Une vue d'ensemble : coûts et avantages des services de contraception — Évaluations pour 2012*, Institut Guttmacher et FNUP, juin 2012).

### LA PLANIFICATION FAMILIALE EN INDONÉSIE : UN LUXE RÉSERVÉ AUX COUPLES MARIÉS AVEC ENFANTS

En Indonésie, seuls les couples mariés ont accès aux services de santé sexuelle et reproductive. La loi exclut les célibataires et les couples non mariés, en violation du droit international. Parce que les femmes sont considérées avant tout comme des mères et des épouses, les jeunes mariées sont elles aussi victimes de discriminations, il arrive souvent qu'on refuse de leur prescrire une



## INTERVIEW D'ISABELLE FINKEL, PSYCHOLOGUE AU PLANNING FAMILIAL

Isabelle Finkel est psychologue au planning familial Aimer Jeunes de Bruxelles. Mme Finkel fait aussi des animations dans les écoles ou encore de l'accompagnement de grossesses non désirées. Extraits d'interview.

### — Pourquoi vient-on au planning familial ?

Des femmes viennent pour faire un test de grossesse, d'autre pour une demande d'interruption de grossesse, un dépistage de maladie sexuellement transmissible (MST), un examen gynécologique de routine, un « petit bobo » gynéco... La porte d'entrée a souvent une connotation médicale, mais les femmes trouvent aussi l'occasion de parler d'autres choses qui les préoccupent. La jeune fille que je viens de recevoir venait pour un test de grossesse, et puis finalement, ce qui la tracassait beaucoup plus, c'est le fait qu'elle ait perdu son hymen.

— **Quels obstacles peuvent empêcher les filles et les femmes de venir au planning ?**

L'accès peut être difficile pour les jeunes filles que les familles veulent protéger de la sexualité, et qui sont en fait plus en danger d'une grossesse non désirée. À la maison, elles n'auront reçu qu'un minimum ou pas du tout d'information.

D'autres obstacles existent. En fonction de l'origine culturelle, l'accès à la contraception peut être plus ou moins compliqué, ne serait-ce que du fait de la méfiance qu'il peut y avoir vis-à-vis des méthodes modernes. Par exemple, une pilule qui supprime les règles ne va pas être acceptée dans certaines communautés où les règles sont perçues comme une purification nécessaire du corps.

Il y a aussi les personnes sans papiers : la difficulté va être financière puisqu'elles n'auront pas de couverture sociale qui permette de payer le médecin, de payer les moyens de contraception.

### — Y'a-t-il encore du travail à faire pour lutter contre ces stéréotypes de genre ?

Oh oui, surtout chez les jeunes ! J'ai déjà

fait des animations, desquelles je suis sortie découragée, voire très fâchée ! (Rires). J'ai déjà entendu des jeunes filles dire : « La femme ne doit pas oublier que sa place est à la maison, que son rôle, c'est d'abord de s'occuper de la maison et des enfants, le reste vient après ». Bien sûr, il y a peut-être une dimension de provocation là-dessous.

On a souvent l'impression en début d'animation qu'il n'y a plus de stéréotypes, mais dès qu'on arrive à la question des enfants, on pointe le rôle des femmes : ce sont les femmes qui ont la patience, l'instinct, qui savent comment faire, etc. De plus, lorsque l'on discute, les jeunes disent que tout le monde, femme ou homme, peut faire le métier de son choix. Par contre, laisser leur petit frère jouer avec une poupée, jamais ! Avec la peur sous-jacente : ça va devenir un « pédé » ! L'homosexualité, c'est encore « la catastrophe ». En animations, le discours homophobe est frappant : « Je n'ai rien contre les homosexuels, mais ils ne doivent pas m'approcher. »

On retrouve l'idée que c'est contagieux, que l'homosexuel pourrait leur sauter dessus.

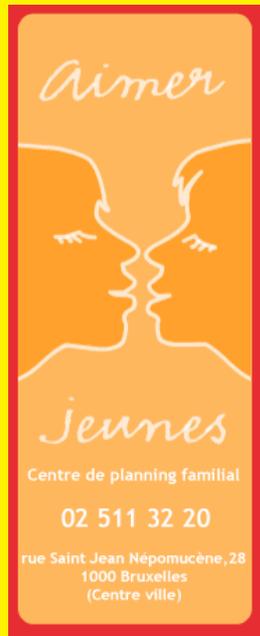
### — Où en est-on de l'éducation sexuelle en Belgique ?

Jusqu'à présent, c'était laissé à l'initiative des écoles, et puis il y a eu un projet de loi de généralisation de l'Éducation à la vie affective et sexuelle dispensée par le personnel des plannings familiaux. Dans les faits, il n'y a pas assez de travailleurs de planning, c'est impossible de généraliser cela. Certains adolescents n'ont donc aucune intervention à ce sujet pendant toute leur scolarité !

### — Rien n'est acquis ?

Non. On observe un retour du patriarcat dans les mentalités, qui peut être lié à la religion.

L'accès à l'éducation au sens large, c'est donner plus de chances à la femme de pouvoir être autonome vis-à-vis de la gestion de son corps. Je pense qu'il y a un lien très direct entre les deux. On peut se dire que, si au niveau économique, on commence à réduire le budget de l'éducation nationale, ça va se reporter sur les femmes. Plus le niveau d'éducation est élevé, et plus il y a une chance d'autonomie des femmes. Il faudrait aussi une meilleure formation des enseignants : on voit des enseignant-e-s de primaire ou maternelle qui eux-mêmes véhiculent des stéréotypes. Il faudrait aussi une meilleure surveillance des manuels scolaires. Et un meilleur système de garde des petits enfants : en premier lieu aujourd'hui, c'est la femme qui réduit son temps de travail, voire arrête de travailler, car elle gagne moins que son conjoint. Et les couples n'ont pas toujours les moyens de payer une gardienne jusque 18 h le soir.



## LE PLANNING FAMILIAL EN BELGIQUE

Les centres de planning familial se sont difficilement implantés en Belgique et ailleurs en Europe dans les années 1960, au prix d'une lutte sans relâche portée par les mouvements féministes. Ils permettent à tous les types de public d'avoir accès à une large palette de contraceptifs, ainsi qu'à une information complète et adaptée sur la santé sexuelle et reproductive (puberté, contraception, maladies et infections sexuellement transmissibles, etc.).

Aujourd'hui, ces centres sont garantis dans bon nombre de législations nationales. Pourtant, dans un contexte de crise économique et de banalisation du sexisme, les féministes belges tirent la sonnette d'alarme : réductions des budgets alloués à la santé sexuelle et reproductive, négligence de l'éducation sexuelle, etc. « Rien n'est jamais acquis ».

contraception tant qu'elles n'ont pas eu d'enfant. Par ailleurs, la loi indonésienne criminalise toujours la diffusion d'information relative à la prévention et l'interruption de grossesse.

## LE FLÉAU DE LA MORTALITÉ MATERNELLE

**Chaque jour, 800 femmes meurent des suites de complications liées à la grossesse et/ou l'accouchement.** Ce sont pour près de 99 % des femmes originaires de pays en développement, dont plus de la moitié vit en Afrique subsaharienne (OMS, 2012).

De nombreuses adolescentes sont également concernées : plus d'une naissance sur dix dans le monde survient en effet chez des filles âgées de quinze à dix-neuf ans (OMS, 2011). Elles sont favorisées par certaines coutumes et traditions, comme le mariage des enfants, qui touche encore 30 % des filles de quinze à dix-neuf ans dans les pays en développement. **Du fait de leur jeune âge, ces filles courent des risques particulièrement élevés,** dans les pays où les complications liées à la grossesse restent la principale cause de mortalité chez les adolescentes (travail prolongé, fistule, infection post-partum, infection par le VIH/sida et transmission



Safiata, vingt-cinq ans, a accouché au bord de la rivière, car il n'y avait pas de barque pour la faire traverser ce jour-là © Anna Kari

du virus de la mère à l'enfant, etc.).

En Afrique, **plus de la moitié des naissances a encore lieu sans l'assistance d'un personnel qualifié,** livrant les femmes à elles-mêmes (OMS, 2012).

Les femmes enceintes et les jeunes enfants font pourtant l'objet d'une attention

particulière au regard du droit international. La CEDEF demande aux États de garantir aux femmes enceintes l'accès aux soins spécifiques liés à la maternité (le suivi de grossesse, l'accouchement et l'accompagnement de la mère et son jeune enfant). Lors du Sommet du Millénaire, les États parties

## DES COMPLICATIONS QUI POURRAIENT SOUVENT ÊTRE ÉVITÉES

De manière générale, les complications les plus fréquentes liées à la grossesse (infections, hémorragies, hypertension...) peuvent être traitées, à condition d'être diagnostiquées à temps et de disposer des moyens adéquats : un personnel formé, des dispensaires salubres de proximité, des soins accessibles.

« Les cas de mortalité et de morbidité maternelles qui pourraient être évités entrent dans le registre des violations des droits à la vie, à la santé, à l'égalité et à la non-discrimination. Il est temps que ce problème soit traité comme une violation des droits humains, au même titre que la torture, les "disparitions", la détention arbitraire et les prisonniers d'opinion. »

Mary Robinson, ancien haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, 2007.

## LES MÈRES SACRIFIÉES DU BURKINA FASO

Au Burkina Faso, plus de 2 000 femmes meurent chaque année de complications liées à la grossesse. Les principales victimes sont des femmes pauvres vivant dans des zones rurales et reculées, où les services de santé se font rares. Elles doivent parcourir des kilomètres à vélo ou en charrettes pour se rendre dans les centres de santé. C'est le cas de Safiatou, vingt-six ans, morte en 2008 au Burkina Faso alors qu'elle tentait de rejoindre un centre de santé juste après avoir accouché chez elle. Malgré les efforts de son entourage, la jeune femme est morte en route, à 4 km du centre, après un véritable parcours du combattant.



Korotoumou a donné naissance à une petite fille dans un centre de santé régional, mais le deuxième bébé qu'elle portait n'a pu être sauvé malgré le transfert de la mère dans un autre hôpital pour effectuer une césarienne. © Anna Kari, 2009

## GROSSESSE ET PAUVRETÉ AUX ÉTATS-UNIS

Même si la très grande majorité des décès maternels a lieu dans les pays en développement, vivre dans un pays riche ne signifie pas toujours avoir accès aux soins. Aux États-Unis, par exemple, certaines femmes enceintes se heurtent toujours à des difficultés, du fait de leur statut social ou leur origine ethnique. Starla, une immigrée de vingt-sept ans vivant dans l'Ohio, a ainsi dû prendre en charge tous les frais de soins liés à sa grossesse (environ 18 000 dollars), car elle n'avait pas les moyens de renouveler son assurance maladie. Déjà endettée pour des factures non payées et sur le point d'être licenciée alors que l'usine dans laquelle elle travaillait depuis huit ans faisait faillite, la jeune femme s'est enfoncée dans la pauvreté, avec ses deux enfants.

se sont donnés entre autres objectifs de réduire de 75 % la mortalité maternelle dans le monde d'ici 2015. Cependant, en 2013, ce pourcentage n'est toujours pas atteint : l'ONU mesure une baisse de 47 %, avec grandes disparités suivant les régions du monde. Malheureusement, la santé maternelle, et la santé des femmes en général, sont encore trop souvent négligées. Les États n'y voient pas une priorité dans des pays ravagés par le paludisme ou le VIH/sida. Certains discriminent délibérément les femmes, violant leurs droits à la vie, à la santé et à une vie digne.



© AI/Aniss Mezoued, 2013

## D. c. L'ÉDUCATION SEXUELLE, LE CHÂNON MANQUANT

L'accès à l'éducation sexuelle est reconnu par plusieurs conventions et traités internationaux, notamment la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et la CEDEF.

**Une question de santé publique :** en informant les femmes et les hommes, et surtout les plus jeunes, sur les moyens à leur disposition pour mener une vie sexuelle responsable, les États limitent les risques de grossesses précoces et de mortalité mater-

nelle, mais aussi le recours systématique à l'avortement (dans des conditions parfois dangereuses) et les infections et maladies sexuellement transmissibles.

**Mais aussi une éducation civique :** il s'agit d'un enseignement global, qui vise à permettre aux adolescent-e-s de vivre une sexualité sûre, mais aussi épanouissante, librement choisie et dans le respect mutuel. Pour ce faire, les programmes d'éducation sexuelle doivent répondre à plusieurs critères, standardisés par l'OMS. L'éducation sexuelle devrait, entre autres :

- **commencer dès la naissance**, et s'adapter au fur et à mesure à toutes les tranches d'âge ;

### LE SAVIEZ-VOUS ?

## DISPARITÉS DANS L'UNION EUROPÉENNE

Même lorsqu'il existe un programme d'éducation sexuelle, les modalités et le contenu de celui-ci ne répondent pas systématiquement aux besoins – et aux droits – des jeunes. Ainsi, la situation dans l'Union européenne varie grandement d'une région, voire d'un pays, à l'autre. À titre d'exemple, la Bulgarie, Chypre, l'Italie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Grande-Bretagne n'ont toujours pas rendu cet enseignement obligatoire dans leurs écoles. Au Danemark, les enseignants font intervenir des prostitués, des homosexuels ou des séropositifs, tandis qu'en Autriche, les parents des élèves assistent aux cours. Aux Pays-Bas, l'éducation sexuelle commence à l'école dès l'âge de quatre ans, alors que le sujet est presque inexistant dans les écoles rurales espagnoles (Commission européenne, 2013).

Compte tenu de ces disparités, un grand nombre de jeunes Européens méconnaissent les méthodes de contraception modernes. En République de Macédoine, où le sujet est complètement tabou, les programmes d'éducation sexuelle détournent les jeunes des méthodes de contraception modernes en diffusant des idées reçues sur leurs éventuels effets secondaires. En conséquence, une enquête réalisée en 2011 sur 100 000 étudiants a révélé que moins de 35 % d'entre eux avaient utilisé un préservatif lors de leur premier rapport sexuel. Moins de 2 % des filles déclaraient utiliser une méthode de contraception orale ; 25 % des interrogés utilisant la méthode – peu fiable – du retrait. Enfin, 4 % des interrogés seulement avaient réalisé un test de dépistage du VIH (IPPF European Network, 2011).

## ET EN BELGIQUE ?

Depuis 2012, dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) fait partie des objectifs généraux de l'enseignement fondamental et secondaire inscrits dans le décret Mission de 1997. L'EVRAS est donc aujourd'hui une mission obligatoire de l'enseignement, et plus une simple possibilité à l'initiative des écoles. Cependant, moins d'un an après ce changement, l'EVRAS est loin d'être systématisée dans les écoles. Le contenu, les grandes lignes de l'EVRAS n'ont toujours pas été précisés. De plus, les associations actives dans le domaine, susceptibles de mener des animations, n'ont pas les moyens de se rendre dans toutes les écoles. Pour ces raisons, il est pour le moment difficile de s'assurer que l'EVRAS soit dispensée de manière exhaustive et adaptée.

## CROATIE : L'ABSTINENCE PLUTÔT QUE L'INFORMATION

En Croatie, l'éducation sexuelle préfère encore prôner l'abstinence plutôt que d'informer les jeunes. Le discours officiel présente la sexualité comme étant réservée aux couples hétérosexuels mariés, à des fins reproductives seulement, niant la liberté d'orientation sexuelle des jeunes et leur droit de fonder ou non une famille.

- **être sensible au contexte culturel** des jeunes et intégrer pleinement la question du genre ;
- **s'appuyer sur les principes suivants** : l'égalité de genre, la non-discrimination,

### LE SAVIEZ-VOUS ?

## LES ADOS MAL INFORMÉS

Les **adolescents** constituent un groupe à risque alors que la moitié de la population mondiale a moins de vingt-cinq ans. Près de 45 % des séropositifs de plus de quinze ans ont entre quinze et vingt-quatre ans (ONUSida). Ce chiffre repose notamment sur le fait qu'ils ont moins d'informations concernant leurs droits reproductifs et sexuels, tant sur le VIH/sida, la contraception, l'avortement, le mariage forcé ou encore pour prévenir ou dénoncer des cas de viols. Le Comité des droits de l'enfant souligne que les États doivent permettre un meilleur accès aux droits à l'information et du droit à la santé pour ces jeunes, qui formeront les citoyens de demain.

la tolérance et l'acceptation de la diversité (dans les origines, les modes de vie, les orientations sexuelles).

L'éducation sexuelle **contribue à prévenir l'intolérance, la stigmatisation et les violences sexuelles.**

### DANS LA PRATIQUE : UN SUJET TABOU ET ENCORE MÉCONNU

Dans la pratique, l'accès à une éducation sexuelle compréhensive et conforme aux standards de l'OMS est loin d'être garanti pour les 1,8 milliard de jeunes de dix à vingt-quatre ans dans le monde aujourd'hui.

# 5. DES FEMMES PARTICULIÈREMENT À RISQUE

Dans la partie précédente, nous avons décrit les violations des droits sexuels et reproductifs les plus importantes et récurrentes. Partout dans le monde, de nombreuses femmes sont victimes de ces violations, ou risquent de le devenir. Cependant, certaines femmes risquent encore plus de voir leurs droits sexuels et reproductifs bafoués.

En effet, outre les discriminations liées au genre, ces femmes subissent d'autres types d'inégalités et de négation de leurs droits humains en raison de leur **extrême pauvreté**, de leur **origine géographique, culturelle, ethnique**, de leur **orientation sexuelle** ou encore de leur **activité de défense des droits humains**. Ces discriminations peuvent mener à plus de violence à leur égard, ainsi qu'à une exclusion des services de santé, de protection et de justice. Ces femmes sont également

souvent moins prédisposées à dénoncer les abus dont elles sont victimes ou à chercher assistance.

## A. PAUVRETÉ ET VIOLENCE : LE « PIÈGE DU GENRE »

Près de **70 % des personnes vivant en situation de pauvreté sont des femmes**, selon l'ONU. Par ailleurs, d'après la FAO, bien que les femmes travaillent dans les champs et produisent une agriculture vivrière, sur **dix personnes souffrant de la faim, sept sont des femmes ou des filles**. Elles sont également les premières à subir les impacts néfastes des politiques de globalisation et dérégulation du marché et de la privatisation du secteur public. Les femmes accèdent plus difficilement que les hommes aux



Au Tchad, Mme Dibie, 75 ans, et ses voisins victimes d'évictions forcées, sont devant les ruines de leur maison démolie © AI, 2008

ressources et aux moyens de production comme les terres, le crédit et l'héritage. Elles reçoivent des salaires moins élevés que les hommes et la majeure partie de leur travail n'est pas rémunérée. Elles travaillent souvent pour l'économie souterraine, sans sécurité de l'emploi ni protection sociale. Néanmoins, ce sont elles qui sont chargées de s'occuper de leur famille et de leur foyer.

## PAUVRETÉ ET VIOLATION DES DROITS

Pour les femmes, **la pauvreté est à la fois une conséquence et une cause de la violence**. La discrimination et la violence vont souvent de pair, privant les femmes de leurs droits à la santé, à l'éducation, à un logement et à l'alimentation. La pauvreté entraîne à son tour un risque accru de violence pour les femmes et les fillettes, refermant le cercle vicieux. C'est ce qu'on appelle le « **piège du genre** ». L'impunité des actes de violence commis contre les femmes complète ce cycle du piège du genre.

**La pauvreté implique un grand risque de violations des droits sexuels et reproductifs**. Plus une femme est pauvre, plus elle a de risque d'être mariée jeune, de ne pas recevoir d'éducation et d'informations concernant la santé reproductive et les moyens de contraception, de ne pas savoir comment se protéger contre les maladies sexuellement transmissibles, de ne pas avoir accès aux soins de santé pré — et postnataux, etc.

**VIOLENCE → PAUVRETÉ** : la violence physique, sexuelle ou psychologique contre les femmes entraîne des pertes de revenus et une baisse de la capacité de production des femmes. Elle appauvrit également leurs familles, leurs communautés et les sociétés dans lesquelles elles vivent.

**PAUVRETÉ → VIOLENCE** : dans un contexte de pauvreté, il est plus difficile pour les femmes d'échapper à une relation violente. Beaucoup d'habitantes des bidonvilles subissent quotidiennement insécurité et violence sexuelle, tant au sein de leur foyer que dans la rue. Si l'indépendance économique ne protège pas les femmes de la violence, **le fait d'avoir accès à des ressources financières peut améliorer leur capacité à faire de véritables choix**. Une femme qui est financièrement dépendante de son partenaire risque de ne pas trouver de solutions viables pour subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants. Une jeune fille qui se retrouve enceinte à la suite d'un viol risque

## SORTIR DU PIÈGE : ÉDUCATION ET PARTICIPATION

L'accroissement économique est important, mais il ne suffit pas pour sortir du piège de la pauvreté, surtout pour les femmes et filles dont l'accès à l'éducation, à un salaire équitable, aux ressources et au pouvoir est nié.

Deux tiers des adultes illettrés sont des femmes (ONU, 2008). Les stéréotypes et les discriminations entraînent une exclusion criante des femmes des systèmes éducatifs. Bien souvent, ce sont les garçons qui sont favorisés lorsqu'il y a une possibilité d'éducation. Les filles sont généralement réquisitionnées pour les charges domestiques. Non qualifiées, elles auront plus de difficultés à sortir de la pauvreté. Au Tadjikistan, la combinaison des stéréotypes de genre et le coût de l'école impliquent qu'une fille sur cinq arrête l'école à l'âge de treize ou quatorze ans.

Pourtant, de nombreuses études ont prouvé que l'éducation des filles est un moyen de faire sortir la famille et la communauté de la pauvreté. Les ressources engrangées par le travail qualifié des filles sont directement allouées à celle-ci, notamment dans le domaine de l'enfance et de la santé. De plus, **mieux formée, une fille a plus de chance d'avoir un bon travail ou de continuer ses études, de ne pas subir un mariage précoce, d'être informée sur les outils contraceptifs, et sur la santé en général. Une fille mieux éduquée voit ses risques d'infection diminuer**. Elle pourra également mieux se défendre en cas de violence et trouver les services d'aide.

Parallèlement, il est nécessaire d'améliorer l'accès des femmes à la participation aux processus de décisions. Cela permet aux femmes de critiquer les mauvaises pratiques, tout en menant des stratégies de lutte contre les exclusions notamment économiques, mais aussi à l'éducation ou la santé.



En Somalie, Ayan, seize ans, voudrait enseigner à d'autres filles les compétences qu'elle a acquises afin qu'elles puissent subvenir aux besoins de leur famille © UNHCR /R., 2011

d'être exclue de l'école, ce qui limitera ses possibilités de trouver un travail et d'assurer son indépendance à l'avenir.

## MULTIPLES DISCRIMINATIONS DES FEMMES INDIGÈNES

Les femmes qui appartiennent à des groupes culturels ou ethniques minoritaires sont plus susceptibles de faire face à des obstacles

dans l'accès aux services de santé maternelle et reproductive.

Même lorsque les femmes parviennent à se rendre dans les centres de santé, elles sont parfois mal comprises, voire maltraitées, par le personnel qui ne comprend pas leurs coutumes, leurs besoins spécifiques, ou ne parle pas leur langue.



Maison d'attente à Huancarani © Enrique Castro Mendivil, 2009

## EXCLUSION DES FEMMES INDIGÈNES AU PÉROU

Au Pérou, qui connaît un des plus grands taux de mortalité maternelle du monde, les femmes indigènes, pauvres et rurales n'ont en pratique pas accès aux mêmes conditions de santé que les autres femmes du pays. Elles subissent davantage les inégalités qui existent dans la société péruvienne.

La barrière de la langue s'ajoute à leur statut inégalitaire. De plus, les médecins ne sont pas formés sur les pratiques d'accouchement traditionnel et ils ne restent que peu de temps en milieu rural ou dans des zones difficilement accessibles (jungle, montagne). Cela implique un manque de confiance de la communauté vis-à-vis des médecins qui ne sont jamais les mêmes, qui ne comprennent souvent ni leur langue ni leurs pratiques culturelles et sociales.

## PORTRAIT DE CRISELDA ET FORTUNATO

© AI, 2008



Criselda, la femme de Fortunato, un ouvrier du bâtiment de San Juan de Ccarhuacc, ne parle que le quechua. Ils vivent dans les Andes, dans la région de Huancavellica au Pérou. En 2008, à la suite d'une chute dans les champs, Criselda souffrait de douleurs abdominales et s'est rendue au centre de santé. Son mari travaillait alors à Lima à cause du manque d'emploi dans sa région ; il n'était pas présent pour l'assister. Le médecin ne comprenant pas ce qu'elle disait, il l'a renvoyée chez elle en affirmant que tout allait bien. Elle a pourtant fait une fausse couche deux jours plus tard.

Elle a pourtant fait une fausse couche deux jours plus tard.

Fortunato et Criselda pensent que le médecin n'a peut-être pas correctement interprété ses symptômes parce qu'elle ne parlait que le quechua, et qu'aucun interprète n'est prévu pour faciliter la communication entre les médecins et les patients.

Le manque de transport fait aussi cruellement défaut dans cette région rurale : « *Il n'y a pas d'ambulance en cas d'urgence* », explique Fortunato.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Aux États-Unis, les femmes afro-américaines ont quatre fois plus de risque de mourir en accouchant que les femmes blanches. Cela est dû à une discrimination générale de cette population.

## MEXIQUE : INÉS ET VALENTINA

Inès et Valentina, ces deux femmes indigènes qui revendiquent leur appartenance à leur communauté, subissent aussi ces discriminations supplémentaires. La discrimination ethnique à leur égard a fortement joué dans l'acte même de leur viol et dans la non-reconnaissance juridique de celui-ci par les autorités mexicaines. Les membres des populations autochtones sont souvent considérés comme des citoyens de second ordre.



## B. FEMMES MIGRANTES

Une personne migrante peut se retrouver dans un camp de fortune dans son propre pays (elle est alors « déplacée interne ») ou hors des frontières de son État. Si elle obtient le statut de réfugié à l'étranger, elle pourra profiter des droits de protection qui en découlent. Autrement, elle sera en situation d'illégalité.

Les femmes immigrées subissent une double violence : des discriminations liées à leur origine (en raison de leur couleur de peau, leur religion, leurs pratiques sociales, etc.), associée à une situation souvent économiquement et socialement précaire. L'instabilité et la pauvreté favorisent la violence intrafamiliale : les femmes migrantes sont particulièrement touchées par les violences conjugales. Or, en situation irrégulière, une femme a peur de dénoncer les violences qui lui sont faites à la police de crainte d'être expulsée. En cas de dénonciation de violence conjugale, elle peut craindre aussi les répercussions sur ses enfants, qui peuvent lui être enlevés par son mari. De plus, dénoncer la violence peut signifier quitter le domicile, et se retrouver sans ressource.

Le devoir des États demeure de protéger les populations les plus vulnérables, en particulier les migrants, d'autant plus les femmes et les enfants. La Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe (qui n'est pas encore entrée en vigueur) exige que les victimes de violence conjugale dont le statut de résidence dépend de celui de leur conjoint soient protégées contre le refoulement. Cela leur permet de faire une demande indépendante de permis de séjour. La Belgique ne l'a pas encore ratifiée, mais permet aux femmes de conserver les droits de résidence même

### ← LE SAVIEZ-VOUS ?

Les raisons de fuite ou d'exil de milliers de migrants chaque année dans le monde sont multiples : conflits ou persécution personnelle, manque d'opportunités économiques, catastrophes naturelles, etc. Quittant leur lieu de résidence pour fuir le risque et la précarité, les femmes subissent parfois plus de violations de leurs droits durant leur périple et dans le lieu d'accueil, que dans leur région d'origine.

Une jeune demandeuse d'asile chinoise attend dans un centre de détention en Slovaquie © UNHCR/B/Szandelszsk, 2006



si la relation de couple a pris fin. Cependant, les centres d'accueil pour femmes subissent des violences refusent parfois les femmes en situation irrégulière sous couvert d'un manque de places (Human Rights Watch,

## ACCÈS AUX SOINS DES MIGRANTES

L'accès aux soins de santé maternelle et reproductive est également semé d'obstacles pour les migrantes. Les femmes migrantes enceintes subissent des préjudices supplémentaires. Aux États-Unis par exemple, un grand nombre de femmes ont raconté que les centres de santé avaient refusé de les prendre en charge juste avant qu'elles n'accouchent, car elles n'avaient pas suffisamment d'argent pour payer les soins.

De plus, le Haut commissariat aux réfugiés de l'ONU considère que les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne devraient, en règle générale, pas être détenues. Des femmes migrantes enceintes sont pourtant détenues dans des centres fermés pour demandeurs d'asile.

2012). Et les migrantes sans-papiers ne bénéficient pas de cette loi.

## PRATIQUES CONTRE LES DROITS HUMAINS, AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

Les femmes migrantes peuvent faire face à un **manque de protection** dans leur pays d'accueil, contre des pratiques culturelles comme les mutilations génitales féminines ou les mariages forcés. Le **« choc des cultures »** subi par les migrantes peut entraîner des **contradictions complexes**, notamment entre la volonté d'être de bons parents selon leurs coutumes, et les nouvelles normes identitaires des femmes du pays d'accueil. **La pression sociale des anciens et de ceux restés au pays** est parfois encore présente. Les femmes migrantes sont aussi plus enclines à subir des **mariages forcés**, alors même que ceux-ci constituent une atteinte grave à leur liberté. Encore une fois, les femmes sans-papiers ou migrantes dont le titre de séjour dépend du partenaire sont dans une situation précaire. Elles craignent de porter plainte aux autorités de peur de perdre leurs papiers ou de se voir expulsées. Des mécanismes de protection supplémentaire pour criminaliser les mariages forcés et les mutilations génitales féminines sont à mettre en place.

## VIOLENCES CONTRE LES FEMMES DANS LES CAMPS DE RÉFUGIÉS

En plus d'un manque flagrant de respect des conditions sanitaires élémentaires, les personnes vivant dans ces camps non sécurisés subissent des niveaux de violence importants.

En Haïti, par exemple, les filles et femmes réfugiées vivant depuis le tremblement de terre de 2010 dans les camps, sont plongées dans une situation d'extrême vulnérabilité face à la violence sexuelle. Dina, victime de viol, témoigne : « *Nous ne pouvons pas vivre en paix dans notre camp. Le soir, nous ne pouvons pas sortir. Il y a tout le temps des coups de feu et des incendies... Là où je vis, j'ai peur. Nous avons de mauvaises conditions de vie ; cette zone n'est pas sûre... Nous avons peur. Nous pouvons être violées à tout moment... Nous sommes contraints de vivre dans la misère* ».

Mariam vit dans un camp de réfugiés au Tchad suite aux conflits du Darfour. Elle était travailleuse sociale et a été violée par un de ces collègues. Bien que l'homme ait perdu son emploi, il n'y a pas eu d'enquête correctement menée et il continue à vivre près de chez elle. Elle raconte : « *Je ne vais même pas chercher l'eau depuis, j'ai l'impression que tout le monde me regarde* ».

La sécurité doit rentrer en ligne de compte comme un moyen de réduire les atteintes à leurs droits reproductifs et sexuels.

Les filles dans ce camp de réfugiés du Soudan du Sud ont expliqué aux chercheurs d'Amnesty qu'elles se douchaient par paires le soir, de peur d'être vues : « *Nous avons peur que les gens ayant bu nous fassent quelque chose de mal, comme nous battre* » © AI, 2012.



Banlieue de Port-au-Prince, Haïti © AI, 2011



Somaly Mam est une activiste contre le trafic sexuel au Cambodge. Elle a elle-même été victime de ce trafic et vendue comme esclave sexuelle dans son enfance. Elle a subi des violences physiques et des viols à répétition. Depuis 2007, elle soutient les organisations contre le trafic et donne la possibilité aux victimes d'être écoutées dans le monde entier. © Jorn van Eck /AI, Pays-Bas, 2010.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

En Mauritanie, on estime qu'environ 20 % de la population est encore réduite en esclavage (domestique, agricole et sexuel). Certains textes de loi interprétant le Coran autorisent cette pratique dans le pays en toute impunité. Selon ces lois, ce sont les femmes qui transmettent le statut d'esclave de génération en génération. Considérées comme des mineures à vie et dénuées de tout état civil, elles appartiennent au maître qui peut en toute légalité les vendre, décider qui elles peuvent épouser, disposer de leurs enfants et leur interdire d'aller à l'école. Ces femmes risquent particulièrement de subir des violences : en effet, elles peuvent être violées ou mutilées en toute impunité, car elles n'ont pas le droit de témoigner en justice. De plus, la question de l'esclavage est tellement taboue que très peu de campagnes de sensibilisation sont développées. L'ONG Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste en Mauritanie (IRA) se bat depuis quelques années pour faire abolir ces pratiques dégradantes : en 2010, trois membres de l'organisation ont été condamnés à un an de prison pour avoir dénoncé à la police l'esclavage de deux jeunes filles de neuf et quatorze ans par une fonctionnaire du gouvernement.

## C. LES FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS

Les femmes ne sont pas des victimes passives. Elles peuvent être des citoyennes et des défenseures des droits humains actives, qui revendiquent leurs droits, s'organisent, exigent justice et obligation de rendre des comptes, et œuvrent à l'amélioration de la vie et de la situation de leurs familles et de leurs communautés. Elles sont souvent les agents des changements les plus engagés et les plus efficaces, non seulement pour leur entourage, mais aussi pour la société tout entière. On trouve des exemples de ces changements positifs dans tous les coins de la planète. Cependant, **leur activité les rend plus à même de subir la violence sexuelle.**

### FEMME DÉFENSEURE : UN DOUBLE RISQUE

Les femmes défenseures des droits humains sont victimes de violences particulières liées à leur genre, notamment des violences sexuelles. De très nombreuses femmes défenseurs témoignent avoir été victimes de harcèlement sexuel, allant des menaces aux agressions.

### DÉFENDRE LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS : UNE ACTIVITÉ PARFOIS DANGEREUSE

Les femmes et les hommes qui se battent pour demander le respect des droits sexuels et reproductifs risquent, dans certains cas, d'être victimes d'agression ou de harcèlement. L'État mais aussi la famille ou la communauté peuvent être responsables de ces actes de violence. Le cas des femmes qui se battent contre les mutilations génitales féminines illustre ce fait. De nombreuses femmes témoignent avoir subi des agressions de la part de leur famille proche et/ou de membres de leur communauté, en raison de leur opposition à ces pratiques ancestrales. Certaines femmes sont forcées de demander l'asile à l'étranger pour échapper à cette violence.

## ÉTATS-UNIS : ATTAQUES CONTRE DES DÉFENSEURS DU DROIT À L'AVORTEMENT

L'avortement a été légalisé aux États-Unis en 1973. Cependant en 1992, la Cour suprême a reconnu aux États fédérés les droits d'apporter des restrictions aux modalités d'avortement. Les médecins pratiquant des avortements sont particulièrement touchés par des campagnes d'intimidation de la part d'organisations extrémistes et de certains membres du gouvernement.

Dans l'État du Kansas, ces affrontements ont touché le docteur George Tiller et sa clinique. Celle-ci était spécialisée dans les avortements tardifs pour les femmes dont la grossesse présentait un risque pour leur santé ou leur vie, ainsi que pour les fœtus présentant de graves anomalies génétiques.

Après plus d'une décennie de violences et de harcèlement (attaque à la bombe en 1986, siège de six semaines de sa clinique en 1991, tentative d'assassinat en 1993, inondation de ses locaux en 2007), George Tiller a été assassiné en

mai 2009 par un membre de « l'Armée de Dieu », un groupe extrêmement violent impliqué dans la lutte contre l'avortement. Le bureau du procureur du Kansas avait contribué à cette campagne d'intimidation en ouvrant un grand nombre de procès à son sujet. Suite à son assassinat, le gouverneur a fait passer quatre lois restreignant une fois encore les conditions de travail de défenseurs des droits reproductifs au Kansas, menant à la fermeture de la clinique spécialisée.

En 2013, l'activiste Julie Burkhart a eu le courage de rouvrir la clinique pour prodiguer des avortements jusqu'à quatorze semaines de grossesse. Elle a elle-même fait l'objet de nombreuses menaces sans que le bureau du procureur n'intervienne.

### ← LE SAVIEZ-VOUS ?

## LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Ce sont ces femmes et ces hommes qui, sur les cinq continents, seuls ou en association, s'engagent pour que les idéaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme deviennent, pour tous, une réalité. Si la définition reste générale, c'est justement parce que les activités et le contexte dans lequel les défenseurs des droits humains évoluent sont très variés.

De nombreux défenseurs des droits humains voient leurs droits violés dans toutes les régions du monde. Ils sont victimes d'exécutions, d'actes de torture, de brutalités, d'arrestations et de détentions arbitraires, de menaces de mort, de harcèlement et de diffamation, et de restrictions

de la liberté de mouvement, d'expression, d'association et de réunion. Ils ont également fait l'objet de fausses accusations et de procès et de condamnations irréguliers. Le plus souvent, les violations sont dirigées soit contre les défenseurs des droits humains eux-mêmes, soit contre les organisations et mécanismes dans le cadre desquels ils exercent leur activité, soit contre les membres de leur famille. Les auteurs des violations peuvent être les autorités étatiques (administration publique et judiciaire, police, armée, etc.), mais aussi des acteurs non étatiques, tels que des sociétés transnationales, des milices, des groupes politiques ou religieux, des membres de la communauté et/ou de la famille du défenseur, etc.

## FEMMES ET RÉVOLUTIONS

Le printemps arabe de 2011 a été l'occasion pour de nombreuses femmes de descendre dans la rue pour clamer leurs droits, notamment en Égypte, en Tunisie et en Libye. Certaines manifestaient pour la première fois. Dans ces trois pays, les manifestations ont souvent tourné au cauchemar pour les manifestantes, qui ont été attaquées par des groupes d'hommes dans la rue ou au poste de police. De l'insulte misogyne (« *Retourne dans ta cuisine !* » pouvait-on entendre lors des manifestations en Tunisie) à l'agression sexuelle, de très nombreuses femmes témoignent avoir été victimes de violences.



« Non au harcèlement », peut-on lire sur ce graffiti du Caire © AI, 2012

## ÉGYPTE – 2011-2013 : MANIFESTANTES DE LA PLACE TAHRIR PRISES POUR CIBLE

Depuis le début du printemps arabe, les manifestantes de la place Tahrir, au Caire, sont victimes de violences sexuelles de la part de l'armée et/ou d'hommes en civil. En mars 2011, 17 manifestantes se sont faites arrêtées par l'armée et ont été battues et torturées. Elles ont ensuite subi des « tests de virginité » forcés menés par du personnel médical de l'armée.



« Je suis très en colère, je veux revendiquer mes droits. Je n'ai pas peur et je vais continuer à participer aux manifestations et à descendre dans la rue... Certaines choses terribles vous détruisent, d'autres vous rendent plus forte... Je sens que ce qu'y m'est arrivé me rend plus forte. »  
Dalia Abdel Wahab, manifestante agressée le 25 janvier.

D'après l'armée, ces tests auraient été effectués pour empêcher les femmes de porter plainte pour viol plus tard. L'affaire a été enregistrée, mais le cas a été débouté en 2012. En novembre 2011, une manifestante voilée a également été déshabillée, trainée au sol puis passée à tabac par des militaires. Les photographies de cet incident ont fait le « buzz » sur internet, et en décembre 2011, des centaines de femmes ont marché dans le centre-ville du Caire pour dénoncer les violences perpétrées par les militaires.

En janvier 2013, des centaines de femmes se sont rassemblées sur la place Tahrir pour commémorer le début du soulèvement de 2011. Les manifestantes se sont mobilisées pour dénoncer l'inaction du nouveau gouvernement, notamment sur

la question des droits des femmes. Une grande partie de ces femmes s'est fait agresser sexuellement dans la rue par des jeunes hommes. Beaucoup témoignent avoir été encerclées par une foule d'hommes qui les touchaient sur tout le corps. Plusieurs ont été entraînées de force dans des ruelles, leurs vêtements ont été arrachés et les hommes les ont touchées et blessées, parfois avec des couteaux. Ces crimes restent pour l'instant impunis.

L'objectif de ces multiples attaques, dont certaines sont clairement orchestrées par les autorités, est d'intimider les femmes et de les dissuader de redescendre dans la rue pour faire entendre leur voix. Ces attaques sont facilitées par la discrimination profonde envers les femmes dans la loi et les pratiques en Égypte. Les femmes sont exclues de la sphère publique et du débat politique, auxquels il est pourtant crucial qu'elles participent si elles veulent que leurs revendications soient prises en compte.



© Sarah Carr, Le Caire, Égypte, 2011



BONNE NOUVELLE

## COMFORT MOMOH « RÉPARE » LES FEMMES

« Même les hommes m'appellent, avant leur mariage : "Comfort, il faut nous aider. Vous savez le problème des femmes africaines..." Oui, je sais ». Depuis 25 ans, Comfort, sage-femme et spécialiste de santé publique, pratique la désinfibula-

tion (réouverture de la vulve) pour permettre aux femmes d'avoir des relations sexuelles ou d'accoucher par voie basse. Elle a créé la deuxième clinique spécialisée d'Angleterre en 1997. « Quand on a commencé les campagnes contre l'excision dans les années 80 et début des années 90, les communautés étaient très fâchées. On nous jetait des pierres, des œufs. On me disait : "tu viens d'Afrique, pourquoi parles-tu de ces choses ?" », Mais aujourd'hui, on va arriver à mettre fin à cette pratique, comme on a mis fin à celle des pieds bandés en Chine. »



© Photo : Christophe Smets /La boîte à Images – Texte : Céline Gautier et Marie Bryon.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour les femmes défenseuses des droits humains qui ont quotidiennement la charge de jeunes enfants ou de parents âgés, il est souvent très difficile de continuer leur activité en sachant que, si elles sont arrêtées ou détenues, elles ne pourront plus s'occuper d'eux. Cette situation continue de préoccuper les femmes défenseuses des droits humains même si, un peu partout dans le monde, les hommes assument de plus en plus de responsabilités familiales.

Toutefois, les femmes ont également utilisé leur rôle pour renforcer leur activité de défenseuses des droits humains, par exemple, des mères de victimes de disparition forcée en Argentine et en Algérie ont créé des organisations de défense des droits humains. Le fait d'être mères de victimes de violations des droits humains a constitué un point de convergence extrêmement fort et leur a permis de promouvoir leur activité.



Manifestation de mères de victimes de disparitions forcées sur la Plaza de Mayo en Argentine © AI, 1996

## D. VIOLENCES SEXUELLES AU SEIN DU COUPLE

**Nous avons expliqué auparavant que les femmes ont le droit d'être protégées contre la violence sexuelle, et que ce droit fait partie intégrante des droits sexuels et reproductifs.**

La violence sexuelle, et notamment le viol, est le plus souvent perpétrée par une personne de l'entourage de la victime. Dans de très nombreux cas, le conjoint est responsable de cette violence. La vie de couple peut donc être un facteur de violation des droits sexuels et reproductifs.

### CONTEXTE : LA VIOLENCE CONJUGALE

La violence conjugale constitue la forme la plus courante de violence à l'encontre des femmes, bien que des hommes en soient aussi victimes. Elle touche toutes les couches de la population, peu importe le niveau d'éducation, l'orientation sexuelle (les couples homosexuels connaissent donc également ce phénomène), l'origine ethnique, la classe socio-économique. La violence conjugale ne peut en aucun cas se résumer à la violence sexuelle, loin de là. Elle comprend en effet différentes formes de violences telles que les violences verbales, psychologiques, physiques et économiques.

La violence conjugale fonctionne souvent comme un engrenage, avec différents paliers successifs. Cela commence par de la violence psychologique, puis verbale, puis physique envers les objets, envers la femme, puis

### La violence sexuelle conjugale peut s'exprimer par :

attacher le/la partenaire contre son gré afin d'obtenir un rapport sexuel ; le pénétrer de force, l'insulter, l'humilier pendant un rapport sexuel, le brutaliser pendant un rapport sexuel, le harceler sexuellement, le forcer d'agir selon des fantasmes. Refuser à l'autre des contacts sexuels dans le but de le punir ou de le contrôler. Tout geste à connotation sexuelle sans le consentement de l'autre. (Extrait de [www.praxisasbl.be](http://www.praxisasbl.be))



« Le viol arrive trop souvent dans l'enceinte "proche" de la victime et nous sommes encore très loin de la levée des tabous qui dérangent les consciences. J'ai trouvé de nombreux freins au sein même de ma propre famille qui, bien qu'ayant refusé de le revoir, ne souhaite pas que je parle de ce qui m'est arrivé... Les mentalités sont difficiles à faire évoluer, peut-être parce qu'on préfère imaginer que ces choses-là n'arrivent que dans les milieux socialement défavorisés... »

**Soizic, française victime de violences sexuelles perpétrées par son conjoint, aujourd'hui en liberté, car elle a porté plainte trop tard.**

Extrait de [www.contreleviol.fr](http://www.contreleviol.fr)

sexuelle, pour arriver, dans les cas extrêmes, à l'homicide et/ou au suicide. Chez certains couples, la violence en reste toujours aux premiers paliers. Cependant, dans la majorité des cas, elle s'aggrave avec le temps. Cette escalade peut être rapide ou prendre des mois et/ou des années.

L'ONU estime qu'au cours de sa vie, une femme sur trois connaîtra au moins l'une de ces formes de violence conjugale. Selon des chiffres du Conseil de l'Europe, la proportion

de femmes ayant subi des violences entre partenaires atteindrait 45 %. En 2010, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes estimait qu'en Belgique, une femme sur sept avait été confrontée à au moins un acte de violence commis par son (ex-)partenaire au cours des 12 mois précédents. En France, une femme décède tous les trois jours suite aux violences conjugales.

**D'après la Banque mondiale, les femmes de quinze à quarante-quatre ans ont plus de risque d'être victimes de viol ou de violence domestique que d'avoir un cancer ou la malaria, de subir un accident de voiture ou encore de connaître la guerre.**

### LA VIOLENCE SEXUELLE AU SEIN DU COUPLE

La violence sexuelle est un aspect important de la question de la violence conjugale. D'après le Conseil de l'Europe, plus d'un dixième des femmes avait été victime de cette violence en 2006 dans les pays membres. Cette violence est cependant la plus cachée, les victimes ne portant pas plainte systématiquement.

### LE VIOL CONJUGAL DANS LA LOI

En Belgique, l'agression sexuelle au sein du couple est punie par la loi. Le viol est un crime, quelles que soient les circonstances

### Le cycle de la violence conjugale



dans lesquelles il est commis. Cela fait relativement peu de temps que la question du viol entre époux est prise en compte par la législation belge : la loi le pénalisant date de 1989.

Dans de nombreux pays, la question du viol entre époux est encore taboue. S'il n'est pas légalisé pour autant, il ne fait pas l'objet de lois spécifiques pour le condamner. En 2009, le Conseil de l'Europe a adopté une résolution pour que les États parties reviennent leurs législations afin de sanctionner pénalement le viol entre époux. Elle stipule : « *Il faut faire clairement comprendre que n'importe quelle femme peut se faire violer, mais qu'aucune femme ne mérite d'être violée, et que le consentement est chaque fois nécessaire à un rapport sexuel, quelle que soit la relation de la victime avec le violeur* ».

## VIOL CONJUGAL EN AFGHANISTAN

Dans la loi et dans la pratique, la différence entre viol et adultère n'est pas claire en Afghanistan. Une femme victime de viol, si elle porte plainte, pourra être accusée de *zina*, c'est-à-dire d'avoir eu des relations sexuelles hors mariage, et être condamnée pénalement pour cela. Dans ce pays, la réalité du viol est donc tue, et certaines femmes violées sont forcées par la justice à épouser leur violeur, qui n'est alors pas poursuivi.

Dans un tel contexte, la question du viol entre époux est d'autant moins prise en compte. La plupart des juges estiment que le fait de forcer sa femme à avoir des relations sexuelles ne s'apparente pas à un viol. Les cas de viols conjugaux ne sont donc jamais reportés à la

police, d'après la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (UNAMA). Cette question est pourtant cruciale, dans un pays où les mariages sont très souvent forcés, et où les jeunes épouses, parfois encore enfants, sont donc obligées d'avoir des relations sexuelles avec leur mari souvent plus âgé.



© AI, 2010



### BONNE NOUVELLE

L'Afghanistan a cependant fait un pas en avant en 2009 en votant la **Loi sur l'élimination de la violence envers les femmes**. Cette loi criminalise le viol ainsi que de nombreuses pratiques traditionnelles qui peuvent faciliter le viol des filles et des femmes. Ainsi, le *baad* (le don d'une fille

pour régler une dispute ou une dette entre adultes), le mariage forcé, le mariage d'enfants, vendre et acheter une femme en vue d'un mariage ou encore la prostitution forcée sont interdits. Cependant, la loi ne permet pas de différencier clairement entre le viol et la *zina*, et ne règle pas le problème

des risques encourus par les femmes qui oseraient porter plainte. L'UNAMA a également observé que les autorités n'ont souvent pas la volonté ni les moyens de faire appliquer cette loi, ce qui est un frein majeur à l'amélioration des droits des femmes en Afghanistan.



## 6. OBTENIR JUSTICE : UN COMBAT SEMÉ D'OBSTACLES

### A. ÉTAT DES LIEUX

Au cours de ces trois dernières décennies, dans certains pays, des progrès ont été accomplis dans la reconnaissance et la poursuite judiciaire des violences et discriminations contre les femmes. Cependant, dans de trop nombreux cas, les violences et discriminations contre les femmes échappent à tout contrôle et toute sanction. Que ce soit dans des pays pauvres ou riches, les services contribuant à la justice, à savoir les services de police, les services de médecine légale, les avocats, les services d'assistance

#### L'IMPUNITÉ EN CHIFFRES

- 127 pays ne pénalisent pas explicitement le viol conjugal ;
- 139 constitutions seulement garantissent l'égalité des sexes ;
- 102 États n'ont pas de dispositions juridiques spécifiques sur la violence familiale.

juridique et les tribunaux leur fournissent des services inadéquats. Pourtant, ces violences sont des crimes et des atteintes aux droits humains fondamentaux : les normes internationales obligent les États à les ériger en infractions et à prendre les mesures nécessaires pour y faire face. Rien ne doit donc justifier l'absence d'enquête, de jugement, de réparation et de mesures de sécurité pour les femmes.

Au niveau national, la reconnaissance des violences contre les femmes est inégale. En se replaçant dans le contexte propre à chaque pays, Amnesty International a déterminé six points clés pour identifier les lois et pratiques qui empêchent les femmes d'avoir accès à la justice. Il faut souligner que les hommes sont également exposés à des violences et qu'ils peuvent rencontrer des difficultés similaires pour obtenir justice.

### A. a. DES LOIS INADAPTÉES

#### LES EXCEPTIONS

Il existe des pays où les auteurs de violences

échappent à la justice grâce à des exceptions ou dérogations : c'est le cas pour le viol conjugal ou les mariages forcés. Certains arguments discriminatoires comme l'honneur, la passion ou la provocation sont parfois invoqués afin de limiter leur responsabilité pénale.

**LIBAN :** jusqu'en 1999, le Code pénal libanais permettait d'alléger les peines des coupables de crimes d'honneur ayant « surpris leur conjoint, leur ascendant ou leur sœur en flagrant délit d'adultère ou de rapports sexuels illégitimes avec un tiers ». En 1999, le caractère systématique de l'allègement de la peine a été supprimé, laissant les choses à l'appréciation du juge. Mais en réalité, les peines dépassent rarement trois ans, durée minimale de détention pour un crime.

**NÉPAL :** la loi exemptait les maris de toute poursuite pour le viol de leur épouse. En 2002, à la suite d'une affaire portée en justice par le Forum pour les femmes, le droit et le développement, la Cour suprême a ordonné au Parlement de modifier la loi sur le viol.



Signature de pétitions demandant une modification des lois discriminatoires envers les femmes au nord de Téhéran © photoforchange.com, 2008

de la Charia. Dans l'archipel, près d'une femme sur trois est victime de violences sexuelles, pourtant aucun violeur n'a été condamné ces trois dernières années. Au contraire, celles qui osent signaler une agression sont souvent condamnées à la flagellation et à l'assignation à résidence. En mars 2013, une jeune fille de quinze ans violée par son père a été condamnée à 100 coups de fouet pour ce même crime.

**IRAN :** le Code pénal précise que le témoignage livré par une femme devant un tribunal a deux fois moins de valeur que celui d'un homme. Si une femme signale qu'elle a été victime de violences, son seul témoignage ne suffira pas. Il lui faudra le témoignage de plusieurs « hommes honnêtes » et deux fois plus de témoignages si tous les témoins sont des femmes.

## LA CONFIDENTIALITÉ

La loi n'est pas toujours adaptée pour entendre les déclarations des victimes de violences dans un milieu sûr et confidentiel afin de préserver leur dignité.

victimes de signaler des violences. Elles doivent souvent faire leurs déclarations assises à une table installée sur le trottoir, à l'extérieur du poste de police, sans aucune intimité.

**HAÏTI :** suite au séisme de 2010, plus d'un million de personnes vivent dans des camps sans toilette ni éclairage nocturne. Le maintien de l'ordre dans les camps est inexistant : « la police patrouille dans les rues, mais je ne l'ai jamais vue à l'intérieur du camp » dit Suzie. Des bandes armées attaquent et violent des femmes en toute impunité. Selon les ONG locales, plus de 250 viols ont été recensés dans les 150 jours qui ont suivi le séisme : seule une infime partie a fait l'objet d'une véritable enquête. Les postes de police et les tribunaux ayant été endommagés par le séisme, il est très difficile pour les

## L'INCUPLATION

Les victimes qui dénoncent des violences peuvent se retrouver inculpées d'adultère, de prostitution, de fornication, d'homosexualité ou de situation irrégulière dans un pays. Il peut en résulter des obligations de mariage, la perte de la garde d'enfants, des châtiments corporels, des peines de prison ou de mort. Leur témoignage est souvent dévalué, même si leur capacité à témoigner est clairement établie.

**MALDIVES :** les relations sexuelles avant le mariage sont illégales : on parle alors de crime de « fornication », en application

## A. b. DES VICTIMES QUI CRAIGNENT POUR LEUR SÉCURITÉ

### L'INTIMIDATION

Les forces de l'ordre peuvent souvent intimider, menacer ou humilier les victimes lorsqu'elles viennent porter plainte ou au cours de l'enquête, sans être inquiétées par des poursuites.

**LIBYE :** les violences sexuelles envers les

 **BONNE NOUVELLE**

## UNE CONDAMNATION SANS PRÉCÉDENT EN TCHÉTCHÉNIE

En mars 2000, la jeune Kheda Kungaeva a été enlevée et emmenée de force pour être interrogée par le colonel russe Yurii Budanov. Elle a été retrouvée morte quelques jours plus tard, après avoir été torturée et violée. Malgré la peur des représailles de la part de l'armée russe, la mère de Kheda a porté plainte. En juillet 2003, Yrii Budanov a été condamné à dix ans d'emprisonnement pour kidnapping et meurtre. Ce jugement marque un tournant primordial pour la Tchétchénie, où la plupart des violences commises par l'armée russe restent impunies.



La mère de Kheda Kungaeva, devant la tente où cette dernière a été enlevée en 2000. © Paula Allen, 2001.

manifestantes en Libye sont très difficiles à documenter. De nombreuses preuves ont été supprimées afin de protéger les victimes de la stigmatisation dont elles pourraient faire l'objet. Les personnes tentant d'aborder le sujet prennent de grands risques, comme l'illustre le cas d'Iman Al-Obeidi. En mars 2011, cette avocate de Benghazi a expliqué à des journalistes qu'elle avait été violée par les troupes de Kadhafi. Juste après son allocution, elle a été arrêtée par des forces de sécurité et détenue pendant trois jours. Des membres du gouvernement l'ont publiquement accusée d'être alcoolique, prostituée ou malade mentale. Ils l'ont menacé de la poursuivre pour difamation.

## LA PROTECTION

Les forces de police sont parfois dans l'incapacité ou refusent d'évaluer rapidement les risques encourus par la victime afin de lui fournir une protection appropriée.

**BOSNIE :** « *Je ne sais pas s'il est possible de punir un tel crime. Ici, en Bosnie il*

*n'y a pas de justice* », dit Bakira. Depuis 1995, juger les violences sexuelles commises pendant la guerre est très difficile : les victimes sont systématiquement harcelées, provoquant souvent l'effondrement du dossier. Si un programme de protection des témoins a été mis en place, il est rarement respecté. Très peu de mesures de long terme sont prises (comme le changement d'identité ou la relocalisation en dehors du pays). Les témoins sont très rarement escortés jusqu'au tribunal, les rendant dépendants des transports en commun : une victime et la famille de l'accusé peuvent ainsi se retrouver dans le même bus.

## A. c. DES PROCÉDURES MÉDICOLÉGALES INADÉQUATES

Les procédures de recueil de preuves médico-légales sont primordiales pour lancer une action en justice. Certains services manquent cruellement de moyens, de formation ou sont gangrenés par la corruption. De nombreuses

victimes ne peuvent en bénéficier pour des raisons financières ou de distance géographique, ce qui peut mener à un nouveau traumatisme.

**CAMBODGE :** un manque cruel de services adaptés pour les victimes de viol rend la poursuite des auteurs difficile. Le pays ne dispose pas de laboratoires d'analyse ADN : « *Nous ne pouvons détecter que ce qui est visible à l'œil nu ; nous n'avons pas le matériel pour procéder à des analyses approfondies, hormis celle du groupe sanguin* », indique un général du département des sciences et technologies. Les examens pratiqués sont loin de correspondre aux normes internationales : les experts s'appuient uniquement sur l'état de l'hymen de la victime pour prouver le viol, négligeant toutes les autres lésions génitales. Officiellement, un seul hôpital dans le pays est habilité à délivrer des certificats médicaux, forçant les victimes à faire un long trajet. Si en 2009 l'établissement des certificats est devenu gratuit, les hôpitaux de province continuent à les facturer.

## A. d. OBSTACLES À L'ACCÈS AUX SERVICES NÉCESSAIRES EN TEMPS VOULU

### LES MŒURS

Les forces de police manquent parfois de professionnalisme dans leur assistance aux victimes : ils ne sont ni formés aux meilleures méthodes d'interrogation des victimes de violences ni aux codes de conduite à appliquer face à des cultures différentes. Un grand nombre de stéréotypes sur la place de la femme dans la société influence leurs méthodes de travail.

**ÉTATS-UNIS :** « *La police attache plus de valeur aux élans qu'aux femmes autochtones* », explique ironiquement Eleanor David, ancienne directrice de l'*Alaska Native Women's Coalition*. En Alaska, les femmes autochtones sont touchées 2,5 fois plus que les femmes non autochtones par les violences conjugales et sexuelles. Il leur est difficile de dénoncer une agression face aux comportements hostiles de la police, produits



L'ambassadrice de la Bosnie-Herzégovine tient près de 18 464 signatures récoltées par la section d'Amnesty des Pays-Bas, demandant l'arrêt de l'impunité pour les viols commis dans ces régions pendant la guerre © AI, 2010



Manifestation à Londres pour demander au gouvernement britannique de protéger les femmes victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo. Les coupables ne sont la plupart du temps pas inquiétés, dans un pays où l'impunité est la règle. (c) AI, 2008

de plusieurs siècles de discriminations contre les Amérindiens. Très peu de femmes font partie de la police locale, elle-même très peu formée sur les violences liées au genre. La police n'est pas préparée aux barrières linguistiques ou culturelles qui existent entre les différentes tribus. Par exemple, peu de policiers savent que les « anciens » ne regardent jamais personne dans les yeux. Les policiers déduisent donc que les individus ont quelque chose à cacher. Dû aux forts taux d'alcoolisme dans les réserves, les autorités considèrent souvent que les victimes étaient ivres ou ont provoqué l'agression et ne se déplacent que si la victime est hospitalisée ou morte.

**HONGRIE :** « *Qu'est-ce que le viol conjugal ? La réponse est différente pour un homme et une femme. Accuser un homme de viol peut s'avérer très utile pour une femme qui veut divorcer ou obtenir la garde de ses enfants. N'importe quelle femme peut volontairement se cogner la tête sur une table* », explique un policier hongrois. Dans le pays, une extrême indulgence prévaut face au viol conjugal. Les policiers, les juges et souvent les victimes elles-mêmes citent l'alcool, la pauvreté ou les problèmes de logement comme circonstances atténuantes. Ces violences touchent particulièrement les femmes roms, mais elles les dénoncent encore moins que les autres, car elles ne font pas confiance à la police et ne parlent pas hongrois.

### L'ÉLOIGNEMENT GÉOGRAPHIQUE

Dans beaucoup de cas, les femmes victimes de violences dans les zones rurales ont du mal à se rendre dans un poste de police. Il peut aussi être très complexe pour les autorités de se rendre sur les lieux de l'agression pour enquêter. Les délais d'attente peuvent être très longs et ainsi dissuader les victimes de porter plainte.

### RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO :

le jugement des violences contre les femmes commises pendant la guerre est assuré par des tribunaux de paix, très peu nombreux. Si elles souhaitent porter plainte, les victimes doivent faire un long trajet, le plus souvent à pied dans des zones non sécurisées. Face à la lenteur des procédures, aux renvois répétés d'audiences, au coût du trajet et du séjour, même les plus courageuses abandonnent leur procès en cours de route et privilégient une médiation dans le village ou en famille.

## A. e. DES ENQUÊTES ET PROCÈS INEFFICACES

### LE SUIVI DES DONNÉES

Les victimes ne sont pas toujours tenues informées de l'avancée leur dossier : elles ignorent souvent qu'une enquête n'a jamais été ouverte ou qu'elle a été clôturée, que leur agresseur a été relâché ou que les preuves ont été jetées. Cela provoque un manque cruel de statistiques et de bases de données

sur les violences contre les femmes et complique toute réforme efficace des structures judiciaires.

**TADJIKISTAN :** la « pénurie » d'hommes (un pour quatre femmes) entraîne un retour de la polygamie, pourtant interdite par la loi. Le plus souvent, les second et troisième mariages d'un homme ne sont pas enregistrés par l'État. La violence domestique au sein des différents foyers d'un même homme est donc très difficile à enregistrer dans une base de données nationale. De plus, de nombreuses ONG remarquent que la violence domestique n'est pas seulement commise par l'époux, mais aussi par la belle-famille. Faire subir aux belles-filles les violences que les belles-mères ont subies plus jeunes est presque un rituel initiatique.

### COORDINATION ET TRANSPARENCE

Un manque de coordination entre différents niveaux de justice est à souvent à l'origine d'un climat d'impunité généralisé. Dans de nombreux pays, peu d'informations circulent entre les différentes juridictions, rendant les enquêtes et les procès inefficaces.

**ÉTATS-UNIS :** en Alaska, le labyrinthe des juridictions tribales, étatiques et fédérales confère souvent aux auteurs de violences contre les femmes une grande impunité. En effet, pour déterminer quel organe judiciaire est compétent, les autorités doivent établir si le crime a eu lieu sur des terres tribales et si l'auteur

présupposé était autochtone ou non, ce qui leur fait perdre un temps précieux. Il en résulte des enquêtes insuffisantes, voire une absence totale de suite donnée au signalement des faits.

## LES RÈGLEMENTS EXTRAJUDICIAIRES

Dans certains pays, les autorités judiciaires favorisent une médiation entre les victimes et l'auteur présumé. En échange d'argent, la plainte de la victime est retirée, sa situation sociale est « restaurée » et la police évite les coûts d'une enquête. Ce type de règlement est symptomatique d'une corruption généralisée et entraîne inévitablement la perte des données judiciaires, laissant un vide sur l'étendue réelle de la violence sexuelle à l'égard des femmes.

**CAMBODGE :** les règlements extrajudiciaires sont très fréquents : en khmer, le terme *samroh-samruol* désigne la médiation engagée par la police lorsqu'elle tente d'obtenir un règlement financier entre les proches de la victime et l'agresseur tout en recevant une partie de la somme convenue. Jamais un membre de la police n'a fait l'objet de poursuites pour avoir facilité ce type de règlement. En raison du secret entourant ce processus illégal, de nombreuses victimes hésitent à reconnaître avoir reçu de l'argent par peur de paraître « faciles » ou de laisser penser que le viol était consenti. « Assurez-vous de prendre l'argent avant de signer. Si vous êtes pauvre, choisissez l'argent plutôt que le tribunal » dit Leap, victime d'un viol collectif.

## A. f. DES FONCTIONS JUDICIAIRES LIMITÉES ET DES PROCÈS INÉQUITABLES

### LES FEMMES SOUS-REPRÉSENTÉES

L'accès aux fonctions judiciaires pour les femmes peut être très limité : elles peuvent alors difficilement améliorer l'accès à la justice pour les femmes victimes de violences et influencer les grandes avancées jurisprudentielles à leur sujet.

**ÉGYPTE :** jusqu'en 2007, le Conseil Judiciaire Suprême, l'instance chargée de la nomination des juges, refusait d'accep-

ter les candidatures de femmes. Aucune femme ne pouvait donc statuer au sein de tribunaux de la famille, économiques et correctionnels. Désormais, le pays compte 32 femmes juges réparties dans les différents tribunaux.

### DES CONDAMNATIONS INADAPTÉES

Dans de nombreux pays, les condamnations de violences contre les femmes ne respectent pas leurs droits fondamentaux. Parfois, la réparation pour une victime peut constituer une violence pour une autre femme, créant un cercle d'injustice sans fin.

**PAKISTAN :** lorsque la justice tribale règle des cas de viol, des châtiments cruels et dégradants qui se répercutent sur d'autres femmes sont parfois imposés. Par exemple, en 1994, un conseil de village à Mithankota a condamné un homme coupable de viol à voir sa femme violée par le mari de sa victime. En 1996, dans le district de Loghran, des anciens ont condamné un jeune homme coupable de tentatives de viol sur une fillette de huit ans à assister au viol de sa mère par le père de la fillette agressée. En 2002, un autre conseil a puni un garçon de douze ans surpris à discuter avec une fillette issue d'une caste supérieure par le viol collectif de sa sœur.

## C. ET LA BELGIQUE DANS TOUT ÇA ?

En 1985, la Belgique a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Depuis, elle a adopté une série de lois et de politiques associant État fédéral, Communautés et Régions pour mieux prévenir la violence sexuelle et intrafamiliale et protéger les victimes. Pourtant, en 2009, le pays a connu une augmentation de la violence conjugale, physique et sexuelle pour atteindre environ **110 cas par jour** selon les statistiques de la police. À ce jour, la législation possède de vraies lacunes. **En ce qui concerne la protection contre les violences conjugales, les femmes migrantes, sans-papiers, non mariées vivant avec un partenaire et les prostituées rencontrent beaucoup de difficultés pour bénéficier d'une protection judiciaire immédiate.**

Le premier rapport des Nations unies sur la condition féminine dans le monde en 2011 souligne un taux particulièrement bas d'éclaircissements des viols : **seules 4 % des plaintes se soldent par une condamnation contre une moyenne de 14 % en Europe.**

Selon des chiffres du Service public fédéral Justice, la première partie de la procédure est pourtant efficace : près de six suspects sur dix sont identifiés et 50 % sont inculpés. Mais la plupart du temps, les violeurs ne sont pas identifiés ou nient les faits, menant à la fermeture du dossier faute de preuves. De plus, les policiers manquent de formations sur les violences liées au genre, l'accompagnement psychologique et juridique des victimes tout au long de la procédure n'est pas toujours réalisé correctement et les possibilités d'analyse ADN sont sous-exploitées. C'est donc lors des enquêtes et des jugements que l'écart se creuse. Le pays se distingue également par une véritable domination masculine dans la magistrature : en 2011, le pays ne comptait que 8 % de femmes dans les plus hautes juridictions, contre 67 % en Serbie ou 36 % en France.

## D. DES SOLUTIONS ?

Face aux différents obstacles rencontrés par les femmes dans leur quête de justice et de réparations, de nombreux efforts doivent être réalisés pour mettre fin au cercle vicieux de l'impunité. Voici quelques exemples :

- mettre en œuvre des réformes législatives nationales afin de punir toutes les formes de violence à l'égard des femmes ;
- employer plus de femmes en première ligne du maintien de l'ordre ;
- former les services de police, de médecine légale, les avocats, les services d'assistance juridique et les tribunaux aux meilleures méthodes de traitement des victimes de violences ;
- renforcer les systèmes de collecte de données sur la violence à l'égard des femmes ;
- améliorer la coordination entre les différentes juridictions et procéder au suivi des enquêtes et procès ;
- mettre en œuvre des programmes de réparations sensibles au genre ;
- associer hommes et garçons à des programmes de sensibilisation sur le droit des femmes.

# 7. QUE PEUT-ON FAIRE ?

## VOUS VOUS SENTEZ INDIGNÉS ET VOUS VOULEZ AGIR. RIEN DE PLUS NORMAL. ENSEMBLE, ON FAIT PLUS DE BRUIT !

**A**mnesty International agit pour faire la lumière sur les violations des droits humains, et pour inciter les individus, jeunes et moins jeunes, à agir pour demander la fin de ces violations. Dans le cadre des droits sexuels et reproductifs, qui sont nombreux et variés, différentes modes d'action sont possibles en fonction du temps dont vous disposez et de vos intérêts. C'est parce que vous avez du pouvoir, c'est parce que votre signature peut faire la différence que le respect de ces droits sera un jour une réalité.

### SOUTENIR UN INDIVIDU EN DANGER

Les individus victimes de violations des droits humains sont, depuis le début, au cœur de l'action d'Amnesty International. Les fiches d'action en fin de ce dossier proposent d'agir



© AI/Aniss Mezoued, Belgique, 2013

### PLUS DE MATÉRIEL POUR PLUS D' ACTIONS

Amnesty vous offre un kit complet pour faire de cette campagne un événement visible et dynamique. En plus du dossier pédagogique, vous pouvez recevoir :

- des pétitions ;
- des affiches ;
- des cartes postales pour soutenir un individu en danger ;
- des flyers à distribuer sans modération ;

Pour commander le matériel, envoyez un courriel à [jeunes@aibf.be](mailto:jeunes@aibf.be) (attention, matériel disponible jusqu'à rupture de stock. Le matériel est gratuit, mais nous vous demanderons de payer les frais de port si l'envoi dépasse le format « lettre »).

pour des femmes qui défendent les droits sexuels et reproductifs, ou qui sont victimes de violations de ces droits. Voici ce que vous pouvez faire, en fonction du temps que vous avez.

### Vous avez 2 minutes

#### OÙ TROUVER DE LA DOC ET DES INFOS ?

- Sur le site [www.isavelives.be](http://www.isavelives.be)
- Sur le site [www.amnesty.be](http://www.amnesty.be)
- Sur le site [www.amnesty.be/jeunes](http://www.amnesty.be/jeunes)
- Sur la page [www.facebook.be/AmnestyJeunes](http://www.facebook.be/AmnestyJeunes)

- Signez la pétition en ligne de la personne que vous voulez défendre sur le site [www.isavelives.be](http://www.isavelives.be)
- Agissez par SMS s'il existe une action SMS gratuit pour l'individu.
- Partagez l'adresse de notre site [www.isavelives.be](http://www.isavelives.be) et faites-les connaître à tes amis.

### Vous avez 15 minutes

- Écrivez une lettre aux autorités pour demander l'amélioration de la situation de l'individu (les modèles de lettre et adresses sont fournis dans les fiches d'action).
- Écrivez une lettre de solidarité à l'individu (les adresses sont fournies également).
- Envoyez des courriels à vos proches pour partager l'action.



© Maïté Baldi, Belgique, 2012

## Vous avez un mois

- Participez à la journée Pas d'accord j'assume en octobre.
- Organisez une séance cinéma qui présente le pays d'où vient la personne que vous défendez.
- Invitez un expert ou un témoin et organisez un débat avec plusieurs classes.
- Tenez un stand avec des pétitions, des affiches, des infos sur la personne que vous défendez dans la cour de l'école.
- Prenez des photos de vos actions et téléchargez-les sur votre page Facebook ou sur [www.facebook.com/AmnestyJeunes](http://www.facebook.com/AmnestyJeunes).

## Vous avez plusieurs mois

- Organisez une action de sensibilisation dans votre école. Repas, expo, concert, stand, etc. tout est possible !

## PARTICIPER À LA CAMPAGNE MON CORPS, MES DROITS

En 2013, Amnesty International a lancé une grande campagne internationale appelée *Mon corps, mes droits* visant à dénoncer les violations des droits sexuels et reproductifs dans le monde, et à demander qu'ils soient mieux protégés et respectés. Cette campagne, qui se déroule sur plusieurs années, est déjà relayée dans de nombreux pays. En Belgique, elle commencera officiellement le 8 mars 2014 et durera deux ans.

## COMMENT AGIR ?

Au fur et à mesure que la campagne se développera en Belgique, nous aurons des actions et du matériel à vous proposer. Mais vous pouvez d'ores et déjà agir. **Vous pouvez par exemple signer l'appel en ligne ou faire signer des pétitions pour demander aux dirigeants mondiaux de prendre en compte les droits sexuels et reproductifs**, dans le cadre de la Conférence internationale sur la population et le développement qui aura lieu en 2014.

**Commandez vos pétitions auprès du secteur jeunes d'Amnesty Belgique** ([jeunes@aibf.be](mailto:jeunes@aibf.be)/02 543 79 08).

Vous pouvez vous aussi signer cet appel en ligne sur [www.isavelives.be/fr/8mars2013](http://www.isavelives.be/fr/8mars2013)

## FICHE 1 : MEXIQUE

# LUTTEZ CONTRE L'IMPUNITÉ DES AUTEURS DE VIOLENCE SEXUELLE

### CARTE D'IDENTITÉ :



**Nom officiel :** Les États-Unis mexicains

**Capitale :** Mexico

**Population :** 112 000 000 habitants

**Superficie :** 1 972 550 km<sup>2</sup>

**Espérance de vie :** 72,4 ans

**Langues :** Espagnol et près de 290 langues autochtones

**Religions :** Catholicisme (90 %) — Protestantisme (5 %)

**Groupe majoritaire :** la population métisse (60 %)

**Groupes minoritaires :** les populations amérindiennes (30 %)

**Forme de l'État :** République fédérale

**Chef de l'État :** Enrique Peña Nieto

### HISTOIRE

Les premières grandes civilisations mexicaines furent celles des Olmèques, des Zapotèques, des Mayas, des Toltèques et des Aztèques. La conquête espagnole a eu lieu entre 1521 et 1810. Il s'en est suivi une lutte pour l'indépendance jusqu'en 1821.

Depuis le XX<sup>e</sup> siècle, les Mexicains sont en révolution permanente, le pays devient une république fédérale dominée par la nouvelle bourgeoisie des villes. D'autre part, la corruption et la mauvaise administration empêchent de parvenir à une situation stable. Les problèmes actuels du Mexique sont l'endettement, le chômage, la dépendance envers les pays capitalistes, le narcotrafic, la misère des masses et le mépris des peuples autochtones.

© Centro de Derechos Humanos de la Montaña de Tlachinollan, 2010



### INÉS FERNÁNDEZ ORTEGA ET VALENTINA ROSENDO CANTÚ, DEUX INDIGÈNES VIOLÉES PAR DES SOLDATS MEXICAINS

Inés et Valentina avaient respectivement vingt-sept et dix-sept ans lors des faits, en 2002. Elles sont membres de l'organisation du peuple indigène Me'phaa (Organización del Pueblo Indígena Me'phaa, OPIM).

Bien qu'elles aient eu le courage de dénoncer ces attaques aux autorités et de continuer à demander justice, aucune enquête véritable n'a été menée et personne n'a été traduit en justice. Les deux femmes et leur famille ont fait l'objet d'actes d'intimidation

dans le but évident de les amener à cesser de soulever publiquement leurs cas et d'exiger justice. Les membres de la famille Fernández ont été menacés de mort s'ils demeuraient dans leur ville, à Ayutla. C'est donc aussi leur liberté d'expression qui est largement bafouée. En mars 2012, on note cependant une petite avancée : le gouvernement mexicain a finalement reconnu qu'il n'avait pas assuré la sécurité d'Inés et s'en est publiquement excusé.

Ce qui est arrivé à Inés Fernández et Valentina Rosendo illustre les souffrances d'un certain nombre d'autres femmes indigènes qui ont été victimes de violences sexuelles commises par des membres de l'armée mexicaine dont les crimes restent impunis. La société mexicaine ne permet pas de par-



« Le mal que m'a fait le gouvernement ne peut pas être réparé. Il restera inscrit dans ma vie pour toujours et je n'oublierai jamais ce qui m'est arrivé le 16 février. Le gouvernement ne m'a jamais cru et a toujours dit que j'étais "une menteuse". Maintenant, je peux dire que c'est le gouvernement qui ment. L'exige justice. L'exige que le gouvernement accepte publiquement que ce sont des militaires qui ont abusé de moi. » Valentina Rosendo Cantú

© Centro de Derechos Humanos de la Montaña de Tlachinollan, Mexico, 2010

ler librement de cette question, chaque cas étant étouffé et toute tentative de faire la lumière réprimée.

« Je veux dire aux autres femmes qu'elles doivent lutter pour ce qu'elles ont enduré. Qu'elles ne sont pas seules. Il faut qu'on se soutienne mutuellement pour que d'autres femmes ne subissent pas ce que nous avons vécu. » Inés Fernández Ortega

## DISCRIMINATION ENVERS LES FEMMES INDIGÈNES

Au Mexique, les femmes et les jeunes filles sont en butte à une forte discrimination et à de nombreuses violences perpétrées au sein de leur foyer et dans la collectivité. Les indigènes sont frappées d'une double discrimination – à la fois ethnique et sexuelle – dont les conséquences sont bien souvent aggravées par les effets de la pauvreté. Des chiffres officiels de 2003 ont révélé que presque la moitié des femmes âgées de plus de quinze ans et vivant avec quelqu'un avaient subi au cours de l'année précédente une forme ou une autre de violence. L'action des autorités en vue de prévenir et de punir de tels

# À VOUS D'AGIR

## EXIGEZ LA JUSTICE POUR INÉS FERNÁNDEZ ORTEGA ET VALENTINA ROSENDO CANTÚ.

Dans votre lettre, demandez au Président de la république du Mexique de :

- mener sans délai une enquête complète et impartiale, confiée à une juridiction ordinaire, sur les viols et les tortures subis par Inés Fernández Ortega et Valentina Rosendo Cantú en 2002 ;
- reconnaître la responsabilité de l'État en ce qui concerne les crimes commis et demander pardon aux victimes et à leurs proches ;
- mettre en place, au niveau de la communauté, un centre chargé de soutenir les femmes indigènes de la ville d'Ayutla de los Libres, dans l'État de Guerrero. Ce centre doit être géré par des membres des communautés indigènes locales ;
- accorder une indemnisation adéquate aux victimes ;
- adopter des mesures afin de garantir que des violations des droits humains similaires ne se reproduisent plus à l'avenir. Une de ces mesures est de faire en sorte que les cas de violations des droits humains commises par l'armée ne relèvent plus des juridictions militaires.

### ADRESSE :

Enrique Peña Nieto, President of Republic  
Residencia Oficial de 'Los Pinos'  
Col. San Miguel Chapultepec  
Mexico D. F., C. P. 11850  
Mexico  
Fax : 52 555 935 321

**Conseil de rédaction** : utiliser la formule d'appel « Monsieur le Président, »

### ENVOYEZ UN MESSAGE DE SOLIDARITÉ À INÉS FERNÁNDEZ ORTEGA ET VALENTINA ROSENDO CANTÚ

*Chères Inés et Valentina, nous vous accompagnons dans la lutte pour la vérité et la justice et pour que ces violations des droits humains ne se reproduisent pas.*

*Queridas Inés y Valentina: Seguimos acompañándolas en la lucha por obtener verdad y justicia y para que estas violaciones a los derechos humanos no vuelvan a repetirse.*

#### Adresse :

Inés Fernández Ortega y Valentina Rosendo Cantú  
C/o Centro de derechos Humanos de la Montaña Tlachinollan A.C.  
Calle Mina N° 77  
CP 41 304 Tiapa  
Guerrero  
Mexico

crimes reste, dans bien des cas, insuffisante. Dans presque tous les cas impliquant des membres des forces armées soupçonnés d'être responsables de violations graves des droits humains, les autorités n'enquêtent pas

sur ces actes, ne demandent pas aux auteurs présumés de ces faits de rendre compte de leurs actes et ne traduisent pas ces personnes devant la justice.

## FICHE 2 : RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

# LUTTEZ POUR LES DÉFENSEURS DES DROITS REPRODUCTIFS

### CARTE D'IDENTITÉ :



**Capitale :** Beijing

**Population :** 1 353 821 000 habitants

**Superficie :** 9 677 009 km<sup>2</sup>

**Langues :** Mandarin, Cantonais (Yue), Shanghaïen (Wu)

**Espérance de vie :** 72,9 ans

**Groupe majoritaire :** Han (91,9 %)

**Groupes minoritaires :** Tibétains, Ouïgours, Mongols, Bai, Mandchous et autres

**Forme de l'État :** République socialiste. 22 provinces et cinq régions autonomes (dont le Tibet). Deux régions administratives spéciales : Hong Kong et Macao.

**Chef de l'État :** Xi Jinping

### HISTOIRE

L'établissement en 1949 du régime communiste est l'aboutissement de plusieurs décennies de guerres civiles qui verra Mao Zedong arriver au pouvoir (1893-1976). D'abord très proche du pouvoir soviétique, il s'en détache progressivement après la mort de Staline (1953), avant d'organiser une purification idéologique, la révolution culturelle de 1966 qui se terminera à sa mort. Deng Xiaoping lui succède et entame une libéralisation relative du régime, tout en exerçant un pouvoir dictatorial. Aujourd'hui, le Parti communiste chinois exerce un contrôle politique exclusif et maintient sa politique répressive vis-à-vis des individus remettant en cause son autorité.



### MAO HENGFENG, DÉTENU ET TORTURÉE POUR AVOIR DÉFENDU LES DROITS REPRODUCTIFS DES FEMMES

En 1988, Mao, déjà mère de jumeaux, se retrouve enceinte d'un troisième enfant. Les responsables de l'usine de savon où elle travaille lui ordonnent d'avorter conformément à la politique de natalité restrictive en Chine. Elle refuse et proteste auprès de la direction. Elle est alors conduite de force dans un hôpital psychiatrique où on lui injecte de nombreuses substances. Elle est remise en liberté une semaine plus tard et accouche d'un bébé qui souffre de problèmes de santé liés aux injections forcées. Une fois libérée, elle est renvoyée de l'usine, mais conteste la décision auprès de la justice. Malgré l'ordre du tribunal de la réintégrer, l'usine fait appel. Au moment du procès en appel, Mao tombe à nouveau enceinte. Le juge lui aurait dit que si elle avortait, il trancherait en sa faveur. Mao interrompt contre son gré sa grossesse, mais le tribunal donne gain de cause à l'usine.

Rapidement, elle entreprend de déposer de multiples requêtes auprès des autorités pour obtenir réparation du licenciement et des graves atteintes à ses droits reproductifs et à sa liberté d'expression. Elle milite également contre les expulsions et les avortements forcés. Les autorités réagissent brutalement en la détenant à six reprises de manière arbitraire entre 2004 et 2009. Condamnée à la rééducation par le travail puis à différentes peines de prison, elle est torturée à plusieurs reprises : frappée, agressée sexuellement, privée de sommeil, coupée de ses proches, elle persévère et continue à soutenir les défenseurs des droits humains et les femmes qui ont subi les mêmes violences qu'elles. En 2010, elle est à nouveau détenue pour avoir manifesté son soutien à Liu Xiaobo. Aujourd'hui, elle a pu regagner son domicile.

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

Zhang Yimou, l'un des cinéastes chinois les plus renommés (il a mis en scène, entre autres, le film *Épouses et concubines*), est accusé d'avoir violé la règle de l'enfant unique. Selon la presse chinoise, il aurait en effet sept enfants de femmes différentes. Il risque une amende équivalente à 20 millions d'euros. Les réactions des internautes chinois à cette nouvelle ont été virulentes : ils déplorent le fait que les familles les plus riches peuvent se permettre d'avoir beaucoup d'enfants et de payer les amendes, tandis que les plus pauvres sont brutalement malmenées par le planning familial si elles dépassent le quota.



pour finir de purger sa peine de rééducation par le travail.

## LA POLITIQUE DE L'ENFANT UNIQUE

Avec plus d'1,3 milliard d'habitants, la Chine est le pays le plus peuplé au monde. Depuis 1979, afin d'éviter une surpopulation, le gouvernement applique un contrôle strict des naissances sur les Chinois de l'ethnie Han (la politique est moins sévère pour les autres minorités ethniques). La plupart des familles, particulièrement en ville, sont limitées à un seul enfant. Pour chaque région, il existe un quota ; une fois celui-ci dépassé, diverses sanctions peuvent être imposées comme de lourdes amendes, des sanctions au travail, la perte d'avantages liés aux transports, aux crèches, à l'emploi, aux allocations de logement ou de santé, l'avortement forcé ou la stérilisation. Les autorités surveillent étroitement les femmes afin de détecter toute violation ou protestation contre la loi : elles leur font subir quatre examens de fertilité par an. Le respect des quotas est souvent récompensé, notamment par des primes, des possibilités d'avancement professionnel et des allocations supérieures de santé ou d'éducation. Un grand nombre « d'enfants noirs » les enfants nés hors quotas sont aujourd'hui cachés par les familles par peur de représailles et sont ainsi privés d'éducation et de soins gratuits. Ces enfants qui n'auraient pas dû naître seraient aujourd'hui quelque 200 millions.

## DÉSÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE ET RISQUES DE TRAFIC

Dû à une large préférence pour les garçons, gardiens de la lignée et donc de l'héritage, de nombreuses femmes abandonnent leurs filles ou ont recours à des avortements sélectifs. Une loi de 1995 interdit au personnel médical de donner le sexe du bébé lors d'une échographie, mais elle n'est souvent pas respectée. La politique de l'enfant unique

contribue à creuser un déséquilibre démographique entre les hommes et les femmes : depuis 1980 seraient nés 38 millions de garçons de plus que de filles. En d'autres termes, **un Chinois sur six ne trouvera pas à se marier** et 111 millions d'hommes resteront sans descendance. Dans certaines régions, il arrive que l'on enlève des femmes pour les vendre comme épouses. De plus, des milliers de jeunes garçons disparaissent chaque année pour être revendus à des familles à la recherche d'un héritier.

# À VOUS D'AGIR

## EXIGEZ LA JUSTICE POUR MAO HENGFENG ET LES DÉFENSEURS DES DROITS REPRODUCTIFS.

Dans votre lettre, demandez au Premier ministre chinois :

- qu'il ordonne une enquête indépendante et impartiale sur les violences que Mao Hengfeng a subies en prison et qu'elles défèrent et jugent les responsables présumés de ces actes ;
- qu'il garantisse que Mao Hengfeng et les autres défenseurs des droits humains chinois puissent exercer librement leurs activités sans être l'objet d'actes de harcèlement ou détention arbitraire.

### Adresse :

Li Keqiang, The State Council General Office  
2 Fuyoujie  
Xichengqu  
Beijingshi 100017  
People's Republic of China  
Fax : +86 10 659 (c/o ministère des Affaires étrangères)

### CONSEILS DE RÉDACTION :

- utilisez la formule d'appel « Your Excellency » ;
- rédigez le courrier en mandarin, en anglais de préférence ou dans votre propre langue.

## ENVOYEZ UN MESSAGE DE SOLIDARITÉ À MAO HENGFENG

### Adresse :

Mao Hengfeng  
811 Shi, No. 1 Huangxing Lu  
Yangpu Qu  
Shanghai Shi 200090  
People's Republic of China

### Conseils de rédaction :

Écrivez en Mandarin ou en Anglais de préférence. Mao Hengfeng est chrétienne, des messages peuvent donc lui être envoyés à l'occasion des fêtes religieuses.

## FICHE 3 : RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

# ENVOYEZ DES MESSAGES DE SOLIDARITÉ AUX EX-FILLES SOLDATES

### CARTE D'IDENTITÉ



**Capitale :** Kinshasa

**Population :** 70 300 000 habitants (estimation 2012)

**Superficie :** 2 345 000 km<sup>2</sup>

**Espérance de vie :** 48 ans

**Langues :** Français (langue officielle), Kikongo, Lingala, Kiswahili et Tshiluba (langues nationales) et plus de 200 langues locales

**Religion :** catholicisme prédominant, protestantisme, islam et kimbanguisme

**Forme de l'État :** République démocratique, régime présidentiel

**Chef de l'État :** Joseph Kabila

### HISTOIRE DU PAYS

La République du Congo, ancien Congo belge, obtient son indépendance en 1960 et est dirigée par le général Mobutu. En 1996, Mobutu est renversé par Laurent-Désiré Kabila, allié au Rwanda. Pour y parvenir, les armées rwandaises et congolaises avaient recruté des enfants-soldats, appelés « kadogo » (les petits soldats). Les troupes de kadogo sont exhibées avec fierté et Kabila s'autoproclame Président de la République démocratique du Congo (RDC). Il chasse les troupes rwandaises et ougandaises du Congo en 1998. En représailles, celles-ci déclarent la guerre à la RDC. Les enfants sont toujours utilisés comme soldats. Cette guerre coûtera la vie à plus de deux millions de personnes et causera le déplacement de quatre millions d'individus.

En 2001, Kabila est assassiné. Il est remplacé par son fils Joseph, et la guerre prend officiellement fin avec les accords de paix de



Une petite fille du BVES effectuant une chorégraphie. © AI/Julien Kadouri, 2011.

Luanda. Le gouvernement de Joseph Kabila est toujours en place aujourd'hui, et la situation de la RDC est très instable. De nombreux groupes armés, ayant chacun leurs propres revendications, s'affrontent. Les civils sont les premières victimes de conflits dont on ne voit pas la fin.

## LES FILLES-SOLDATES, UNE RÉALITÉ OUBLIÉE

On en parle beaucoup moins que des garçons, mais des filles sont également recrutées par les groupes armés dans de nombreux pays. En RDC, près d'un enfant-soldat sur deux est une fille. Dans les groupes armés, les filles vivent des expériences souvent différentes de celles des garçons. En effet, elles sont souvent mariées de force à l'un de leurs commandants, subissent des violences sexuelles et servent d'esclaves sexuelles. Elles ont parfois des enfants issus de ces unions forcées. Elles ont donc besoin de soins très spécifiques. Le retour dans leurs communautés est encore plus difficile que pour les garçons, car les filles sont souvent rejetées. Dans de nombreux cas, ayant subi des viols, elles sont vues comme impures, déshonorées.

*« Quand je suis rentrée à la maison, de nombreuses personnes ne m'ont pas acceptée. Ils me harcelaient à longueur de temps, en me criant des choses affreuses. Je pense qu'ils avaient peur de moi à cause de ce que j'avais fait avant. Ils ne comprenaient pas que ce n'était pas vraiment "moi" à ce moment-là. Mes parents ne pouvaient pas payer mes études, et je ne pouvais pas retourner au maquis, alors je n'ai pas eu d'autre choix que de rejoindre un homme. C'est tout ce que je savais faire. Alors j'y suis allée. Quand mes frères ont obligé l'homme à payer pour m'avoir, il me rejeta et prit une femme plus âgée (...). À 14 ans, j'ai cru que ma vie était finie. »* Témoignage d'Evelyn, une jeune femme recrutée à l'âge de neuf ans en RDC (Extrait de [www.the-businessofgiving.wordpress.com](http://www.the-businessofgiving.wordpress.com))

Pendant des années, la communauté internationale et les États n'ont pas pris en compte les filles dans les programmes destinés à démobiliser les enfants-soldats et à les réintégrer dans la société. Même si l'ONU reconnaît aujourd'hui qu'il est crucial qu'elles bénéficient de soins spécifiques, de nombreux États ne prennent pas ces recommandations en compte.

## LES EX-ENFANTS-SOLDATES DU BVES

Le gouvernement de la RDC ne reconnaît pas spécifiquement le problème de la réinsertion des filles et très peu de solutions leur sont proposées. Cependant, des organisations prennent ce problème à corps et se démènent pour s'occuper des ex-enfants-soldates. Notre partenaire, le Bureau du Volontariat au service de l'Enfance et de la Santé (BVES), est un centre dans lequel sont accueillis les anciens enfants-soldats démobilisés, qui ont rendu les armes. À Bukavu, au Sud-Kivu, le BVES possède un centre pour les filles. Accueillies pendant environ trois mois, entourées d'un personnel de soin, elles réapprennent à mener une vie loin de la guerre. À travers de nombreuses activités (dialogue avec des psychologues et éducateurs, ateliers de chant, théâtre, dessin, etc.), elles apprennent à exprimer ce qu'elles ont vécu et à se débarrasser de leurs traumatismes. Elles reprennent également le cours de leurs études.

# À VOUS D'AGIR

## LES FILLES DU BVES ONT BESOIN DE VOTRE SOUTIEN.

Vous pouvez leur écrire une lettre ou faire un dessin à envoyer à :  
Murhabazi Namegabe  
Centre pour les Filles  
B.p. 529 Cyangugu, Rwanda



©AI/Aniss Mezoued, Belgique, 2013

## 8. CONCLUSION

**A**u premier abord, nous ne savons pas toujours ce que sont les droits sexuels et reproductifs. À travers ce dossier, nous avons voulu montrer que **ces droits nous touchent pourtant tous dans notre quotidien, ici ou là-bas**. Que la violation de l'un d'entre eux entraîne souvent la violation d'autres droits, ce qui aura des conséquences à long terme sur la vie des filles et des femmes. Les violations massives des droits sexuels et reproductifs sont en partie responsables de leurs mauvaises conditions de santé physique et morale, de leur manque d'autonomie financière, de leur manque d'éducation, de leur exclusion de la sphère publique, etc.

**Il est crucial que les jeunes, filles et garçons, connaissent ces droits pour pouvoir s'en prévaloir**. Vos élèves, en Belgique, doivent être **informés et sensibilisés** afin qu'eux-mêmes puissent **demander le respect de ces droits pour eux et pour les autres**. Parler des rapports homme/femme et de sexualité à l'école n'est pas toujours chose évidente. En tant qu'enseignants, éducateurs, animateurs ou encore parents, nous devons surmonter les tabous, les gênes ou les ricanements de nos enfants pour apporter une information décomplexée. **Les garçons doivent être intégrés** à l'information et au débat sur les droits sexuels et reproductifs, car ils sont directement concernés par les violations. Ils peuvent être victimes, responsables de violence, ou simplement faciliter la propagation des stéréotypes sur les femmes qui circulent dans les sociétés, en commen-

çant par le milieu scolaire. Le dossier d'exercices accompagnant ce dossier pédagogique vous donne des pistes pour aborder le sujet avec vos élèves, avec des méthodes et sous des angles différents.

Aborder le thème des droits sexuels et reproductifs en classe, c'est aussi **donner aux jeunes l'envie d'agir pour qu'ils soient respectés ici et là-bas**. C'est leur donner l'opportunité de tenir un stand, de distribuer des prospectus, d'organiser un événement pour aborder la thématique de manière originale et attractive. Les jeunes ne manquent souvent pas d'idées pour faire passer un message auprès de leurs camarades !

De plus, partout dans le monde, **des femmes et des hommes se mobilisent pour**

**que les choses changent. C'est le moment de soutenir leur combat en envoyant une lettre aux autorités de leur pays, en signant une pétition ou en leur envoyant un message de soutien**.

Chaque lettre écrite, chaque signature de pétition est un pas de plus vers plus de dignité, de respect et de justice pour les victimes de violations des droits sexuels et reproductifs. C'est aussi, pour les défenseurs de ces droits, la preuve qu'ils sont suivis et écoutés. **Ensemble, nous pouvons faire la différence. Seul, avec un groupe de jeunes, une classe, luttons pour le respect des droits sexuels et reproductifs**.



©AI/Aniss Mezoued, Belgique, 2013

# 9. BIBLIOGRAPHIE

## 1. LIVRES :

### Sur les rapports de genre

- **Dans la peau d'une fille**, Aline Méchin, Éd. Casterman, 2002  
Roman, dès 10 ans



L'horreur absolue ! Hier encore, Chris était un brillant élève un peu frondeur, meneur de bande, qui adorait embêter les filles. Ce matin, on l'appelle Anaïs, il a une chemise de nuit rose à fleurs et un ours en peluche. Une vraie histoire de dingue dont Chris ne sortira pas indemne ! Une vision malicieuse de la « guerre des sexes » ! (Extrait de [jeunesse.casterman.com](http://jeunesse.casterman.com))

- **Le Mélange des sexes**, Geneviève Fraisse, Gallimard Jeunesse, 2006  
Essai philosophique, dès 11 ans.

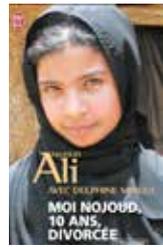


Qu'est-ce que la mixité ? Ce mot désigne, à l'origine, l'instruction et l'éducation dispensées en commun aux filles et aux garçons. Ce petit livre revient sur ce mot, son histoire, son évolution au cours des années et surtout sur l'idée que chacun se fait sur la mixité : permet-elle l'égalité des sexes ?

Est-ce un progrès, une expérience, une valeur, un plaisir ? Cet ouvrage fait réfléchir, pose des questions, donne des pistes. (Extrait de *Ce genre que tu te donnes*, catalogue de livres jeunesse édité par la Fédération Wallonie Bruxelles).

### Sur le mariage forcé

- **Moi Nojoud, 10 ans, divorcée**, Nojoud Ali et Delphine Minoui, Éd. Michel Lafon, 2009



« Je m'appelle Nojoud et je suis yéménite. Mariée de force par mes parents à un homme trois fois plus âgé que moi... » Ce livre est l'histoire vraie d'une petite fille victime d'un mariage forcé qui a décidé toute seule de s'opposer à cette tradition. Passant de victime à héroïne, elle a dû soulever le poids de la tradition pour finalement obtenir le droit de divorcer à l'âge de dix ans.

### Sur les mutilations génitales féminines

- **Diariatou face à la tradition**, auteur, Éd. du GAMS, 2005



Cette bande dessinée raconte l'histoire de Diariatou qui part en vacances au Sénégal et est confrontée à la tradition de l'excision, pourtant interdite dans le pays. Elle est disponible gratuitement auprès du GAMS en français, néerlandais, anglais ou allemand. [www.gams.be](http://www.gams.be)

- **Fleur du désert, du désert de Somalie à l'univers des top models**, Waris Dirie et Cathleen Miller, Éd. J'ai lu, 2009



Waris Dirie est née dans une tribu nomade dans le désert somalien. Très jeune, elle s'enfuit pour échapper à un mariage forcé avec un homme de 65 ans. Dans sa fuite, elle s'exilera en Angleterre où elle sera livrée à elle-même. Sa vie basculera lorsqu'un photographe la rencontre et la projettera dans le monde de la mode. Ce film relate la persistance de traditions néfastes pour les femmes qu'est l'excision et la lutte de ce mannequin contre ces pratiques.

### Sur l'émancipation des femmes

- **De père en fille**, Mitali Perkins, Éd. Castor poche-Flammarion, 2008

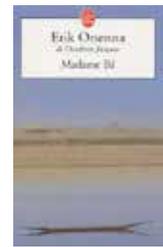
Roman, dès 9 ans.



Naima vit au Bangladesh. Dans sa communauté, les filles sont vues comme n'étant d'aucune utilité, car elles ne peuvent ni travailler ni gagner de l'argent. Pourtant, Naima aimerait bien aider son père, chauffeur de taxi à bicyclette. Naima va contourner les interdits, et prouver à tous que les filles sont capables de grandes choses.

- **Madame Bâ**, Erik Orsenna, Éd. Le livre de Poche, 2005

Roman, dès 16 ans.



Madame Bâ est malienne. Elle est à la recherche de son petit-fils parti en France et doit remplir le questionnaire de l'immigration française. Mais les cases de ce questionnaire ne peuvent contenir toute sa vie. Au fil des pages, Erik Orsenna aborde les difficultés de vie des femmes africaines, leur lutte pour une vie meilleure, entre modernité et traditions.

### Sur la violence conjugale

- **Les artichauts**, Momo Géraud, Didier Jean et Zad, 2012

Album dès 7 ans.



Le sujet de la violence conjugale est rarement ou difficilement abordé du point de vue des enfants. Ce livre explique les conséquences de ces violences sur une petite fille. Entre gravité et légèreté, ce livre termine sur une note optimiste.

## Sur les femmes migrantes

- **Transit 51**, Lisa Vandamme, Éd. Lanoo, 2013



Ce livre de photographie de Lisa Vandamme illustre la vie de femmes du Petit Château, un centre d'accueil pour migrants à Bruxelles. Ces photos retracent leur quotidien, mais aussi leurs difficultés. Lisa Vandamme souhaite mettre l'humain et les questions sociales au centre de son œuvre. Ses photos n'ont pas pour objectif de choquer, mais de montrer certaines réalités de la vie des femmes migrantes.

## 2. CINÉMA :

- **Fleur du désert** de Sherry Hormann, 2010. Ce film raconte l'histoire de Warie Dirie (voir plus haut dans la section livres : *Fleur du désert*).



- **La source des femmes** de Radu Mihaileanu, 2011.



Ce film raconte la lutte de femmes pour la répartition des tâches, notamment pour aller chercher l'eau, dans un village en Afrique du Nord. La lourdeur de ce travail pèse davantage sur les femmes que sur les hommes, ce qui a des répercussions sur leur santé. Certaines femmes subissent des fausses-couches à cause de la pénibilité de la corvée d'eau. Elles trouvent alors le moyen de renverser ces rapports grâce au seul pouvoir qu'elles ont : en faisant la grève du sexe ! Les rapports de genre sont largement abordés dans ce film mettant en exergue l'exercice difficile de concilier tradition et modernité.

- **Les femmes du bus 678** de Mohamed Diab, 2012



Les femmes du Caire ne peuvent plus prendre le bus en sécurité : des attouchements ont lieu dans ces bus bondés. Une femme va décider de ne pas se laisser faire et répondre à l'humiliation... par l'humiliation. D'autres femmes vont se joindre à elles, mais seront vite surveillées. Un combat de femmes qui décident de ne plus être des victimes passives et de dénoncer l'impunité dans une société largement dominée par les hommes.

- **Billy Elliot** de Stephen Daldry, 2000



Dans la ville où habite Billy, onze ans, les hommes sont mineurs de père en fils. Pour que son fils échappe à ce futur, le père de Billy l'inscrit à la boxe pour devenir un grand champion. Mais Billy n'aime pas se battre et veut à tout prix faire de la danse comme les filles qui s'entraînent au fond du gymnase. Commence alors une dure confrontation avec son père, qui ne voit pas la danse d'un très bon œil.

- **4 mois 3 semaines, 2 jours** de Christian Mungiu, 2007.



Une étudiante tente de se faire avorter avec l'aide d'une amie, dans la Roumanie des années 80. L'avortement étant considéré comme un crime dans ce pays, les deux femmes vont traverser de nombreuses difficultés. Ce film assez dur, réservé aux élèves les plus âgés, illustre bien les enjeux des femmes dans ces situations.

- **Osama** de Sedigh Barmak, 2003.



Une petite fille afghane doit se faire passer pour un garçon afin de travailler et ainsi aider sa mère. Elle se retrouvera emmenée dans une école coranique et profitera de l'enseignement réservé aux hommes. Mais combien de temps réussira-t-elle à se faire passer pour un garçon ? Ce film retrace les difficultés de vie des femmes afghanes exclues de la vie publique sous le régime des talibans.

- **La domination masculine** de Patrick Jean, 2009



Ce documentaire partage des réflexions et sert de support à une approche éducative sur les rapports de genre sur l'image et la place de la femme au XXI<sup>e</sup> siècle. Différents thèmes sont abordés dans ce documentaire, tels que les stéréotypes de genre et la reproduction des actes de violence envers les femmes, nourris d'entretiens d'activistes et chercheurs dans les droits des femmes et des hommes. Il existe également un dossier pédagogique en support à cette vidéo.

- **Fred et Marie** de TheDech & Lenitch, une initiative de la Fédération Wallonie Bruxelles, de la Wallonie et de la Cocof



« Pour un couple sur huit, ceci n'est pas une fiction ! » Voilà un des slogans de ces vidéos de campagne de sensibilisation à la violence conjugale, menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Commission communautaire française. La violence conjugale n'est pas seulement physique, mais aussi psychologique et morale. Ces mini-séquences traitent des mécanismes de cette violence et de l'importance de la dénoncer. Ces vidéos sont disponibles sur internet.

**ATTENTION !** Les DVD achetés dans le commerce, loués dans un vidéoclub ou l'émission copiée à la télévision ne peuvent légalement être utilisés que dans **un cadre privé**. Ceci inclut le cadre scolaire si la diffusion est gratuite, dans les locaux scolaires, pendant les horaires scolaires, en illustration d'une matière enseignée, dans une interaction entre une classe entière et l'enseignant. Toute utilisation sortant de ces critères doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de la part des auteurs ou des ayants droit. Il s'agit de l'ASBL Libération Film pour tous les films ci-dessus. N'oubliez pas cette étape ! [www.liberationfilms.be](http://www.liberationfilms.be)

# AMNESTY INTERNATIONAL EN DEUX MOTS

Créée en 1961 par Peter Benenson, Amnesty International s'engage dans le monde entier pour l'application et la promotion des droits humains, tels qu'ils sont ancrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Amnesty intervient toujours lorsque des droits humains sont violés – que ce soit par des gouvernements ou par d'autres acteurs, comme des groupes d'opposition, des rebelles, des entreprises

ou des personnes privées. En outre, Amnesty s'engage pour que les droits humains acquièrent davantage de poids, sur les plans national et international. C'est notamment grâce à la pression exercée par Amnesty qu'existe depuis 1987 la Convention internationale contre la torture, depuis 2002 le Tribunal pénal international et depuis 2006 le Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

## QUELQUES QUESTIONS RÉPONSES POUR T'AIDER À MIEUX COMPRENDRE AMNESTY

### LES DIRIGEANTS LISENT-ILS MES

**LETTRES ?** Ce qu'il faut retenir c'est que chaque lettre est susceptible d'être lue. Il faut donc que tu sois très vigilant au contenu de ta lettre et à la manière dont tu t'adresses au destinataire (on n'écrit pas à un président comme on écrit à sa grand-mère).

### PUIS-JE SIGNER UNE PÉTITION SI J'AI MOINS DE 18 ANS ?

Tu as le droit de faire valoir ton droit à la liberté d'expression et donc de signer une pétition. Bien sûr, n'oublie pas qu'on ne signe pas n'importe quoi, il faut être conscient de ce pour quoi on milite.

### AMNESTY ENGAGE-T-IL DES

**JEUNES ?** Amnesty travaille avec de nombreux bénévoles, quel que soit l'âge. Tu peux aussi devenir Ambassadeur d'Amnesty International. Tu devras aller à la rencontre des citoyens (lieux publics, centres commerciaux, festivals et événements) pour les sensibiliser à nos actions et les inviter à nous soutenir en souscrivant à un ordre permanent ou Mandat.

**AMNESTY NE DÉFEND-ELLE QUE DES INNOCENTS ?** Amnesty défend tous les individus dont les droits humains repris dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres textes internationaux sont bafoués. Par exemple, Amnesty lutte contre la peine de mort ou la torture, quel que soit le crime commis par la personne.

**D'OÙ VIENT L'ARGENT D'AMNESTY ?** Amnesty peut vivre grâce aux cotisations et dons versés par ses membres et sympathisants, ainsi que par la vente de matériel, comme ses rapports, les bougies, les T-shirts, etc. Le mouvement international n'accepte pas d'argent des gouvernements. La section belge, cependant, bénéficie de certains subsides de la Communauté française, mais pour un montant qui ne peut dépasser 10 % de son budget annuel.

### MA SIGNATURE A-T-ELLE DU POUVOIR ?

Une signature seule n'a pas beaucoup de poids. Mais quand elle s'ajoute à des milliers d'autres, elle entraîne le changement. Chacune d'entre elles est donc indispensable. N'en doute plus, tu as plus de pouvoir que tu ne penses !

### COMMENT AMNESTY DÉPENSE-T-ELLE

**L'ARGENT ?** Sur l'argent récolté par Amnesty International Belgique, 31 % sont envoyés au secrétariat international de Londres ; 24 % sont dédiés à la collecte de fonds ; 6 % aux frais de secrétariat et 39 % aux actions et à la communication.

### POURQUOI SIGNER DES PÉTITIONS ?

Les pétitions représentent l'un des moyens d'action les plus efficaces pour nous assurer que les droits humains sont respectés, protégés et concrétisés. Elles représentent une façon simple d'unir votre voix à celle d'autres sympathisants et membres d'Amnesty International et de défenseurs des droits humains du monde entier.

**LE TRAVAIL D'AMNESTY EST-IL EFFICACE ?** Le travail d'Amnesty porte ses fruits dans le monde entier : des prisonniers et prisonnières d'opinion sont libéré-e-s, des condamnations à mort commuées en peine de prison et des personnes qui pratiquent la torture envoyées devant les tribunaux. Les gouvernements eux-mêmes se laissent convaincre de la nécessité de modifier leurs lois et leurs pratiques. Près de la moitié des Actions urgentes menées en faveur de personnes encourant un grand danger sont couronnées de succès.

